

Février 2011

Aide à la parentalité

Étude sur la politique régionale de soutien
aux structures porteuses de projet (2000-2010)



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE



Aide à la parentalité

Étude sur la politique régionale de soutien
aux structures porteuses de projet (2000-2010)

Février 2011

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : François Dugeny
Mission Études sécurité : Sylvie Scherer, directrice
Étude réalisée par Virginie Malochet, sociologue
Avec la collaboration d'Hélène Heurtel, statisticienne
N° d'ordonnement : 20.09.02

Crédit dessin de couverture : Clara Le Goff, 8 ans.

Remerciements : l'équipe du service « animation sociale des quartiers - sécurité » du conseil régional d'Île-de-France (et tout particulièrement Céline Meyrand) ; les équipes de l'EPE Île-de-France, du centre social Millandy, de l'association Espace Droit Famille, de l'association Arifa et de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau ; Céline Loudier-Malgouyres et Catherine Valderrama.

Sommaire

Introduction	5
Partie 1 - Parentalité et soutien à la parentalité : éléments de cadrage	7
1. La parentalité, une notion dans l'air du temps	7
1.1. En écho aux transformations de la famille contemporaine	7
1.1.1. Sur la forme : diversification des configurations familiales	7
Retardement de la formation de la famille	7
Variété des conjugalités	8
Fragilisation des unions	8
Pluralité des formes familiales	9
1.1.2. Sur le fond : diffusion du modèle de la famille relationnelle	10
Évolution des rapports de couple	10
Évolution des rapports parents-enfants	11
1.2. Contours d'une notion polysémique	12
1.2.1. Éléments de définition	12
Approche psychologique : le «devenir parent», un processus maturatif	12
Approche sociologique : l'«être parent», une réalité plurielle	12
Approche juridique : la question de l'autorité parentale	13
1.2.2. Significations associées	13
Une acception multidimensionnelle de la parentalité	13
La reconnaissance du métier de parent	14
Entre risque et potentialité, l'ambivalence du discours sur la parentalité	15
2. Le soutien à la parentalité, une catégorie d'action publique	16
2.1. Un nouveau pan des politiques familiales	16
2.1.1. Une approche renouvelée de l'intervention publique à l'endroit des familles	16
2.1.2. Un mouvement d'institutionnalisation encouragé par les pouvoirs publics	17
Les recommandations internationales et européennes	17
Les REAAP	17
2.1.3. Une juxtaposition complexe de mesures et d'acteurs	18
Actions visant à favoriser l'exercice partagé de l'autorité parentale	18
Actions visant à appuyer les parents dans leur rôle au quotidien	18
Un paysage nébuleux	19
2.2. Un levier des politiques de prévention de la délinquance	19
2.2.1. La délinquance juvénile au cœur du débat public : présupposés et contrepoints	19
La thèse d'une délinquance toujours plus jeune et plus violente	20
La thèse de la démission parentale	20
2.2.2. Inflexions sécuritaires des politiques d'aide à la parentalité	21
De la prévention primaire à la sanction	22
Des dispositifs de nature plus coercitive	23

Partie 2 - La politique régionale en matière d'aide à la parentalité	25
1. Les dispositifs-cadres	25
1.1. « Sécurité - justice - prévention »	25
1.1.1. Fondements	25
Délibération n° CR 70-98 du 4 décembre 1998	25
Conventions ministérielles de partenariat	26
Articles 18 et 19 du contrat de plan État région 2000-2006	27
Délibération n° CR 48-05 du 8 novembre 2005	27
1.1.2. Conditions d'attribution des subventions	27
1.2. Animation sociale des quartiers	28
1.2.1. Fondements	28
Délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007	28
Délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008	28
1.2.2. Conditions d'attribution des subventions	29
1.3. Répartition des subventions allouées pour l'aide à la parentalité	30
2. Bilan quantifié des projets soutenus	31
2.1. Données sur les subventions allouées	31
2.1.1. Vue d'ensemble	32
2.1.2. Zoom sur les subventions allouées au titre de l'aide à la parentalité	34
2.2. Données sur les porteurs de projets	35
2.2.1. Répartition par département	35
2.2.2. Statut des porteurs de projet	36
2.2.3. Types d'actions proposées	36
Partie 3 - L'aide à la parentalité à l'épreuve du terrain	39
1. Les actions dans leur diversité	39
1.1. Cinq cas de figure	39
1.1.1. L'École des parents et des éducateurs d'Île-de-France (75)	39
1.1.2. Le centre social Millandy (92)	41
1.1.3. Espace Droit Famille (94)	42
1.1.4. ARIFA (93)	43
1.1.5. Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau (77)	44
1.2. Des déclinaisons plurielles	45
1.2.1. Les actions d'aide à la parentalité	45
Actions de soutien de type individuel	45
Actions de soutien de type collectif	48
1.2.2. La médiation familiale	49
1.2.3. Les espaces de rencontres	54
1.3. Des enjeux partagés	56
1.3.1. Des problématiques sociales saillantes liées à la montée des séparations	56
1.3.2. Des dynamiques de professionnalisation inabouties	56
1.3.3. Des difficultés budgétaires déstabilisantes	57

2. Les acteurs face à leur pratique	59
2.1. Question de définition : regards croisés sur ce que «soutien à la parentalité» veut dire	59
2.2. Question de positionnement professionnel : une double ambivalence	60
2.2.1. Positionnement vis-à-vis des parents	60
2.2.2. Positionnement dans l'environnement institutionnel	63
2.3. Question de finalités : la prévention de la délinquance comme visée légitime ?	64
2.3.1. Délinquance juvénile et parentalité : des liens à relativiser	64
2.3.2. Prévention de la délinquance juvénile et soutien à la parentalité : des objectifs à ne pas confondre	65
Partie 4 - Questions d'évaluation	67
1. Évaluer les actions de soutien à la parentalité	67
1.1. Un enjeu de portée nationale	67
1.1.1. Préconisations institutionnelles	67
Le rapport 2009 de la Cour des comptes	67
Le plan interministériel de prévention de la délinquance 2010-2012	68
1.1.2. Dans l'esprit du nouveau management public	68
Les enjeux de l'évaluation	68
Les dimensions de l'évaluation	68
1.2. Les pratiques en vigueur à l'échelle de la politique régionale	69
1.2.1. Les modalités imposées aux porteurs de projet	69
1.2.2. Première analyse des bilans produits : les principales tendances	69
Les limites de l'autoévaluation	70
Les éléments de contenu récurrents malgré l'absence de bilan type	70
2. À propos des indicateurs	72
2.1. Évaluer la concrétisation des actions	72
2.1.1. Les indicateurs de réalisation mobilisés	72
Données sur les prestations et les usagers	72
Données sur les situations traitées	73
Données sur le fonctionnement des structures et la mise en œuvre des actions	73
2.1.2. Une approche gestionnaire à portée évaluative limitée	74
2.2. Évaluer l'impact des actions	75
2.2.1. Les indicateurs de résultats mobilisés	75
Un constat global de faiblesse	75
Zoom sur les espaces de rencontre	76
Zoom sur la médiation familiale	77
2.2.2. De la difficulté d'évaluer l'utilité du soutien à la parentalité	78
Critique des approches statistiques réductrices	78
Mesurer la satisfaction des usagers	79
Mesurer l'évolution des situations personnelles	80
Mesurer la plus-value sociale	81
3. Orientations pour une démarche évaluative de la politique régionale de soutien à la parentalité	82
3.1. Clarifier les objectifs en amont	82
3.1.1. Expliciter les objectifs visés pour leur donner du contenu opérationnel	82

3.1.2. Recadrer les objectifs visés dans une logique de prévention sociale non réductible à la prévention de la délinquance juvénile	83
3.2. Dépasser l'approche strictement gestionnaire et standardisée	84
3.2.1. Tenir compte de la spécificité des structures et des projets	84
3.2.2. Intégrer différents niveaux de questionnement évaluatif	84
3.2.3. Mêler différents types d'indicateurs et porter des jugements	85
3.3. Reconsidérer la place des porteurs de projet	85
3.3.1. Nourrir des attentes réalistes vis-à-vis des bilans fournis	85
3.3.2. Associer les structures à la démarche évaluative	85
Conclusion	87
Bibliographie	89
Annexes	93
Annexe 1. Liste des personnes interviewées	93
Annexe 2. Liste des structures porteuses de projet soutenues par la région au titre de l'aide à la parentalité entre 2000 et 2010	95

Introduction

Une étude sur les actions d'aide à la parentalité soutenues par la région Île-de-France

Dans le cadre de sa politique de prévention/sécurité et d'animation sociale des quartiers, la région Île-de-France subventionne depuis 2000 « des actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale ».

La Mission Études sécurité de l'IAU îdF a été sollicitée pour en dresser un premier état des lieux.

Objectifs

L'étude sociologique qui a été conduite s'est donnée comme quadruple objectif de :

- contextualiser les engagements du conseil régional au travers d'une mise en perspective plus générale des enjeux liés à la constitution d'un nouveau champ d'action publique autour des questions de parentalité (chapitre I) ;
- revenir sur les fondements des dispositifs régionaux de soutien aux actions d'aide à la parentalité et fournir des données de cadrage sur les projets financés au travers d'une description quantifiée (chapitre II) ;
- apporter un éclairage sur les modes de fonctionnement concrets des structures subventionnées, les pratiques professionnelles et les logiques d'intervention des acteurs de terrain (chapitre III) ;
- cerner les enjeux et les difficultés de l'évaluation, interroger la pertinence et les limites des indicateurs utilisés, et dégager des orientations pour la construction d'une démarche évaluative adaptée (chapitre IV).

Méthodologie

Sur le plan méthodologique, l'étude comprend quatre volets :

- un travail de documentation préalable (textes officiels, rapports, ouvrages et articles scientifiques sur le thème de la parentalité et des politiques publiques y ayant trait) ;
- un bilan statistique (exploitation d'une base de données constituée à partir des délibérations régionales et des tableaux de bord du service chargé de l'instruction des dossiers) ;
- une enquête de terrain au sein de cinq structures subventionnées par la région pour des actions d'aide à la parentalité (l'École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France à Paris, le centre social Millandy à Meudon-la-Forêt, l'association Espace Droit Famille à Créteil, l'association Arifa à Clichy-sous-Bois/Montfermeil et la Maison de la Famille à Fontainebleau) au sein desquelles il s'est agi :
 - d'une part, de réaliser des entretiens semi-directifs avec les responsables et les divers intervenants mobilisés (liste des interviewés en annexe 1),
 - d'autre part, et dans la mesure du possible, de mener des observations *in situ* ;
- l'analyse d'un corpus de 22 rapports d'activité produits en 2009 par les porteurs de projet, comme matière à réflexion sur les modes d'évaluation en vigueur.

Parentalité et soutien à la parentalité : éléments de cadrage

Avant de se pencher sur la politique régionale en la matière, il convient d'apporter quelques éléments de cadrage sur la notion de parentalité, son contexte d'émergence et de diffusion, ses significations et les enjeux dont elle est porteuse, de telle sorte qu'elle s'est imposée comme une catégorie d'action publique à part entière.

1. La parentalité, une notion dans l'air du temps

En préalable à l'analyse des dispositifs de soutien à la parentalité, il s'agit de cerner les contours d'une notion polysémique qui fait pleinement écho aux transformations de la famille contemporaine.

1.1. En écho aux transformations de la famille contemporaine

Ces transformations s'observent à la fois sur la forme et sur le fond. Elles se rapportent tout autant à la pluralité des situations familiales qu'aux changements à l'œuvre sur le plan des relations au sein du couple et des rapports parents-enfants.

1.1.1. Sur la forme : diversification des configurations familiales

Comme la plupart des sociétés occidentales, la France connaît un ensemble d'évolutions sociodémographiques qui, par-delà le vieillissement de la population, relèvent d'une diversification des configurations familiales. À partir des données chiffrées disponibles, notamment celles de l'Insee¹, on peut dégager quatre grandes tendances.

Retardement de la formation de la famille

Première tendance : la formation des familles est de plus en plus tardive. À titre indicatif, en 2008, l'âge moyen au premier mariage s'élève à 31,6 ans chez les hommes (moins de 25 ans en 1970) et 29,7 ans chez les femmes (moins de 23 ans en 1970). Plus de neuf fois sur dix, le mariage fait suite à une période de cohabitation. L'âge moyen à la maternité progresse également : en métropole, il atteint 30 ans en 2009, alors qu'il était inférieur à 27 ans en 1979. En Île-de-France, il est encore plus élevé et atteignait déjà 30,7 ans en 2005². L'importante participation des femmes au marché du travail, l'allongement de la durée des études, l'entrée plus tardive dans la vie active, les difficultés d'accès à l'emploi et le fort taux de chômage des jeunes sont autant de facteurs invoqués pour expliquer ce report de la formation des familles, la régularisation matrimoniale et la naissance des enfants étant de plus en plus souvent conditionnées par la stabilité de la situation professionnelle.

Aussi, en France, si le taux de fécondité remonte significativement depuis le milieu des années 1990, c'est chez les femmes de plus de trente ans qu'il augmente le plus, et c'est à cela que tient la hausse du nombre de naissances ces dernières années (821 000 en 2009, dont 181 000 en Île-de-France, soit un niveau que le pays n'avait plus atteint depuis le milieu des années 1970), alors même que le nombre de femmes d'âge fécond (entre 15 et 50 ans) diminue légèrement. En 2009, l'indicateur conjoncturel de fécondité³ se maintient à un seuil proche des deux enfants par femme, ce qui place la France, avec l'Irlande, en tête des pays européens.

¹ Sauf mention d'une source différente, on s'appuie ici sur les données statistiques présentées sur le site web de l'Insee, en particulier sur le bilan démographique 2009. Voir notamment : INSEE, *France, portrait social. Edition 2010* ; PLA Anne, BEAUMEL Catherine, « Bilan démographique 2009 », *Insee Première*, n°1276, janvier 2010.

² BEAUFILS Sandrine, « Fécondité soutenue en Île-de-France », *Note rapide* n°443, IAURIF, février 2008.

³ L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge observés au cours d'une année. Il donne le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés à chaque âge cette année-là demeuraient inchangés.

Variété des conjugalités

Deuxième tendance : le nombre de mariages décline depuis une quarantaine d'années : 256 000 en 2009 (dont 45 700 en Île-de-France), contre 416 500 en 1972, année record. Cela n'empêche cependant pas les couples de se former et d'exister sous d'autres formes. Certes, la part d'hommes et de femmes vivant seuls ne cesse de croître, mais il reste que la majorité de la population adulte vit en couple. Les résultats du recensement de la population de 2006 indiquent que 56% des ménages sont des couples, dont 28,9% avec enfant(s).

Simplement, le mariage ne s'impose plus comme un rite de passage obligé dans la vie conjugale. Il n'est plus considéré comme l'institution fondatrice des couples. Pour nombre d'entre eux, la cohabitation hors mariage ne saurait se réduire à une période d'essai mais constitue un état durable. L'union libre est un phénomène qui s'est généralisé. À titre indicatif, les naissances hors mariage sont devenues majoritaires en France et représentent 53,7% de l'ensemble des naissances en 2009 (moins de 10% trente ans plus tôt). En Île-de-France, leur part est toutefois bien inférieure à la moyenne nationale ; elle s'établit à 45,2% en 2009.

Si le mariage séduit moins, en revanche le pacte civil de solidarité (pacs) se banalise. Depuis l'instauration du dispositif fin 1999, le nombre de pacs conclus augmente chaque année, plus encore depuis 2005, année de modification du régime fiscal (désormais proche de celui du mariage). En 2009, 175 000 pacs ont été conclus (dont 33 500 en Île-de-France), ce qui signifie qu'on compte deux pacs pour trois mariages. Parallèlement, les caractéristiques des partenaires liés par un pacs ont changé. Aujourd'hui, 95% des pacs conclus concernent des partenaires de sexes opposés. Les couples de même sexe sont donc devenus très minoritaires, alors qu'ils représentaient 40% des couples pacsés en 1999, le pacs ayant été en partie conçu comme une réponse institutionnelle à leurs demandes de reconnaissance.

Par-delà ce dispositif, il est difficile d'évaluer le nombre de couples corésidents de même sexe. D'après les estimations de l'Ined, leur part avoisinerait 1% du total des couples, comme dans les pays voisins⁴. Quant aux familles homoparentales, il est tout aussi délicat de les recenser faute d'instruments de mesure adéquats. P. Festy établit néanmoins une fourchette en 2005 : entre 24 000 et 40 000 enfants vivraient au sein d'un couple de même sexe, très majoritairement avec un couple de femmes⁵.

Parmi les figures plurielles de la conjugalité, on peut aussi évoquer celle des couples stables mais non cohabitants, l'homme et la femme gardant deux domiciles distincts, quitte à en partager un préférentiellement. Ainsi, près de 4 millions de Français entretiennent une relation amoureuse durable sans vivre ensemble, soit 8% des 18-79 ans. Il s'agit notamment de jeunes gens qui attendent d'être autonomes financièrement pour s'installer sous le même toit et qui en profitent pour tester leur relation avant de franchir l'étape de la vie commune, mais pas seulement : un tiers des couples non cohabitants ont 40 ans ou plus, parmi lesquels des personnes séparées avec des enfants à charge et des personnes plus âgées⁶.

Fragilisation des unions

Troisième tendance : les ruptures d'unions se multiplient. Indicateurs pertinents, les taux de divorce ne cessent d'augmenter depuis trois décennies, quelle que soit la durée du mariage. Cela étant, on observe que le divorce survient de plus en plus tôt : mis à part les tout jeunes couples (moins de deux ans de mariage), ce sont les couples mariés depuis moins de dix ans qui divorcent le plus, et de plus en plus. En 2007, l'indicateur conjoncturel de divortialité⁷ s'établit à 47 divorces pour 100 mariages (contre 38 dix ans plus tôt)⁸. Quant aux pacs conclus depuis 1999, près de 16% ont été dissous⁹.

⁴ INED, « La difficile mesure de l'homoparentalité », *Fiche d'actualité* n°8, juin 2009.

⁵ FESTY Patrick, « Le recensement des familles homoparentales », in CADORET Anne, GROSS Martine, MECARY Caroline, PERREAU Bruno (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, 2006, pp.109-116.

⁶ BEAUJOUAN Éva, RÉGNIER-LOILLIER Arnaud, VILLENEUVE-GOKALP Catherine, « Ni seuls, ni en couples. Les relations amoureuses non cohabitantes », in RÉGNIER-LOILLIER Arnaud (dir.), *Portraits de familles*, Ined, 2009.

⁷ L'indicateur conjoncturel de divortialité indique le nombre de divorces dans une promotion fictive de 1 000 mariages dont les taux de divorces seraient à chaque durée de mariage égaux à ceux observés l'année considérée.

⁸ BEAUMEL Catherine, VATAN Mauricette, « La situation démographique en 2006 », *Insee Résultats*, n°84 Société, août 2008.

⁹ INSEE, « Vue d'ensemble – Démographie », *France, portrait social*, Edition 2009.

Si les séparations sont plus fréquentes, les remises en couple le sont aussi, et les individus connaissent plus d'unions successives au cours de leur vie. À ce titre, concomitamment à la hausse des divorces, il est intéressant de souligner la hausse en proportion des remariages : désormais, un mariage sur cinq environ est un remariage pour au moins l'un des époux.

Pluralité des formes familiales

Quatrième tendance : la multiplication des séparations et la succession plus fréquente d'histoires conjugales contribuent à façonner de nouvelles formes familiales, en atteste la structure des ménages avec enfant(s)

Répartition des familles comportant des enfants âgés de moins de 18 ans

	Effectifs en 2006	Répartition
Familles traditionnelles	5 510 000	73,2 %
Familles recomposées	580 000	7,7 %
avec enfant(s) de l'union actuelle	300 000	4,0 %
sans enfant de l'union actuelle	280 000	3,7 %
Familles monoparentales	1 440 000	19,1 %
Femmes en familles monoparentales	1 240 000	16,4 %
Hommes en familles monoparentales	200 000	2,7 %
Ensemble	7 530 000	100,0 %

Champ : familles comportant des enfants âgés de 0 à 17 ans en France métropolitaine.

Sources : Insee, recensement de la population de 2006.

Répartition des enfants de moins de 18 ans selon la structure familiale

	Effectifs en 2006	Répartition moyenne 2004-2007
Enfants vivant avec son père et sa mère	10 250 000	75,4 %
Enfants vivant avec un beau parent	780 000	5,8 %
et sa mère	600 000	4,4 %
et son père	180 000	1,4 %
Enfants des familles monoparentales	2 240 000	16,4 %
avec sa mère vivant seule	1 940 000	14,2 %
avec son père vivant seul	300 000	2,2 %
Autres (vit seul, en couple, chez un tiers...)	320 000	2,4 %
Population des 0 à 17 ans	13 590 000	100,0 %

Champ : population des 0 à 17 ans en âge révolu vivant en France métropolitaine.

Sources : Insee, recensement de la population de 2006, enquêtes Emploi de 2004 à 2007 pour la répartition des enfants vivant avec un couple parental.

Contrairement aux idées reçues sur l'éclatement de la famille, force est toutefois de constater qu'en France métropolitaine comme en Île-de-France, les trois-quarts des enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs deux parents, qu'il s'agisse ou non d'un couple marié. Loin d'avoir disparu, la famille de type traditionnel, composée des deux parents et de leur(s) enfant(s), reste la norme statistiquement parlant. Ce qui tend en revanche à disparaître, ce sont les familles nombreuses comptant trois enfants ou plus, qui représentent désormais moins de 10% de l'ensemble des familles à l'échelle nationale, mais tout de même 21% en Île-de-France¹⁰.

Conséquence des ruptures d'unions, on observe une augmentation des familles monoparentales et des familles recomposées. Les familles monoparentales sont des ménages constitués d'un seul adulte (très majoritairement des mères) vivant avec un ou plusieurs enfants. En 2006, elles représentent près d'une famille sur cinq en métropole (moins d'une sur dix en 1975), près d'une sur quatre en Île-de-France (soit 400 000 familles monoparentales à l'échelle régionale, 60 000 de plus qu'en 1999)¹¹. Les familles recomposées sont des ménages constitués par un couple dont l'un des conjoints au moins a un passé matrimonial et la garde d'un de ses enfants. Elles représentent près de 8% des familles avec enfants.

Ainsi, les enfants mineurs sont de plus en plus nombreux à vivre en famille monoparentale (16,4%) ou avec un parent et un beau parent (5,8%). Si l'on ajoute les enfants du couple actuel à ceux qui sont nés d'une précédente union, ce sont au total 9% des moins de 18 ans qui vivent dans une famille recomposée, soit 1,2 million d'enfants.

La diversification des formes familiales est une réalité qui force à rompre avec l'image d'une configuration figée. Elle oblige à considérer l'ensemble du cycle de vie familial, les trajectoires et non seulement les situations à un moment donné. Assurément, elle vient réinterroger l'exercice concret de la parentalité.

¹⁰ BEAUFILS Sandrine, « Le modèle familial dominant bousculé par la hausse de la monoparentalité », *Note rapide* n°531, IAU îdF, janvier 2011.

¹¹ BEAUFILS Sandrine, *Ibid.*

1.1.2. Sur le fond : diffusion du modèle de la famille relationnelle

Comment interpréter ces transformations d'envergure ? Crispés sur les modèles traditionnels, d'aucuns considèrent qu'elles sont symptomatiques d'une dissolution de la famille, d'un affaiblissement des liens conjugaux et parentaux aux conséquences sociales néfastes. L'acception sociologique porte à rejeter cette lecture normative en termes de « crise » pour analyser les mutations culturelles à l'œuvre sur fond de mutations socio-économiques majeures : il s'agit d'apprécier l'évolution des rapports de couple et des rapports parents/enfants, suivant le modèle d'une famille plus « relationnelle » et « démocratique »¹².

Évolution des rapports de couple

Si les formes de la famille ont évolué, ce sont aussi et surtout ses fonctions qui se sont modifiées. La logique économique qui prévalait naguère s'amenuise au profit de la logique affective qui constitue désormais le ciment de la famille contemporaine. Avec M. Segalen, on peut ainsi résumer l'histoire des couples en trois phases¹³ :

- Dans la société paysanne traditionnelle, le couple, c'est « le mariage sans amour ». La famille pourvoit une fonction économique centrale, à la fois patrimoniale (transmission des terres) et productive (exploitation des terres ou du bétail).
- Dans la société moderne, le couple, c'est « le mariage d'amour ». La logique affective pénètre la famille qui se nucléarise alors que la société s'industrialise et s'urbanise. De plus en plus isolé de son réseau de parenté, le groupe domestique n'est plus qu'un lieu de résidence et de consommation, dont les responsabilités éducatives sont partagées avec d'autres institutions comme l'école. Une nouvelle division des rôles masculins et féminins opère dans la famille : il revient au père de travailler et de satisfaire les besoins matériels (rôle instrumental), à la mère de s'occuper du foyer et de satisfaire les besoins relationnels (rôle expressif).
- Dans la société postmoderne actuelle, le couple, c'est la coexistence du « mariage d'amour » et de « l'amour sans mariage ». Le poids de la logique affective continue de se renforcer, l'idéologie des sentiments triomphe. Ce qui importe, c'est d'être soi-même heureux en famille. Le mouvement de libération sexuelle, les avancées juridiques et sociales du statut des femmes, la valorisation de l'amour et la montée de l'individualisme ont sonné le désaveu de l'organisation familiale antérieure. L'idéal du couple aujourd'hui dominant, c'est celui que décrit F. de Singly, celui d'individus égaux, qui se sont choisis, qui vivent « libres ensemble » dans une famille conçue comme une sphère privée, protégée, intime, comme le socle de la construction identitaire, le lieu de l'épanouissement personnel¹⁴.

Il faut certes admettre que tous les couples n'adhèrent pas à ce modèle et ne pas négliger les situations pour lesquelles il s'avère peu pertinent. Il faut aussi dire que les principes sur lesquels il repose fixent un large cadre à l'expérience familiale et permettent l'expression de différents styles conjugaux¹⁵. Il faut enfin insister sur les décalages entre les images valorisées et la réalité des pratiques : la répartition des tâches domestiques au sein du couple reste très déséquilibrée, à la défaveur des femmes qui continuent d'en assumer près de 80%¹⁶. Il n'empêche que la famille contemporaine, telle qu'elle est subjectivement investie, est plus égalitaire et plus sensible à la qualité des rapports interpersonnels.

Le primat de la logique affective permet paradoxalement de comprendre l'explosion des taux de divorce et des désunions. Puisque seule la relation compte, dès lors qu'elle ne procure plus pleine satisfaction, il n'y a plus de raison de rester ensemble et les couples se séparent. Cela veut bien dire que la famille n'a pas disparu. Au contraire, les individus croient qu'elle constitue l'un des moyens idéaux pour accéder au bonheur et se réaliser soi-même.

¹² Voir les travaux de François DE SINGLY sur le sujet, notamment *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 1993.

¹³ SEGALIN Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, 1981, 5^{ème} ed. 2005.

¹⁴ DE SINGLY François, *Libres ensemble*, Paris, Nathan, 2000.

¹⁵ KELLERHALLS Jean, WIDMER Éric, LÉVY René, *Mesure et démesure du couple*, Paris, Payot, 2008.

¹⁶ Voir notamment : RÉGNIER-LOILIER Arnaud, « L'arrivée d'un enfant modifie-t-elle la répartition des tâches domestiques au sein du couple ? », *Population et Sociétés*, n°461, novembre 2009.

Évolution des rapports parents/enfants

Le regard sur l'enfant et la manière dont les parents se mobilisent à ses côtés évoluent parallèlement. Une attention toute particulière est portée à son éducation, son développement, sa santé, sa psychologie, ses droits, ses intérêts et son épanouissement, à tel point que certains estiment être entrés dans l'ère de « l'enfant-roi ».

S'il nous semble aujourd'hui normal de reconnaître à l'enfant une place particulière, un statut bien distinct de celui des adultes, le détour historique rappelle qu'il n'en a pas toujours été ainsi. D'après l'ouvrage incontournable de Ph. Ariès¹⁷, ce n'est qu'à partir du 17^{ème} siècle que l'enfant commence à être considéré et aimé en tant que tel, comme une personne aux besoins spécifiques et non plus comme un « adulte en miniature ». Même s'il a été démontré qu'auparavant, le sentiment de l'enfance existait déjà sous certaines formes et que les parents n'étaient pas indifférents à la survie de leurs progénitures, la thèse de Ph. Ariès a le mérite de souligner la dimension proprement culturelle de notre définition de la jeunesse : l'enfance et l'adolescence, comme périodes particulières de la vie, ne sont pas des invariants universels mais des constructions sociales évolutives.

Ainsi, la valeur croissante accordée aux enfants reflète la centration de la famille sur la qualité des relations : à mesure que le couple se resserre sur lui-même, l'enfant devient le symbole de l'union familiale. Objet de désir, il est souvent conçu comme un support identitaire pour les parents. L'instabilité des couples et la multiplication des ruptures contribuent à renforcer cette focalisation sur l'enfant, de telle sorte qu'il devient la pierre angulaire de notre système de relations familiales¹⁸. En ce sens, A. Verjus et M. Boisson parlent d'une « vision pédo-centrée » de la famille, dans l'idée qu'aujourd'hui, « c'est l'enfant qui fait la famille » : « il n'est plus vraiment de famille s'il n'y a pas d'enfant (...) ; en cas de recomposition familiale, c'est en partant de l'enfant que sont définis les contours de la configuration familiale (l'enfant, ses parents, ses beaux-parents, ses grands-parents, etc.). La famille de référence contemporaine se redéfinit à partir des rapports de parentalité et des liens de filiation »¹⁹.

À l'évidence, toutes ces mutations se répercutent sur la prise en charge des enfants dans la famille. Les situations de rupture et la vulnérabilité socio-économique qui peut en résulter entraînent une complexification du rôle de parent. La psychologisation des rapports parents-enfants et la diffusion des connaissances sur les processus éducatifs génèrent une évolution profonde des modes de relations. Dans cette perspective, la confiance et le respect mutuel, le dialogue et la réciprocité doivent l'emporter sur la coercition et l'autorité²⁰. Là encore, il peut y avoir de grands écarts entre cet idéal relayé par les classes moyennes et supérieures, et la réalité de pratiques éducatives empreintes de valeurs plus traditionnelles, notamment dans les milieux populaires²¹. Mais en tout cas, les parents manifestent une sensibilité accrue à la question du bon développement de leur(s) enfant(s) et s'interrogent toujours plus sur la manière d'assurer au mieux leur mission éducative. Dans ces conditions, on comprend pourquoi les dispositifs de soutien à la parentalité rencontrent un tel succès.

Pour conclure sur ce point, on voudrait avancer une dernière idée, pour ainsi dire un paradoxe : si la famille moderne « se privatise » et s'autonomise par rapport à la parenté, au voisinage et au reste de la société, elle devient aussi de plus en plus « publique » et dépendante vis-à-vis de l'État²². Les politiques dont elle est la cible ont une large visée et se déclinent sur plusieurs plans (juridique, économique, institutionnel, infrastructurel, professionnel, etc.). Elles recouvrent un éventail très ouvert de mesures, qu'il s'agisse, par exemple, de lois sur l'autorité parentale, d'incitations fiscales, de prestations sociales, de politiques scolaires ou encore d'orientations favorables au développement d'actions visant à accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

¹⁷ ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960.

¹⁸ BASTARD Benoît, « Une nouvelle police de la parentalité ? », *Enfances, Familles, Générations*, automne 2006, n°5.

¹⁹ BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté. Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)*, Dossier d'étude n°62 de la CAF, novembre 2004.

²⁰ DE SINGLY François, *Le soi, le couple, la famille*, Paris, Nathan, 2000.

²¹ LE PAPE Marie-Clémence, « Être parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives », *Informations sociales*, juillet-août 2009, n°154, pp. 88-95.

²² DE SINGLY François, *Sociologie de la famille contemporaine*, op.cit.

1.2. Contours d'une notion polysémique

Les transformations profondes de la famille contemporaine sont favorables à l'émergence et à la diffusion du mot « parentalité », notion pluridimensionnelle et non sans ambivalence autour de laquelle se structure progressivement tout un pan de l'action publique en direction des familles.

1.2.1. Éléments de définition

La notion de parentalité n'a pas d'unicité de définition. Forcée à la croisée de différents courants disciplinaires, elle présente plusieurs sens, correspondant à des ancrages théoriques distincts.

Approche psychologique : le « devenir parent », un processus maturatif

C'est aux États-Unis, à la fin des années 1950, que le psychanalyste T. Benedekt utilise pour la première fois le terme *parenthood* pour désigner le processus de développement psychoaffectif commun aux deux géniteurs du fait de la conception d'un enfant. En France, ce néologisme est traduit par le mot « parentalité » que le psychiatre P.C. Racamier introduit au début des années 1960, et dont l'usage ne se répand véritablement qu'au début des années 1980.

Dans cette perspective, la parentalité se rapporte à l'« ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leurs enfants »²³. Pour G. Neyrand, les théories psychologiques contemporaines montrent ainsi que la parentalité résulte d'un processus maturatif qui s'enracine dans l'attachement relationnel et sans lequel « la réalité de la position parentale n'existerait pas, même si la parenté biologique et/ou sociale était établie ». Elles insistent aussi sur ce qui relève d'une expérience partagée par le père et par la mère, sur ce qu'il y a d'indifférencié dans la prise en charge de l'enfant quel que soit le sexe du parent²⁴.

En somme, cette approche met l'accent sur les changements psychoaffectifs induits par le fait ou la perspective de devenir parent, les angoisses que cela peut soulever chez certains sujets, les défaillances du processus et autres troubles de la parentalité²⁵.

Approche sociologique : l'« être parent », une réalité plurielle

Sans lien explicite, le terme parentalité s'impose dans le champ sociologique pour appréhender l'« être parent » comme fonction associée à des réalités familiales diverses, potentiellement éclatée en une pluralité de personnes et de niveaux de responsabilité. Il dérive de l'adjectif « parental » qui émerge à l'aube des années 1960 et permet de désigner sans connotation genrée le statut commun de père ou de mère. Dans les années 1970, à travers l'expression « famille monoparentale », les sociologues féministes revendiquent ainsi, sans stigmatisation, le statut de famille à part entière pour les foyers composés d'un seul parent et de son/ses enfant(s).

Dans les années 1990, la notion de parentalité est plus généralement employée pour rendre compte de la reconfiguration des liens familiaux face à la montée des divorces. Elle permet de dissocier le parental du conjugal, de distinguer les dimensions multiples de l'« être parent » et de nommer tous ceux qui font fonction de parents par-delà la filiation biologique et le statut juridique. Autrement dit, elle permet d'exprimer la diversité des manières de « faire famille » et traduit la complexification des places et des rôles vis-à-vis des enfants.

Accolée à différents préfixes et adjectifs, la notion de parentalité qualifie un ensemble de configurations familiales spécifiques au sein desquelles la prise en charge de l'enfant n'est pas quotidiennement assurée par ses deux géniteurs : homoparentalité, parentalité adoptive, monoparentalité, beau-parentalité, coparentalité, etc. Le terme « pluriparentalité » recouvre plus largement toutes les situations où l'enfant se trouve en relation avec un père, une mère et des parents « sociaux » à leurs côtés, qui assument de fait un rôle éducatif, quand bien il ne dispose d'aucun droit socialement reconnu à occuper cette place²⁶.

²³ LAMOUR Martine, BARRACO Marthe, *Souffrances autour du berceau, des émotions au soin*, Paris, Gaëtan Morin, 1998.

²⁴ NEYRAND Gérard, « Parentalité : une notion-piège ou un concept en devenir ? », *Enfances et Psy*, 2002-4, n°20, pp.129-134.

²⁵ BOUREGBA Alain, *Les troubles de la parentalité*, Dunod, Paris, 2002.

²⁶ LE GALL Didier, BETTAHAR Yamina, *La pluriparentalité*, Paris, PUF, 2001.

Approche juridique : la question de l'autorité parentale

Dans le champ juridique, la parentalité ne constitue pas une notion en tant que telle mais les considérations s'y rapportant transparaissent activement dans les décisions des magistrats et dans les évolutions récentes du droit familial. Elles renvoient directement à la question de l'autorité parentale face au développement de situations familiales inédites, en réponse aux demandes de reconnaissance portées par les pères divorcés, les prétendants à l'adoption, les couples gais et lesbiens, etc.

Cette acception se focalise ainsi sur ce que I. Théry nomme la composante généalogique de la parenté (le parent disposant d'un statut légal), par-delà la composante biologique (le parent géniteur) et la composante domestique (le parent qui élève l'enfant au quotidien). La dissociation de ces trois composantes et les nouvelles configurations familiales qu'elle génère interrogent l'exercice partagé des responsabilités parentales et les capacités d'adaptation des réglementations en la matière²⁷.

À ce titre, force est de constater que les textes juridiques ont pour partie acté des mutations de la famille et modifié la donne en matière d'autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant. Parmi les avancées les plus marquantes, on peut citer les lois suivantes :

- La loi n°70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale remplace la notion de « puissance paternelle » par celle d'« autorité parentale ».
- La loi n°75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce modifie en profondeur un régime jusqu'alors uniquement fondé sur la faute et instaure une pluralité de cas de divorces, dont le divorce par consentement mutuel.
- La loi n°87-570 du 22 juillet 1987 dite « loi Malhuret » étend l'exercice de l'autorité parentale par les deux parents aux couples non mariés et aux couples divorcés.
- La loi n°93-22 du 8 janvier 1993 relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant confirme l'exercice commun de l'autorité parentale et institue le juge aux affaires familiales.
- La loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale statue sur les cas de désunion soumis au juge des affaires familiales pour une meilleure sauvegarde des intérêts de l'enfant mineur, introduit la médiation familiale dans le Code civil et promeut la résidence alternée comme mode d'accueil privilégié lors de la séparation des parents.

Processus psychique, réalité sociologique, la parentalité se définit donc aussi comme un enjeu de modernisation du droit.

1.2.2. Significations associées

À travers ses différentes acceptions, la notion de parentalité est implicitement porteuse de significations associées, révélatrices de l'évolution des attentes à l'égard des parents et des débats suscités par les transformations actuelles de la famille.

Une acception multidimensionnelle de la parentalité

Le terme « parentalité » recouvre un vaste domaine de représentations et de pratiques, agrégeant commodément un ensemble de dimensions liées : c'est, en substance, la conclusion à laquelle est parvenue le groupe de recherche pluridisciplinaire sur la parentalité formé à l'initiative du ministère des Affaires sociales en 1993. Il en ressort que la parentalité se construit à partir de trois axes analytiquement distincts²⁸ :

- L'exercice de la parentalité correspond à la concrétisation des droits, devoirs et responsabilités dont tout adulte devient dépositaire dès lors qu'il a la charge légale d'un enfant.
- L'expérience de la parentalité concerne le vécu subjectif, le ressenti, la relation intime, les projections sur l'enfant, en somme la dimension psycho-affective du « devenir parent ».
- La pratique de la parentalité englobe tous les actes concrets, toutes les tâches que les parents accomplissent quotidiennement auprès de leur enfant (nourrir, soigner, éduquer, surveiller, etc.).

²⁷ THÉRY Irène, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob / La documentation française, 1998.

²⁸ HOUZEL Didier (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Erès, 1999.

Dans *La parentalité décryptée*, C. Sellenet propose une définition synthétique à l'articulation de ces trois axes : « la parentalité est l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif), indifféremment de la configuration familiale choisie ». Bien qu'elle ait elle-même participé au groupe de travail conduit par D.Houzel, C. Sellenet pointe toutefois les limites d'une telle acception qui, centrée sur les interactions parents-enfants, tend à négliger l'influence de l'environnement²⁹. On ne peut que partager cette critique car effectivement, la parentalité ne s'exerce, ne s'expérimente et ne se pratique pas dans un vide social. Elle se déploie dans un contexte socio-économique, culturel, juridique et institutionnel donné, et il importe donc de tenir compte de l'impact de cette contrainte sociale sur les attitudes des parents.

La reconnaissance du métier de parents

Pour C. Martin, la notion de parentalité consacre parallèlement les compétences des parents, les savoirs, savoir-être et savoir-faire qu'ils sont supposés maîtriser pour éduquer leur enfant, dans l'idée que c'est un métier d'être parent³⁰. À cet égard, il n'est pas anodin de relever qu'*Informations sociales*, la revue de la Caf, a récemment dédié un numéro entier au « travail parental »³¹, estimant qu'il s'agit sinon d'un travail comme un autre, du moins d'« un travail en soi », « mesurable et décomposable », « considérable en termes de tâches pratiques (occupation matérielle) et de charge mentale (préoccupation, disponibilité) »³².

Assurément, la reconnaissance de cette « quasi-professionnalité parentale » témoigne du renouvellement des interrogations sur la place et le rôle des parents dans la famille face à l'ensemble des mutations qui l'affecte. Comme le souligne F. Dubet, elle reflète plus largement l'évolution des représentations sur la place et le rôle de l'individu dans la société face au primat de l'idéologie libérale. Fondée sur le principe du mérite, celle-ci tend à personnaliser les inégalités par-delà les déterminants sociaux, à considérer que chacun est seul responsable de ses réussites et de ses échecs, y compris en matière d'éducation des enfants³³. Loin de l'image du désengagement parental, la modernité individualiste et la centration sur les liens affectifs conduisent au contraire à un investissement parental sans précédent³⁴, à une extension du champ moral de la responsabilité vis-à-vis des enfants³⁵. En ce sens, C. Sellenet va jusqu'à parler d'une « hyper-responsabilisation des parents » et se demande combien d'entre eux peuvent tenir sans défaillir ni se sentir culpabilisés face à la profusion médiatique de messages normatifs, d'avis d'experts et d'articles de vulgarisation sur la psychologie de l'enfant : « ce n'est sans doute pas d'une absence de repères dont souffrent les parents, mais de trop de repères contradictoires »³⁶.

Centré sur l'épanouissement de l'enfant, le rôle qui est attendu des parents s'avère effectivement difficile à assumer. Comme l'explique F. de Singly, le modèle du guide sévère qui incarne une autorité supérieure et décide à tout moment pour l'enfant cède devant le modèle du formateur privilégiant la relation de confiance et la négociation. La culture de l'accompagnement supplante celle de la transmission et de l'obéissance³⁷. Mais cette expérience éducative est souvent épuisante pour les parents : « il faut décoder les pleurs du bébé, se poser des tas de questions que l'on ne se posait pas il y a cinquante ans, et plus tard, argumenter avec l'enfant et faire la part entre ce qui est légitime que l'enfant exprime et ce qu'il doit apprendre pour vivre en société »³⁸. En d'autres termes, le métier de parent n'a rien d'évident, il est exigeant, éprouvant, fatigant, angoissant, et c'est à cette réalité-là que se rapporte aussi la notion de parentalité.

²⁹ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, l'Harmattan, 2007.

³⁰ MARTIN Claude, *La parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, avril 2003.

³¹ VERJUS Anne, VOGEL Marie (coord.), *Le travail parental: représentations et pratiques*, *Informations sociales*, n°154, juillet-août 2009.

³² VERJUS Anne, VOGEL Marie, « Le travail parental : un travail comme un autre ? », *Informations sociales*, n°154, 2009, pp.4-6.

³³ DUBET François, *Les inégalités multipliées*, Paris, l'Aube, 2000, p.53.

³⁴ BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté*, *op.cit.*

³⁵ CICHHELLI Vincenzo, MAUNAYE Emmanuelle, « Significations de la responsabilité parentale à la naissance de l'enfant et après son adolescence », *Lien social et Politiques*, n° 46, 2001, pp.85-96.

³⁶ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée*, *op.cit.*, pp.95-99.

³⁷ DE SINGLY François, *Comment aider l'enfant à devenir lui-même ?*, Paris, A. Colin, 2009.

³⁸ DE SINGLY François, (entretien avec), « L'accompagnement a supplanté l'obéissance », *Le Monde*, 30 septembre 2009.



Pour F. de Singly, le « voyage éducatif » a changé :
l'accompagnement a supplanté l'obéissance.

Crédits photo : Diamar

Entre risque et potentialité, l'ambivalence du discours sur la parentalité

Les analogies établies entre le champ des activités parentales et le champ des activités professionnelles ne sont pas sans équivoque. Si les expressions « usure », « stress » ou « *burn out* » permettent de qualifier les difficultés intrinsèques du travail des parents dans une perspective de « capacitation³⁹/déculpabilisation⁴⁰ », le recours aux termes « compétences » ou « performances » conduit inversement à leur faire porter la responsabilité des problèmes de socialisation de leur enfant et à stigmatiser ceux d'entre eux que les conditions de vie éloignent du modèle éducatif valorisé (« les parents à risque »)⁴¹.

On saisit là toute l'ambivalence des discours sur la parentalité. Reflets des controverses sur les transformations de la famille, ils balancent constamment entre optimisme et pessimisme, affirmation de l'autonomie du sujet et velléités de contrôle social. M. Boisson et A. Verjus montrent ainsi comment ils superposent :

- d'un côté, un discours émancipateur qui, sur le thème de la coéducation, valorise les ressources propres des parents, réhabilite leur place dans la prise en charge des enfants, leur reconnaît un rôle majeur et non substituable, et encourage le renforcement de leur autonomie face aux institutions et aux professionnels du secteur médico-social ;
- de l'autre, un discours moralisateur qui, sur le thème de la défaillance, exprime des inquiétudes quant à la capacité des parents à faire face à leurs obligations, s'alimente du débat public sur la montée de la délinquance juvénile et en appelle à la responsabilisation des familles⁴².

Au fond, la notion de parentalité est traversée par ce double mouvement de valorisation/incrimination des familles qui transparaît immanquablement dans les politiques de soutien à la parentalité.

³⁹ En sciences sociales, la notion de « capacitation » renvoie au concept anglo-saxon d'*empowerment*. Elle désigne le processus d'autonomisation et de développement des capacités par lequel un individu acquiert un « pouvoir », celui de se prendre en charge par lui-même, de mieux maîtriser sa réalité psychique et sociale et de devenir acteur de sa destinée (familiale dans le cas qui nous intéresse).

⁴⁰ VERJUS Anne, BOISSON Marine, « Le parent et le couple au risque de la parentalité. L'apport des travaux en langue anglaise », *Informations sociales*, 2005/2, n°122, pp.130-135.

⁴¹ MARTIN Claude, *La parentalité en questions*, op.cit.

⁴² BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté*, op.cit.

2. Le soutien à la parentalité, une catégorie d'action publique

Dans l'air du temps, le vocable « parentalité » s'est largement diffusé dans les sphères professionnelles et politiques. Il sert non seulement à requalifier la fonction, l'expérience et les pratiques parentales, mais permet également de désigner de nombreuses mesures de soutien orientées vers les familles, portées par différents réseaux d'acteurs, et dont les pouvoirs publics se veulent désormais les garants. En l'espace d'une quinzaine d'années, la parentalité s'est imposée comme une catégorie d'action publique à part entière⁴³.

2.1. Un nouveau pan des politiques familiales

Face aux limites des stratégies institutionnelles classiques, le soutien à la parentalité se développe en réponse à ce qui est identifié comme un nouveau problème public, considérant que le bien-être des enfants, les politiques éducatives et la prévention de diverses questions sociales (échec scolaire, délinquance juvénile, etc.) reposent sur l'implication active des parents. En ce sens, le site interministériel *Interventions précoces - Soutien à la parentalité* propose une définition simple : « Le soutien à la parentalité – ou aide à la fonction parentale – regroupe l'ensemble des dispositifs et des actions mis en œuvre pour aider les parents à assurer leur fonction parentale et à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer »⁴⁴.

2.1.1. Une approche renouvelée de l'intervention sociale à l'endroit des familles

Le soutien à la parentalité relève d'une approche renouvelée de l'action sociale en direction des familles et contribue à redéfinir les modes d'intervention collective : dans l'intérêt de l'enfant, il faut replacer les parents au centre du processus éducatif, les considérer comme des partenaires et travailler avec eux (non pas contre ou sans eux).

Dans les milieux professionnels, notamment dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, le succès d'une telle approche est significatif des évolutions profondes qui caractérisent le positionnement des intervenants vis-à-vis des familles et de la réorientation progressive des missions⁴⁵ : il ne s'agit plus tant de se substituer aux parents, ni de protéger l'enfant contre eux, mais avant tout de les soutenir et de les responsabiliser, autrement dit de leur permettre d'être pleinement parents.

Ainsi, l'aide à la parentalité promeut une démarche soutenante, accompagnante et non-jugeante, qui reconnaît la pluralité des modèles familiaux et vise à conforter les parents dans leur rôle, à valoriser leur potentiel. Pour le dire avec les mots de P. Jeammet, il s'agit de « libérer leur confiance en leur capacité d'être parent tout en les dissuadant de vouloir tout contrôler et de se culpabiliser dès qu'une difficulté surgit »⁴⁶.

Il n'est certes pas acquis que ce nouveau credo professionnel soit effectivement devenu un élément structurant des pratiques. Il n'est pas non plus exclus que derrière leur apparente neutralité, les travailleurs sociaux participent en fait à l'imposition de nouvelles normes familiales, fondées sur l'obligation de s'entendre et l'impératif du maintien des relations parents-enfants⁴⁷. Mais en tout cas, force est de souligner l'enthousiasme des acteurs de terrain pour cette approche plus positive et moins directive de l'aide à l'endroit des familles. Le soutien à la parentalité a complètement pénétré les référentiels professionnels dans les métiers du secteur psycho-éducatif et médico-social.

⁴³ CHAUVIÈRE Michel, « La parentalité comme catégorie de l'action publique ! », *Informations sociales*, 2008/5, n°149, pp.16-29.

⁴⁴ <http://www.interventions-precoces.sante.gouv.fr/>

⁴⁵ FABLET Dominique, « L'émergence de la notion de parentalité en milieu(x) professionnel(s) », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, 2008, n°5. URL : <http://sejed.revues.org/index3532.html>

⁴⁶ JEAMMET Philippe, « Réflexions sur la parentalité », *Adolescence*, 2006/1, n°55, pp.69-77.

⁴⁷ CARDIA-VONÈCHE Laura, BASTARD Benoît, « Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? L'intervention sociale face aux ruptures familiales », *Informations sociales*, 2005/2, n°122, pp.110-121.

2.1.2. Un mouvement d'institutionnalisation encouragé par les pouvoirs publics

De leur côté, les pouvoirs publics manifestent un intérêt croissant pour ces actions d'aide à la parentalité qui ont à l'origine été initiées par des acteurs de la société civile mais qui, de plus en plus, s'intègrent aux politiques axées sur l'enfance et la jeunesse au travers de stratégies centrées sur la participation des familles⁴⁸.

Les recommandations internationales et européennes

Ce mouvement d'institutionnalisation est encouragé par les instances internationales et européennes qui ont délivré toute une série de recommandations à cet effet. À titre indicatif, on peut notamment citer deux d'entre elles :

- la Convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989, qui consacre le principe de soutien à la fonction parentale et prévoit, dans son article 5, que « les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention » ;
- la recommandation du Conseil de l'Europe du 13 décembre 2006 visant à soutenir une parentalité positive, qui préconise aux gouvernements des États membres « de reconnaître le caractère essentiel des familles et de la fonction parentale et de créer les conditions nécessaires à une parentalité positive qui tienne compte des droits et des intérêts supérieurs de l'enfant ».

Les REAAP

En France, depuis la fin des années 1990, on observe le déploiement de programmes institutionnels dédiés au soutien à la parentalité, dont les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) constituent l'exemple le plus marquant. Instaurés par la circulaire du 9 mars 1999, ces réseaux font l'objet d'une charte qui en fixe les principes d'action et d'animation après en avoir rappelé les objectifs ainsi listés :

- « - Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.
- À cette fin, favoriser l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. »

Coordonnés à l'échelle départementale, les REAAP constituent un cadre de partenariat entre les différents acteurs intervenant dans le champ de la parentalité, suivant un principe d'ouverture à toutes les familles, et non exclusivement à celles qui semblent le plus en difficulté.

À travers les REAAP, l'État a donc impulsé une politique incitative en faveur des parents pour soutenir le développement d'actions définies au plus près des besoins des familles. Au final, le bilan est contrasté. L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a produit une évaluation du dispositif après cinq ans d'existence. Si elle estime que « le principe des REAAP est pertinent » et que les résultats sont « tangibles et positifs » en dépit d'une évaluation déficiente, elle met en exergue les lacunes du pilotage national et départemental, les disparités territoriales de financements, le défaut de lisibilité pour les usagers et les risques d'instrumentalisation d'un dispositif relativement ouvert qui pourrait être vidé de sa substance au profit d'activités plus valorisées⁴⁹. Plus critique sur le fond, C. Sellenet souligne, quant à elle, le net décalage entre la philosophie initiale et la concrétisation de l'expérience, les initiatives émanant le plus souvent des professionnels et non des parents⁵⁰. Bref, si les REAAP ont globalement permis de multiplier les projets d'aide à la parentalité et de développer le travail en réseau des professionnels, les effets de mobilisation et les impacts réels s'avèrent très inégaux sur le terrain⁵¹.

⁴⁸ BOISSON Marine, « Quelles politiques d'accompagnement des parents pour le bien-être de leurs enfants ? Une perspective internationale », *La note de veille du Centre d'Analyse Stratégique*, n°85, décembre 2007.

⁴⁹ ROUSSILLE Bernadette, NOSMAS Jean-Patrice, *Évaluation du dispositif des REAAP*, IGAS, 2004.

⁵⁰ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée*, op.cit., pp.114-116.

⁵¹ CARDIA-VONÈCHE Laura, BASTARD Benoît, « Comment la parentalité vint à l'État. Retour sur l'expérience des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », *Revue française des affaires sociales*, 2004, n°4, pp.155-172.

2.1.3. Une juxtaposition complexe de mesures et d'acteurs

Au-delà des REAAP, l'aide à la parentalité ouvre un vaste champ d'intervention auprès des familles. Elle engage une pluralité d'acteurs (institutions, associations, professionnels de l'action sociale, éducative et médico-psychologique, etc.) et de financeurs (État, collectivités locales, organismes de protection sociale, fondations privées, etc.), et elle inclut toute une gamme de mesures renvoyant aux différents axes de la parentalité. S'agissant par exemple des Caisses d'allocations familiales, les dépenses allouées à l'aide à la parentalité concernent à la fois les REAAP, les Points Info Famille, les lieux d'accueil parents-enfants, la médiation familiale, les prestations « animation collective famille » proposées aux centres sociaux, etc.

Actions visant à favoriser l'exercice partagé de l'autorité parentale

En particulier, certaines actions relèvent d'une acception étroitement orientée du soutien à la parentalité, centrée sur les situations de ruptures familiales, l'objectif étant de favoriser l'exercice partagé de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant. C'est le cas des espaces de rencontre et de la médiation familiale.

- Les espaces de rencontres sont des lieux d'accueil neutres, qui ont pour vocation de maintenir les liens parents-enfants dans des contextes familiaux difficiles. Lorsqu'il n'existe pas d'autre solution, l'enfant vient y retrouver le parent avec lequel il ne vit pas ou tout autre membre de la famille titulaire d'un droit de visite. Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, les espaces de rencontre figurent dans le Code civil. L'article 373-2-1 précise que :

« Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves. Lorsque, conformément à l'intérêt de l'enfant, la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet. »

- La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des individus, visant à améliorer leur communication et leur gestion des conflits. Grâce à l'intervention d'un tiers indépendant, elle permet notamment d'aider les parents à exercer le partage effectif de l'autorité parentale. C'est une démarche volontaire qui repose sur la libre participation de chacun. Elle peut s'engager à l'initiative des personnes concernées ou sur injonction d'un juge saisi d'un litige à assister à une séance d'information préalable. Depuis la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, la médiation familiale est inscrite dans le Code civil. L'article 373-2-10 prévoit que :

« En cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties. Afin de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation, et après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. »

Dispositifs cadrés et relativement structurés, les espaces de rencontres et la médiation familiale revêtent donc une dimension judiciaire et s'inscrivent dans une perspective de coparentalité.

Actions visant à appuyer les parents dans leur rôle au quotidien

Parallèlement, d'autres actions tiennent d'une approche plus large et souvent moins formalisée du soutien à la parentalité, à visée de « capacitation », le but étant d'appuyer les parents dans leur rôle au quotidien. Elles offrent bien des déclinaisons et peuvent notamment :

- revêtir des modalités variées (espace d'accueil, accompagnement individuel, ateliers collectifs, groupes de parole, etc.) ;
- cibler des publics différents (parents en général, mères isolées, pères séparés, parents migrants, parents incarcérés, parents d'enfants handicapés, etc.) ;
- se focaliser sur certaines tranches d'âge des enfants (nourrissons, jeunes enfants, adolescents, jeunes adultes) ;
- répondre à des objectifs spécifiques par-delà l'objectif commun de valorisation des compétences parentales (travail sur le vécu psycho-affectif, l'organisation courante, l'accompagnement à la scolarité, les pratiques alimentaires, etc.).

Un paysage nébuleux

En somme, le soutien à la parentalité dessine un paysage nébuleux et procède d'une juxtaposition complexe de mesures, d'acteurs et de subventionnements. Forte de ce constat, la Cour des comptes a, dans son rapport annuel de 2009, consacré un chapitre entier aux politiques de soutien à la parentalité (dont il est précisé qu'elles sont financées principalement par l'État et la branche famille de la sécurité sociale – à hauteur de 75%). Les magistrats y établissent un bilan critique des dispositifs mis en œuvre qui, en l'état, ne permettraient pas de « garantir une réponse adéquate et une prise en compte globale des besoins des familles ». Quatre principales insuffisances sont pointées :

- un empilement de dispositifs dispersés géographiquement et sans articulation entre eux ;
- une information imparfaite des parents ;
- une absence d'évaluation concernant l'impact des actions menées ;
- des financements éparpillés, mal connus et fragiles⁵².

Pour remédier à cette situation, un Comité national de soutien à la parentalité a été créé par décret du 2 novembre 2010. Présidé par le ministre chargé de la famille, il « a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale. Il favorise la coordination des acteurs et veille à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des familles ».

Nouveau leitmotiv des professionnels de terrain, le soutien à la parentalité est donc devenu un support important de l'action publique en direction des familles. Cet engouement ne saurait cependant faire oublier les carences observées, le flou des intentions et l'hétérogénéité des contenus associés à un référentiel porteur d'orientations diverses. C. Sellenet le résume bien :

« C'est avec enthousiasme que les professionnels ont accueilli l'idée d'un soutien à la parentalité mais cet enthousiasme masquait sans doute des motivations différentes. L'idée de soutien à la parentalité peut s'imposer comme : une exigence démocratique de réhabilitation de la place des familles ; comme une visée humaniste mobilisée dans la recherche de la bienveillance ; comme une issue de secours renvoyant aux parents la gestion de ces jeunes de plus en plus difficiles ; comme un désengagement, l'aveu d'une impuissance des professionnels ; comme un partenariat appuyé sur des valeurs communautaires ('il faut un village pour élever un enfant') ; comme une nouvelle conception des rapports parents-professionnels ; comme une nouvelle police des familles... La politique du soutien à la parentalité s'accommode de toutes les idéologies, s'affiche dans toutes les tendances politiques. »⁵³

Parmi ces finalités, il en est une qui semble aujourd'hui privilégiée par les pouvoirs publics : la prévention de la délinquance. Le soutien à la parentalité peut-il servir de rempart contre les dérives d'une jeunesse prétendument dangereuse ?

2.2. Un levier des politiques de prévention de la délinquance

Si le soutien à la parentalité s'est initialement développé dans le champ des politiques familiales dans une logique d'optimisation des conditions d'épanouissement de l'enfant, il constitue désormais un nouveau levier des politiques de prévention de la délinquance juvénile, dans une logique de renforcement du contrôle social à l'endroit des familles « à risque ».

2.2.1. La délinquance juvénile au cœur du débat public : présupposés et contrepoints

Comme l'écrit J. Faget, le discours sur la parentalité s'apparente souvent à un discours d'ordre public⁵⁴ qui se nourrit des lieux communs du débat politico-médiatique sur la montée des incivilités et des violences juvéniles, la crise de l'autorité, l'éclatement de la famille et des repères éducatifs. Les travaux de recherche existants invitent pourtant à rompre avec ces prénotions sur lesquelles se fonde l'instrumentalisation sécuritaire des dispositifs de soutien à la parentalité.

⁵² COUR DES COMPTES, *Rapport public annuel 2009*, « Les politiques de soutien à la parentalité ».

⁵³ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée*, op.cit., p.113.

⁵⁴ FAGET Jacques, « La fabrique sociale de la parentalité », in *De la parenté à la parentalité*, Toulouse, Érès, 2001.

La thèse d'une délinquance toujours plus jeune et plus violente

Aussi contestée soit-elle d'un point de vue scientifique, l'idée d'une aggravation continue de la délinquance juvénile est communément admise dans le monde politique et dans l'opinion publique. Elle s'alimente à la fois de la médiatisation de faits divers et d'événements marquants (émeutes urbaines, agressions dans les établissements scolaires, etc.), de discours politiques stigmatisant la jeunesse des quartiers populaires (quand par exemple J.P. Chevènement parle des « sauvageons » ou N. Sarkozy des « voyous déstructurés, prêts à tout »), et, surtout, de statistiques institutionnelles mobilisées pour étayer la thèse selon laquelle les mineurs délinquants seraient toujours plus nombreux, plus jeunes et plus violents.

En contrepoint, il faut pourtant rappeler que la délinquance juvénile n'est pas une problématique nouvelle. Les « Apaches » du début du 20^{ème} siècle, les « blousons noirs » des années 1950-1960 et les « loubards » des années 1970 incarnent d'autres figures de dangerosité qui ont, en leur temps, suscité tout autant de craintes que les jeunes des cités d'aujourd'hui⁵⁵. Dans une perspective sociohistorique de long terme, on doit plus largement considérer que les mœurs se sont adoucies et les manifestations violentes raréfiées⁵⁶. Mais paradoxalement, à mesure que nos sociétés se civilisent et deviennent plus sûres qu'elles ne l'ont jamais été, nous devenons plus sensibles aux risques en tous genres et nos préoccupations sécuritaires se font toujours plus pressantes⁵⁷.

Il importe aussi de revenir sur les limites des chiffres de la délinquance et les travers de l'exploitation politique dont ils font l'objet. Quand on les examine de près, on s'aperçoit en effet qu'ils démentent en partie ce que d'aucuns leur font dire. V. Le Goaziou et L. Mucchielli réfutent ainsi les affirmations courantes sur le triple thème de l'augmentation, du rajeunissement et du durcissement de la délinquance juvénile. Données officielles à l'appui, ils admettent certes que le nombre de mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie a plus que doublé depuis le milieu des années 1970, mais montrent que :

- leur part est relativement stable parmi l'ensemble des personnes mises en cause ;
- la répartition par âge des mineurs condamnés ne varie quasiment pas depuis vingt ans ;
- les faits susceptibles d'être qualifiés de criminels ne représentent qu'une part infime de l'ensemble des infractions reprochées aux mineurs ;
- pour chaque catégorie d'infractions, plus les faits commis sont graves, moins la part des mineurs est élevée parmi les auteurs.

Si le commentaire des chiffres n'est pas neutre, les chiffres en tant que tels ne le sont pas non plus. Ils traduisent moins l'évolution de la délinquance des mineurs que celle de son traitement par les autorités. Or, de plus en plus de comportements juvéniles sont pénalement incriminés et judiciairement poursuivis : mécaniquement, cela se traduit par une hausse du nombre de mineurs dans les statistiques administratives⁵⁸. Mais celle-ci reflète avant tout le raffermissement des politiques de sécurité, le durcissement du droit pénal des mineurs et les effets du « nouveau management de l'insécurité »⁵⁹.

La thèse de la démission parentale

Tout aussi discutable, la mise en accusation de la famille n'en inonde pas moins le débat public sur les désordres juvéniles et contribue directement au rapprochement des politiques de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance. Les thèmes récurrents de la « défaillance », de la « déresponsabilisation » et de la « crise de l'autorité parentale » se nourrissent eux-mêmes d'une vision alarmiste des mutations à l'œuvre, vision selon laquelle la montée des divorces, les ruptures conjugales et la monoparentalité accentueraient la déprise éducative des familles.

⁵⁵ MUCCHIELLI Laurent, « Le thème de l'insécurité dans la société française », *Les Cahiers de l'IAU îdF*, n°155, juin 2010, pp.6-9 ; MUCCHIELLI Laurent, « La violence des jeunes : peur collective et paniques morales au tournant des XX^e et XXI^e siècles », in LÉVY René, MUCCHIELLI Laurent, ZAUBERMAN Renée (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements*, Paris, L'Harmattan, 2006 ; MAUGER Gérard, *Sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2009.

⁵⁶ ÉLIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 1974 (1939) ; *La dynamique de l'Occident 1975* (1939).

⁵⁷ MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008.

⁵⁸ LE GOAZIOU Véronique, MUCCHIELLI Laurent, *La violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social, 2009. Voir aussi : MUCCHIELLI Laurent, « Note statistique de (re)cadre sur la délinquance des mineurs », *Champ pénal / Penal Field, nouvelle revue internationale de criminologie* [en ligne], mis en ligne le 11 décembre 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/7053>

⁵⁹ Voir MUCCHIELLI Laurent (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.

Sans pour autant négliger la question de la responsabilité parentale, les recherches empiriques invitent à relativiser cette thèse de la démission et à déconstruire les liens de causalité supposés entre dissociation familiale, difficultés éducatives et délinquance juvénile. Une fois encore, on peut se reporter aux analyses éclairantes de L. Mucchielli. Le bilan qu'il a dressé des travaux francophones et anglophones sur le sujet met en évidence quatre principaux résultats :

- il n'y a pas de corrélation directe entre la séparation des parents et les méfaits commis par les enfants, les formes familiales n'ont pas d'effet avéré sur la délinquance juvénile ordinaire ;
- ce qui peut en revanche peser, ce sont les dynamiques relationnelles au sein de la famille et le contrôle qu'assurent les parents sur leur enfant ;
- le bon exercice de ce contrôle parental est tributaire de l'environnement socio-économique des familles (de telle sorte que la dissociation familiale apparaît souvent comme un « paravent » qui cache la précarité des conditions de vie) ;
- l'influence de la seule famille doit être relativisée en regard de l'influence des autres instances de socialisation de l'enfant, notamment des groupes de pairs⁶⁰.

Ces résultats s'appuient en grande partie sur les enquêtes étrangères de délinquance auto-rapportée. En France, celles qu'a pu conduire l'équipe de S. Roché vont dans le même sens. En particulier, la vaste enquête menée pour la Caisse d'allocations familiales en 2007 confirme d'une part, que « la famille oriente le comportement délinquant des enfants, mais point tant par sa structure que du fait du fonctionnement familial (entente et, surtout, supervision) » ; d'autre part, qu'il faut « tenir compte de l'environnement physique et social des jeunes pour l'explication de leur délinquance ». Les variables telles que l'insertion scolaire, le nombre de copains délinquants ou les désordres autour du logement ont des effets propres et non réductibles à la famille⁶¹.

Des recherches de type qualitatif viennent également étayer ces conclusions. Pour exemple, on peut mentionner les travaux de M. Mohammed qui illustrent l'importance du groupe de pairs et exposent comment le système d'attitudes des jeunes participant activement à une bande concourt à la perte d'influence et d'autorité des parents⁶². On peut aussi citer l'étude de L. Giovannoni qui, à partir de l'examen de dossiers judiciaires, montre que les modes éducatifs mis en place par les parents de mineurs délinquants ne correspondent pas aux représentations communes de la démission parentale et ne peuvent être considérés comme l'unique facteur du passage à l'acte transgressif des enfants⁶³.

Pour résumer, on peut donc retenir ces deux points :

- Il ne faut pas surévaluer la part que la famille prend éventuellement dans la fabrique de la délinquance juvénile : l'étude des causes exige une analyse multifactorielle.
- Il ne faut pas non plus se tromper sur la nature de l'influence exercée par la famille : par-delà la configuration dont l'impact n'est aucunement établi, ce sont les modes de relations et l'exercice du contrôle parental qui jouent, eux-mêmes affectés par les conditions socio-économiques – c'est cette inégalité de conditions qui prime, plus qu'une supposée compétence à acquérir.

2.2.2. Inflexions sécuritaires des politiques d'aide à la parentalité

En dépit des arguments scientifiques, il existe une sorte de consensus dans une large frange de la classe politique quant à l'idée que « la crise de la famille est (...) la source de nombre de nos problèmes sociaux », en tête desquels la délinquance des jeunes, et qu'elle appelle une politique forte en direction des parents : « s'ils sont défaillants, ils doivent être responsabilisés »⁶⁴.

⁶⁰ MUCCHIELLI Laurent, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/1, vol.25, pp.209-228 ; « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Recherches et prévisions*, 2000, n°61, pp.35-50 ; « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile », *Recherches et prévisions*, 2001, n°63, pp.3-18.

⁶¹ Voir notamment : ROCHÉ Sebastian (dir.), ASTOR Sandrine, DEPUISSET Marie-Aude, *La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ?*, Dossier d'étude CNAF n°102, 2008 ; synthèse in : ROCHÉ Sebastian, « Délinquance et socialisation familiale : une explication limitée », *Recherches et Prévisions*, 2008, n°93, pp.5-15.

⁶² MOHAMMED Marwan, « Déprise éducative des familles : discours et perceptions des jeunes en bande », *Recherches et Prévisions*, 2008, n°93, pp.17-27.

⁶³ GIOVANNONI Laurence, « La 'démission parentale', facteur majeur de délinquance : mythe ou réalité ? », *Sociétés et Jeunesses en difficulté* [en ligne], n°5, printemps 2008. URL : <http://sejed.revues.org/index3133.html>

⁶⁴ Extraits de la déclaration de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, sur la politique de la famille, à Paris, le 13 février 2009, à l'occasion de la réception des Médailles de la famille et des acteurs du monde familial. <http://discours.vie-publique.fr/notices/097000426.html>

Ces citations extraites d'une déclaration du président de la République sur la politique de la famille indiquent qu'il s'agit d'une préoccupation partagée au plus haut sommet de l'État. Elles illustrent bien ce qui constitue un leitmotiv du discours de N. Sarkozy depuis sa campagne électorale de 2007 jusqu'aux annonces de l'été 2010 concernant la préparation d'un texte de loi « pour que puisse être mise en cause la responsabilité des parents, lorsque des mineurs de 12 ou 13 ans se trouvent à une heure du matin seuls la nuit dans la rue à casser des bus ou à jeter des cocktails Molotov sur des voitures qui passent »⁶⁵.

De la prévention primaire à la sanction

Quand bien même les dispositifs de soutien à la parentalité s'inscrivent à l'origine dans le champ des politiques familiales à des fins explicites de prévention primaire⁶⁶, force est de constater qu'ils sont de plus en plus mobilisés dans le champ de la prévention de la délinquance à des fins non moins explicites d'ordre public. De la « parentalité » à la « responsabilité », du « soutien » à la « sanction », les glissements sémantiques sont significatifs des glissements sécuritaires sur le plan des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics : s'il s'agit d'intervenir en direction des parents, ce n'est plus seulement dans l'intérêt des mineurs, dans un souci de protection de l'enfant, mais avant tout dans l'intérêt des tiers, dans un souci de régulation sociale et de protection de la société dans son ensemble.

Dans cet esprit, on peut notamment se reporter au dernier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes présenté par le premier ministre en octobre 2009, qui définit le soutien à la parentalité comme « une composante indispensable » de la politique à mettre en œuvre, l'une des quatre orientations prioritaires de la stratégie à développer, le but étant « d'aider les parents dont les enfants sont les plus exposés à la délinquance »⁶⁷. On peut également faire référence au rapport sur la prévention de la délinquance des jeunes remis par le secrétaire d'État à la Justice en novembre 2010, qui identifie « le soutien à une fonction parentale en crise » comme l'un des trois grands chantiers à mener et préconise à cet effet de « construire une politique publique de la responsabilité parentale », considérant que « l'autorité parentale est une notion aujourd'hui qui manque d'ancrage dans une société en perte de repères »⁶⁸.

À l'instar de la plupart des pays comparables, la France a d'ores et déjà mis en place différentes mesures en direction des parents, plus ou moins contraignantes, destinées à prévenir et enrayer la délinquance des mineurs⁶⁹. Parmi elles, il convient de distinguer :

- les mesures de nature préventive, ouvertes à l'ensemble des familles, qui visent à responsabiliser au travers de programmes de soutien tendus vers l'affirmation des compétences parentales ;
- les mesures de nature plus coercitive, ciblées sur les parents d'enfants repérés comme auteurs de troubles, qui visent à responsabiliser au travers d'engagements contractuels, voire par la sanction (condamnation pénale, retrait des prestations sociales, etc.).

Les dispositifs relevant du premier type correspondent aux actions d'aide à la parentalité tel qu'on les définit classiquement, dans l'esprit des REAAP. Au-delà des préoccupations sécuritaires, ils ont une finalité plus large de promotion du bien-être des familles. Les dispositifs relevant du second type sont en revanche centrés sur le traitement de la délinquance et consistent à intervenir rapidement pour remédier à des situations jugées problématiques et déjà détériorées. C'est le cas du contrat de responsabilité parentale, des conseils des droits et devoirs des familles ou encore des dispositions relatives à la suspension des allocations familiales.

⁶⁵ Interview de M. Nicolas SARKOZY, président de la République, sur France 2 le 12 juillet 2010.

⁶⁶ Sur le site interministériel *Interventions précoces - Soutien à la parentalité*, le positionnement est sans ambiguïté : « Le soutien à la parentalité ne saurait se concevoir comme une action 'réparatrice'. Son objectif principal est en effet, dans le cadre d'une prévention primaire, de valoriser les parents dans leur fonction éducative, en les aidant à utiliser leurs potentialités et leurs aptitudes pour assumer pleinement leur rôle éducatif et affectif auprès de leur enfant. »
<http://www.interventions-precoces.sante.gouv.fr/>

⁶⁷ *Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. 2010-2012.*

http://www.sgcpd.interieur.gouv.fr/plan_national_de_prevention_de_la_delinquance_et_d_aide_aux_victimes-h79.html

⁶⁸ BOCKEL Jean-Marie, *La prévention de la délinquance des jeunes*, Rapport à M. le Président de la République, novembre 2010.

⁶⁹ BOISSON Marine, DELANNOY Laëtitia, « La responsabilité des parents : une réponse à la délinquance des mineurs ? Perspectives internationales », *Note de cadrage pour le colloque du 21 janvier 2008 organisé par le CAS, la DIV et la Mission de recherche Droit et Justice*, 2008.

Des dispositifs de nature plus coercitive

• **Le contrat de responsabilité parentale (CRP)**

Créé par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, ce contrat peut être proposé par le président du conseil général aux familles d'enfants âgés de 6 à 16 ans « en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale ». Il rappelle les obligations incombant aux parents et définit les mesures de nature à remédier aux problèmes. En cas de non-respect des engagements, le président du conseil général peut demander des sanctions à l'encontre des parents, notamment la suspension du versement des allocations familiales.

À l'automne 2010, quatre ans après l'instauration du CRP, aucun cas de pénalisation financière n'a été recensé⁷⁰. Il faut plus globalement dire que le dispositif est resté quasiment inutilisé. Le conseil général des Alpes Maritimes est le seul à avoir signé de tels contrats (près de 150)⁷¹. Son président, É. Ciotti, est aussi conseiller de l'UMP en charge des questions de sécurité et entend relancer le dispositif à l'échelle nationale, ce qu'il défend dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi) dont il est le rapporteur à l'Assemblée nationale. Au terme des débats parlementaires, les dispositions relatives au CRP sont retenues dans la Loppsi qui a été définitivement adoptée le 08 février 2011.

• **Le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)**

Introduit par la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, initié et présidé par le maire, le CDDF est conçu comme un cadre de dialogue permettant de proposer des mesures d'accompagnement parental à des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation des enfants. Il s'adresse plus précisément aux parents de mineurs présentant une menace pour « l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (...) à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire ». Si la famille refuse les mesures proposées, le maire peut saisir le président du conseil général en vue de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale.

Les élus locaux ont d'abord réservé un accueil très réticent à ce dispositif, craignant une confusion des rôles entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance. Fin 2009, une trentaine de municipalités seulement s'était dotée d'un CDDF. Mais un an plus tard, après que le gouvernement ait maintes fois réaffirmé l'importance du dispositif, celui-ci semble avoir décollé : au total, plus de 100 CDDF ont été créés ou sont en voie de création⁷². Et ce chiffre est appelé à croître, la Loppsi prévoyant la mise en place obligatoire d'un CDDF pour les communes de plus de 50 000 habitants.

• **La suspension des prestations familiales**

Quant à la suspension des prestations familiales perçues par les parents de mineurs délinquants, c'est une disposition hautement polémique qui, on vient de le dire, existe déjà au travers des CRP mais que les conseils généraux refusent massivement d'appliquer.

Au printemps dernier, le gouvernement a relancé le débat sur le sujet suite à la réunion des états généraux de la sécurité à l'école. Lors de cette manifestation, les discussions se sont pourtant appuyées sur un rapport remis par un groupe de travail incluant des experts reconnus dont il ressort que : « pour être efficace, le travail entre les parents et l'école ne doit pas simplement concerner les enfants en grande difficulté, mais l'ensemble des élèves (...), dans une perspective proactive, positive ou si l'on veut au niveau de la prévention primaire »⁷³. Pourtant, parmi les orientations retenues par le ministre de l'Éducation, une unique mesure est mise en avant concernant la place des familles : « dans les cas les plus flagrants où les parents n'assument plus leurs responsabilités, les sanctions en matière d'allocations familiales seront rendues effectives, comme la loi le permet »⁷⁴.

⁷⁰ Source : Assemblée nationale, réponse à la question n°67256 publiée au JO le 09/11/2010.

⁷¹ Source : *Info 06. Les nouvelles du conseil général des Alpes-Maritimes*, octobre 2010.

⁷² Source : CIPD, *Bilan de l'application de la loi du 5 mars 2007*, publié le 30/11/2010.

http://www.sgcpd.interieur.gouv.fr/bilan_2010-h103.html

⁷³ BAUER A. (dir.), *Mission sur les violences en milieu scolaire, les sanctions et la place des familles*, rapport remis au ministre de l'Éducation nationale par le groupe de travail présidé par A. Bauer, mars 2010.

⁷⁴ Communiqué de presse de LUC CHATEL à l'issue des États généraux de la sécurité à l'école, le 08/04/2010.

<http://www.education.gouv.fr/cid51052/orientations-retenees-a-l-issue-des-etats-generaux-de-la-securite-a-l-ecole.html>

En suivant, c'est le président de la République lui-même qui, à l'occasion d'un discours sur le thème de la sécurité, réaffirme cette position et annonce de prochains aménagements juridiques⁷⁵. Ainsi, la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire met en place un nouveau dispositif pour alerter, accompagner et, le cas échéant, sanctionner par la suspension des allocations familiales, les parents dont les enfants seraient absents à l'école de manière répétée et non justifiée⁷⁶.

« Entre émancipation et contrôle », le soutien à la parentalité constitue un référentiel d'action publique complexe et ambivalent, traversé par deux logiques contradictoires : d'un côté, une approche fondée sur la valorisation du potentiel des parents, dans une perspective de capacitation, pour un meilleur épanouissement de l'enfant ; de l'autre, une approche motivée par des considérations sécuritaires, dans une perspective de responsabilisation sous la menace, pour un renforcement du contrôle social exercé sur les familles⁷⁷.

⁷⁵ Discours du président de la République sur le thème de la sécurité, préfecture de la Seine-Saint-Denis, le 20/04/2010.
<http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2010/discours-sur-le-theme-de-la-securite-a.8595.html>

⁷⁶ En cas d'au moins quatre demi-journées d'absence non justifiées sur un mois, l'inspecteur d'académie adresse un avertissement à la famille concernée pour la rappeler à ses obligations légales et l'informer sur les différents outils d'accompagnement parental. Il saisit parallèlement le président du conseil général en vue, le cas échéant, de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale. Si au cours de la même année scolaire, l'absentéisme de l'élève est à nouveau constaté par le chef d'établissement (selon le même critère d'au moins quatre demi-journées d'absence non justifiées sur un mois), l'inspecteur d'académie, après avoir permis aux parents de justifier ces absences, a l'obligation de saisir le directeur de la Caf, qui a lui-même compétence liée pour suspendre immédiatement le versement de la part des allocations familiales afférente à l'enfant en cause. La reprise du versement n'intervient que si l'inspecteur d'académie constate que l'élève est à nouveau assidu pendant une durée d'au moins un mois de scolarisation (hors vacances scolaires) depuis la prise d'effet de la suspension. En complément, cf décret n° 2011-89 du 21 janvier 2011 relatif aux modalités de calcul de la part des allocations familiales suspendues ou supprimées en cas d'absentéisme scolaire.

⁷⁷ PIOLI David, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [en ligne], n°1, printemps 2006. URL : <http://sejed.revues.org/index106.html>

La politique régionale en matière d'aide à la parentalité

En Île-de-France, le conseil régional figure parmi les acteurs institutionnels engagés en matière d'aide à la parentalité. Depuis dix ans, il subventionne à ce titre des structures porteuses de projet. Dans que cadre cette politique s'inscrit-elle ? Quel bilan statistique en tirer ?

1. Les dispositifs cadres

La politique régionale de soutien financier aux projets d'aide à la parentalité s'est développée dans un double champ d'intervention :

- depuis 2000, en référence au dispositif cadre « sécurité - justice - prévention »,
- depuis 2007, en référence au dispositif cadre « animation sociale des quartiers ».

Aussi convient-il de revenir sur les fondements et les modalités de ces deux dispositifs cadres.

1.1. « Sécurité - justice - prévention »

Si la politique régionale de sécurité relève d'une initiative singulière, elle participe toutefois d'un mouvement plus large de repositionnement du pouvoir central et des collectivités locales face à la problématique de l'insécurité urbaine. Dans un contexte de décentralisation de l'action publique en général, face aux limites éprouvées des institutions pénales traditionnelles (police, justice), une logique de responsabilisation collective s'impose progressivement, dans l'idée que tous les acteurs locaux ont un rôle à jouer dans la « coproduction » de la sécurité. De fait, l'État n'est plus le seul à assurer la protection des biens et des personnes, en attestent l'expansion du marché de la sécurité privée, mais aussi l'émergence d'une gestion partenariale et territorialisée des questions de sécurité publique.

Cette évolution de la donne institutionnelle se traduit par une mobilisation croissante des collectivités locales sur le terrain de la tranquillité quotidienne. Elle réactive le rôle historique des maires comme garant de la sécurité à l'échelle des communes⁷⁸. De ce point de vue, la montée en puissance des polices municipales et l'essor de la vidéosurveillance urbaine sont emblématiques. Les établissements publics à caractère intercommunal sont également appelés à s'impliquer dans les dispositifs de sécurisation de l'espace public, par exemple à travers la mise en place de polices municipales à caractère intercommunal. Quant aux départements, la loi du 5 mars 2007 rappelle expressément qu'ils concourent aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de leurs compétences d'action sociale. En revanche, les régions ne sont pas tenues de s'investir en ce domaine : ni la sécurité, ni la prévention de la délinquance ne font partie de leurs compétences obligatoires. En réponse aux attentes et inquiétudes exprimées par ses concitoyens, le conseil régional d'Île-de-France a néanmoins choisi d'engager une politique volontariste pour contribuer à l'amélioration de la sécurité sur son territoire.

1.1.1. Fondements

Suite à la création d'une commission de la sécurité en avril 1998, plusieurs décisions et documents officiels ont permis de formaliser cette politique.

Délibération n° CR 70-98 du 4 décembre 1998

Le 4 décembre 1998, le conseil régional a décidé, « sous réserve d'engagements précis de l'État, de mettre en œuvre un plan global (prévention, répression, réparation) destiné à favoriser le renforcement de la sécurité et de l'accès au droit », pour plusieurs raisons :

⁷⁸ LE GOFF Tanguy, *Les Maires, nouveaux patrons de la sécurité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

- « considérant que la sécurité des personnes et des biens est une liberté essentielle et un droit fondamental que les pouvoirs publics doivent favoriser par les moyens à leur disposition » ;
- « considérant que les conditions de sécurité en Île-de-France se sont dégradées et qu'il convient de répondre à cette situation » ;
- « considérant que la sécurité publique et le maintien de l'ordre sont de la compétence principale de l'État, mais que son action et les moyens qu'il y consacre sont manifestement insuffisants en Île-de-France et peuvent être utilement complétés, dans le respect des dispositions légales en vigueur, par les interventions des collectivités locales » ;
- « considérant que la prévention est un volet fondamental des politiques développées par le conseil régional et qui vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'instar des politiques conduites dans le cadre de la politique de la ville » ;
- « considérant que le conseil régional a développé depuis plusieurs années de nombreux axes d'intervention destinés à lutter contre l'insécurité dans ses principaux secteurs de compétences ».

Le rapport afférent à cette délibération permet d'en préciser les motifs, les objectifs et les orientations. C'est l'acuité des problèmes identifiés qui justifie la mise en œuvre d'une telle politique. En ce sens, plusieurs « phénomènes nouveaux et inquiétants » sont pointés : « omniprésence de la violence dans les rapports sociaux », « violence dans les établissements scolaires », « violence dirigée contre l'ensemble des services publics », « généralisation du vandalisme sans cause apparente », « délinquance de mineurs toujours plus jeunes », « apparition d'une économie souterraine liée aux trafics de drogues », etc.

Parmi les facteurs avancés pour expliquer ces phénomènes, le rapport insiste à l'évidence sur « la montée massive du chômage » et « la précarité des situations », mais il évoque aussi « la difficulté de la vie des familles » :

« Fragilisées par la crise économique, celles-ci ne parviennent plus à être la référence d'autorité pour leurs enfants. Déstructurées et, pour certaines populations immigrées, en déficit d'intégration, elles n'arrivent plus à transmettre la fierté de leurs racines et le respect de l'autorité paternelle. Des adolescents et des enfants de plus en plus précoces sont livrés à eux-mêmes dans un contexte particulièrement difficile ».

À travers ces affirmations sur « la crise de la famille et de l'autorité parentale » (dont a précédemment montré qu'elles sont contredites par les résultats des recherches en sciences sociales), les jalons sont posés pour légitimer le développement d'un axe dédié à l'aide à la parentalité dans le cadre de cette politique de sécurité.

« Guidé par la volonté de produire un sentiment de sécurisation chez les Franciliens », le plan régional vise en tout cas à apporter des éléments de réponse aux problèmes de violence et d'insécurité, « dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun ». À cet effet, il prévoit une série d'actions immédiates et d'axes de travail à investir. Il s'agit notamment :

- d'accélérer le financement des équipements de sécurité, en continuité des programmes précédemment mis en œuvre (mesures anti-intrusion dans les lycées et les bases de plein air et de loisirs, installation de caméras, de bornes d'appels et de réseaux d'alarme dans les transports en commun, etc.) ;
- de mettre en place un numéro vert « jeunes violences écoute » ;
- de contribuer au financement des équipements publics visant d'une part, à favoriser l'accès au droit, la médiation pénale et la justice de proximité, d'autre part, à consolider l'implantation territoriale des services de police et de gendarmerie ;
- d'étudier les dispositifs complémentaires que la région pourrait initier sur les questions de prévention et de formation.

Conçue comme « une première étape dans la perspective d'un contrat régional de sécurité et dans le cadre de la préparation du 12^{ème} contrat de plan », cette délibération constitue un acte politique fort qui entérine l'implication de la région en faveur de la sécurité des Franciliens.

Conventions ministérielles de partenariat

En parallèle, la région Île-de-France a signé des conventions avec les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, l'objectif étant de renforcer la coopération entre les institutions étatiques et les collectivités territoriales, pour que la justice et la police deviennent de véritables services publics de proximité. C'est la seule région de France à avoir établi de telles conventions.

● **Convention avec le ministère de la Justice**

Signée le 16 novembre 1999, la convention avec le ministère de la Justice a pour but de :

- développer la justice de proximité et promouvoir la connaissance et l'exercice des droits au quotidien (à travers les maisons de la justice et du droit, les points d'accès au droit et les structures d'aide aux victimes notamment) ;
- favoriser la connaissance réciproque des acteurs institutionnels et la formation en matière de médiation ;
- privilégier les actions d'insertion et de prévention en faveur de certains publics fragilisés.

À cet effet, un volet « soutien aux familles/formation parentale » prévoit un partenariat en matière d'investissement pour la création de centres de médiation familiale et de points de rencontre pour le maintien des relations parents/enfants dans le cadre d'une séparation conflictuelle, ainsi que pour les structures proposant de l'information sur le droit de la famille.

● **Conventions avec le ministère de l'Intérieur et de la Défense**

Signée en 2000, la convention avec le ministère de l'Intérieur a été renouvelée en 2005 et devrait être renouvelée début 2011. Signée en 2001, la convention avec le ministère de la Défense a été renouvelée en 2006 et arrivera à échéance fin 2011.

Pour l'essentiel, ces conventions portent sur la contribution financière de la région aux investissements immobiliers de l'État en Île-de-France pour la construction, la reconstruction ou la rénovation de commissariats, d'antennes de police ou de brigades de gendarmerie.

Articles 18 et 19 du contrat de plan État-Région 2000-2006

Signé le 18 mai 2000, le 12^{ème} contrat de plan réaffirme les engagements régionaux en matière de sécurité.

- L'article 18, intitulé « justice et lutte contre l'insécurité », se rapporte à la coopération qui s'est mise en place entre l'État et la région dans le domaine de l'accès aux droits et de la sécurité. Il rappelle le contenu des conventions ministérielles et les actions déployées à ce titre.
- L'article 19, intitulé « politique de la ville et requalification urbaine », identifie sept volets prioritaires pour lutter contre la fracture sociale et urbaine, parmi lesquels « la prévention de la délinquance et la tranquillité publique », dont il est précisé qu'elles « constitueront un axe important de l'action de la région dans les sites en contrat de ville », tandis que « l'État consacra à la prévention, la sécurité, la citoyenneté et la participation des habitants environ 20% de son enveloppe contractualisée au titre des contrats de ville ».

D'une nature différente, le contrat de projet 2007-2013 ne reprend pas ces orientations.

Délibération n° CR 48-05 du 8 novembre 2005

C'est à travers la délibération n° CR 48-05 du 8 novembre 2005 que le dispositif cadre « sécurité - justice - prévention » a été approuvé, ainsi que les conventions types. Le rapport afférent rappelle qu'en complément des opérations d'investissement, « la région a souhaité soutenir, en fonctionnement, le travail effectué par les acteurs de terrain dans la lutte contre l'insécurité ».

1.1.2. Conditions d'attribution des subventions

Quelles sont les conditions d'attribution des subventions prévues par ce dispositif cadre « sécurité - justice - prévention » ?

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces subventions régionales sont :

- les associations loi 1901 ayant au moins un an d'existence,
- les sociétés coopératives de production (SCOP),
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) constitués sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Nature des actions subventionnées

Les actions subventionnées doivent se dérouler de façon continue sur l'ensemble de l'année et s'inscrire dans l'un des principaux axes d'intervention définis par la région pour la mise en œuvre de son programme de soutien aux actions de prévention et de sécurisation, à savoir :

- actions de prévention précoce de la délinquance en direction des publics fragilisés ;
- actions contribuant à la prévention de la récidive des publics placés sous main de justice (ou tout au moins connus des services de la protection judiciaire de la jeunesse) ;
- actions des associations œuvrant en faveur de l'aide aux victimes d'infractions pénales et garantissant un accès au droit et un accompagnement spécifique à chaque situation ;
- actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale pour prévenir les comportements délinquants des adolescents ;
- actions d'accès au droit dans le cadre du développement d'un réseau francilien d'accès au droit coordonné sur le plan départemental par les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD).

Modalités de financement

Le taux de financement ne peut excéder 50% du coût prévisionnel de l'action, et la région ne peut en être l'unique financeur public. La subvention pourra être révisée à la baisse si le budget effectif est inférieur au budget prévisionnel.

1.2. Animation sociale des quartiers

À travers son volet « animation sociale des quartiers », la politique de la ville engagée par la région ouvre une deuxième voie de financement pour les projets d'aide à la parentalité.

1.2.1. Fondements

Deux délibérations régissent les interventions de la région en matière de politique de la ville.

Délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007

Le 13 mars 2007, le conseil régional a adopté le dispositif cadre d'« animation sociale des quartiers ». À travers cette nouvelle dénomination, il a voulu rénover sa politique de la ville, considérant que « l'enjeu (...) ne doit plus être la seule réparation sociale et urbaine, mais le développement social et humain ».

Aussi s'agit-il de promouvoir « une approche transversale dans les quartiers, et pas seulement ceux en difficulté », qui vaille « pour l'ensemble de l'Île-de-France, dans une logique d'intégration de tous ses habitants ». Cela suppose de « décloisonner la politique de la ville et les politiques de droit commun » au sein de l'institution régionale. En ce sens, les services chargés de l'instruction des dossiers ont été réorganisés et les modes d'engagement budgétaire revisités.

Cette politique d'animation sociale des quartiers offre un soutien aux structures porteuses de projet dont les actions concernent des territoires entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle s'articule autour de trois principaux axes d'intervention : les actions d'animation locale et d'insertion, les actions de convivialité et les chantiers solidarité.

Délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008

La délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008 est venue renforcer le dispositif existant. D'une part, elle a procédé à quelques ajustements du cadre initial : elle a reprécisé les axes d'intervention, validé la possibilité d'un conventionnement pluriannuel d'objectifs⁷⁹ et révisé les modalités de financement des actions de convivialité et des chantiers de solidarité. D'autre part, elle a introduit de nouvelles modalités de partenariat avec les collectivités territoriales classées en zones urbaines sensibles en approuvant le principe d'une contractualisation pluriannuelle et d'une dotation forfaitaire calculée sur la base des indicateurs de l'Insee.

⁷⁹ Pour les associations intervenant au moins au niveau départemental et dont la subvention régionale est d'au moins 30 000€.

1.2.2. Conditions du soutien financier aux structures porteuses de projet

Quelles sont les conditions d'attribution des subventions prévues par le dispositif « animation sociale des quartiers » au titre des opérations non contractualisées d'intérêt régional ?

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces subventions sont :

- les associations loi 1901 ayant au moins un an d'existence ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;
- les structures constituées sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) ;
- les sociétés coopératives de production (SCOP) ;
- les établissements publics locaux et établissements publics de coopération culturelle.

Nature des actions subventionnées

Les actions subventionnées doivent permettre le développement social et humain, le brassage social et l'éducation, dans une logique de projet et d'objectifs.

Sur le plan géographique, les projets doivent avoir un rayonnement régional et prioritairement concerner les sites qualifiés par un label « politique de la ville » : soit plusieurs communes s'inscrivant dans la géographie prioritaire, soit des territoires relevant d'une zone urbaine sensible (ZUS), d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), d'une zone d'éducation prioritaire (ZEP), d'un réseau d'éducation prioritaire (REP) ou d'un atelier santé ville (ASV).

Sur le plan thématique, chantiers solidarité mis à part, les projets doivent correspondre aux axes d'intervention énoncés comme suit dans les appels à projet :

- Actions de soutien scolaire : ces actions doivent porter sur l'aménagement des temps scolaires et périscolaires de l'enfant, permettre de soutenir des actions en faveur des enfants repérés et en grande difficulté tant sur le plan scolaire que social, en mobilisant des acteurs locaux qui interviennent dans les domaines pédagogiques et éducatifs dans un objectif large de prévention, ainsi que des actions de lutte contre l'absentéisme scolaire, et la mise en place d'actions de maîtrise du langage, de la lecture et de l'écriture.
- Actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale.
- Actions en direction de la promotion des droits et de la citoyenneté par le soutien aux projets à vocation éducative et civique en direction des publics des sites en politique de la ville, et plus particulièrement des jeunes, et des projets en faveur de l'égalité femmes/hommes ; ces actions visent la responsabilité citoyenne, l'éducation aux lois, l'accès aux droits, la conscience civique, l'ouverture interculturelle...
- Animation sportive et de loisirs : les projets s'inscrivent dans une démarche de socialisation et d'éducation par le sport. Il peut s'agir d'ateliers ou d'animations favorisant l'accès à une pratique sportive qui associe une pédagogie globale notamment sur les questions de violence, de respect des règles, de cohésion d'équipe, ou de nutrition.
- Animation culturelle : ateliers collectifs de pratique artistique ou actions collectives de sensibilisation culturelle menées par des professionnels des secteurs d'intervention de la politique culturelle régionale dans les domaines des arts plastiques et visuels, du spectacle vivant, de l'éducation à l'image et du livre. Ces actions doivent s'inscrire dans une démarche globale visant au développement social par la culture des populations les plus fragilisées.
- Actions d'animation sociale et de solidarité visant à favoriser l'autonomie des personnes, une meilleure intégration dans leur environnement, la prévention de l'exclusion sociale et l'aide aux personnes vulnérables.
- Actions de santé visant à la prévention, l'éducation à la santé et l'accès aux soins (équilibre nutritionnel, santé bucco-dentaire, prévention des addictions et des conduites à risque, santé mentale), et permettant de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, notamment auprès des publics les plus défavorisés ou les plus vulnérables.

- Actions favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des habitants, et le développement économique des quartiers : les actions éligibles sont notamment les actions d'accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi, de préparation à l'emploi, et les actions ayant un impact en termes de création, de maintien et de développement des emplois occupés par des habitants issus des ZUS.
- Actions en faveur des jeunes femmes et jeunes filles résidant dans les quartiers prioritaires : projets visant la promotion de l'égalité des droits entre hommes et femmes, l'intégration des femmes issues de l'immigration et la lutte contre toute forme de violence ou de discrimination faite aux femmes.

Modalités de financement

La demande de subvention ne peut excéder 50% du coût prévisionnel de l'action, et les cofinancements publics doivent représenter au minimum 20% des recettes prévisionnelles.

Un même projet ne pourra être soutenu par deux dispositifs différents de la région sur les mêmes dépenses.

La subvention pourra être révisée à la baisse si le budget effectif est inférieur au budget prévisionnel.

1.3. Répartition des subventions allouées pour l'aide à la parentalité

En matière d'aide à la parentalité, les structures porteuses de projet peuvent donc solliciter une subvention régionale à double titre, soit dans le cadre du dispositif « sécurité - justice - prévention » (SJP), soit dans le cadre du dispositif « animation sociale des quartiers » (ASQ). Dans les deux cas, la même formule générique est utilisée pour désigner cet axe d'intervention : « actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale ». Comment la répartition des dossiers éligibles s'opère-t-elle alors entre les deux dispositifs ?

De fait, c'est le même service « animation sociale des quartiers - sécurité » (ASQ-S), rattaché à l'unité « société » de l'administration régionale, qui instruit les dossiers de demandes de subvention et tranche *in fine* la question de savoir si telle ou telle action d'aide à la parentalité doit être soutenue au titre de la politique de prévention ou au titre de la politique de la ville. Ni les délibérations ni les documents officiels s'y rapportant ne définissent de critères spécifiques ; néanmoins, un principe opérant guide les décisions régionales : sont prioritairement financées en SJP les actions d'aide à la parentalité pour partie liées à l'institution judiciaire (autrement dit, celles qui visent à favoriser l'exercice partagé de l'autorité parentale – médiation familiale et espaces de rencontre) ; sont financées en ASQ toutes les autres actions d'aide à la parentalité, si tant est qu'elles se déploient sur des territoires ciblés par la politique de la ville.

Jusqu'alors informel, ce principe autorisait une certaine souplesse dans le traitement des dossiers, permettant de subventionner en SJP des projets jugés pertinents quand bien même ils ne reposaient pas sur les décisions des juges aux affaires familiales. Mais depuis 2010, le cadre s'est rigidifié. Ainsi, dans les deux derniers appels à projet « prévention », il est précisé que :

« Seules seront retenues dans ce dispositif les actions de médiation familiale ou d'aide à la parentalité préconisées par la justice. Les actions qui n'entrent pas dans ce cadre peuvent néanmoins être soutenues par le dispositif 'animation sociale des quartiers' si leur envergure est régionale et non locale, ou si les associations qui les portent sont intégrées à la programmation que le service politique de la ville de leur commune soumet à la région ».

Cette restriction par rapport au dispositif cadre n'est pas sans poser question : *quid* des possibilités de financement régional pour les actions d'aide à parentalité non préconisées par la justice et ne s'inscrivant pas dans des sites qualifiés « politique de la ville » ? Dans ces conditions, elles sont exclues du dispositif, même si leur utilité sociale est avérée.

2. Bilan quantifié des projets soutenus

Après avoir présenté les dispositifs SJP et ASQ, leurs fondements et leurs modalités, il convient d'établir le bilan quantifié des actions d'aide à la parentalité soutenues par la région Île-de-France dans ce double cadre.

Note méthodologique

Principe de la base de données

Notre base de données répertorie les structures et actions soutenues par la région au titre de l'aide à la parentalité sur la période 2000-2010,

- . soit dans le cadre du dispositif « sécurité - justice - prévention » au sein du programme « actions de prévention et de sécurisation »,
- . soit dans le cadre du dispositif « animation sociale des quartiers » au sein du programme « autres opérations non contractualisées d'intérêt régional ».

Pour constituer cette base, on s'est appuyé d'une part, sur les délibérations du conseil régional relatives aux affectations budgétaires pour ces deux programmes, d'autre part, sur les fichiers de gestion plus détaillés transmis par le service ASQ-S.

Limites

Notre base de données exclut les actions d'aide à la parentalité subventionnées en ASQ dans le programme « animation locale et insertion : actions contractualisées » (avec les communes en Zus). Noyées dans un dispositif plus large dont l'entrée « territoire » écrase l'entrée « thématique », ces actions-là ne sont pas isolables à la lecture des délibérations et ne font pas l'objet d'un fichier détaillé permettant de les intégrer à notre base de données. Le service ASQ-S nous a néanmoins fourni un tableau de bord renseignant sur la part qu'elles représentent dans l'ensemble des actions contractualisées (*cf tab.4 infra*).

Notre base de données exclut également des actions d'aide à la parentalité financées à un autre titre (prévention/médiation, accès au droit, etc.) parce qu'elles s'inscrivent dans une série d'actions dont l'orientation dominante correspond à un autre axe thématique et pour laquelle la structure porteuse de projet reçoit une subvention globale.

À l'inverse, et pour les mêmes raisons, notre base de données inclut des actions financées au titre de l'aide à la parentalité qui, de fait, relèvent aussi d'autres axes thématiques.

Sources complémentaires

En complément, on a constitué une seconde base de données à partir des bilans prévisionnels d'affectation contenus dans les bleus budgétaires. Ces bilans ont l'inconvénient de présenter des chiffres non définitifs (ce qui explique les écarts observés avec les chiffres définitifs issus des délibérations). Ils ont cependant l'avantage d'offrir une vue d'ensemble sur les budgets des programmes considérés, de fournir des ordres de grandeur et de comparaison permettant d'apprécier le poids relatif de l'aide à la parentalité par rapport aux autres axes d'intervention.

2.1. Données sur les subventions allouées

En premier lieu, on peut se concentrer sur les aspects financiers. Quelle est la part des subventions allouées pour l'aide à la parentalité dans les budgets affectés aux actions de prévention et de sécurisation en SJP et aux actions non contractualisées d'intérêt régional en ASQ ? Quels montants cela représente-t-il ? Quelles sont les évolutions notables sur la période 2000-2010 ?

2.1.1. Vue d'ensemble

Tab.1 : Subventions allouées dans le cadre des dispositifs SJP (actions de prévention et de sécurisation)⁽¹⁾ et ASQ (actions non contractualisées d'intérêt régional)⁽²⁾

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Montant total subventions SJP (€)	1 215 932	1 103 000	1 590 115	2 131 600	2 224 944	2 199 937	2 631 031
Part allouée à l'aide à la parentalité	14%	18%	14%	19%	21%	22%	24%
	2007	2008	2009	2010			
Montant total subventions SJP+ASQ (€)	9 968 471	6 770 317	6 591 505	6 177 616			
Part allouée à l'aide à la parentalité	9%	9%	9%	9%			

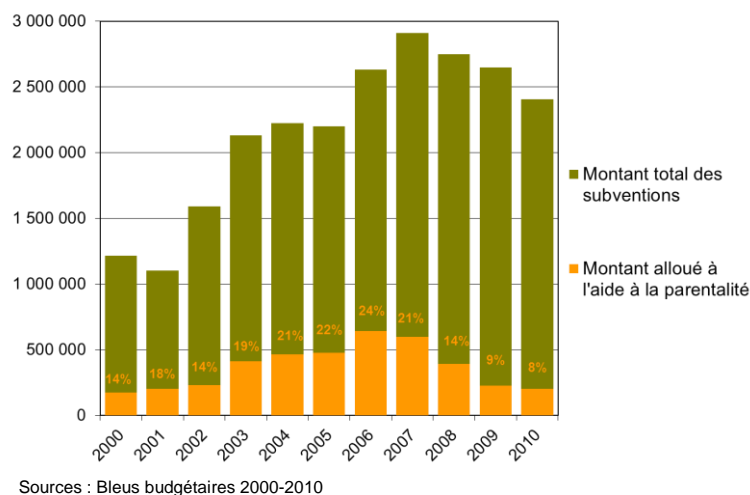
(1) Pour la période 2000-2010.

(2) Pour la période 2007-2010.

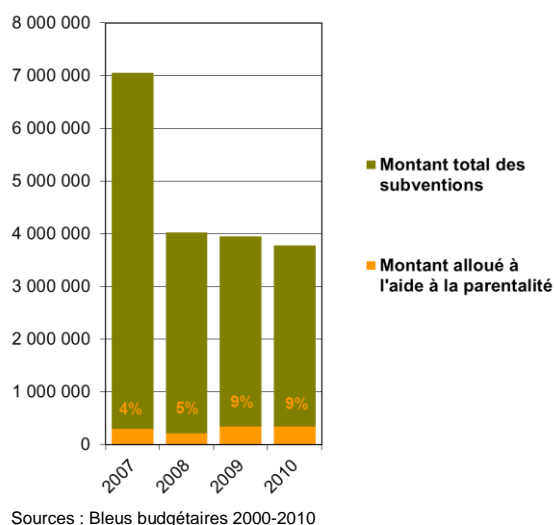
Sources : Bleus budgétaires 2000-2010

L'examen des bleus budgétaires montre que la part des subventions allouées aux actions d'aide à la parentalité croît de 2000 à 2006. Cette année-là, elle équivaut à un quart du budget total dédié aux actions de prévention et de sécurisation en SJP. Puis elle chute en 2007, année où les financements ASQ s'ajoutent aux financements SJP. Depuis, elle reste parfaitement stable à 9%.

Graph.1 : Subventions allouées en SJP pour les actions de prévention et de sécurisation



Graph.2 : Subventions allouées en ASQ pour les actions non contractualisées d'intérêt régional



Comment l'aide à la parentalité se positionne-t-elle par rapport aux autres axes d'intervention ?

Tab.2 : Répartition thématique des subventions allouées en SJP pour les actions de prévention et de sécurisation

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Aide à la parentalité	14,0%	18,0%	14,0%	19,0%	21,0%	22,0%	24,0%	21,0%	14,0%	9,0%	8,0%
Prévention ⁽¹⁾	46,0%	38,0%	37,0%	35,5%	34,0%	35,0%	36,0%	36,0%	40,0%	45,0%	43,0%
Aide aux victimes	24,0%	21,0%	25,0%	21,5%	21,0%	21,0%	18,0%	16,0%	16,0%	19,0%	21,0%
Accès au droit	16,0%	23,0%	24,0%	24,0%	25,0%	22,0%	22,0%	24,0%	29,0%	28,0%	28,0%
Autres ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	3,0%	1,0%	-	-
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(1) Cette catégorie inclut, pour la période 2000-2006, les actions de « prévention et sécurisation », puis, pour la période 2007-2010, les actions de « prévention - médiation » et de « prévention de la récidive ».

(2) : Il s'agit d'« éducation à la citoyenneté » en 2007 et de « soutien aux actions des MJD » en 2008.

Sources : Bleus budgétaires 2000-2010.

En SJP, la part la plus importante du budget dédié aux actions de prévention et de sécurisation concerne les actions de prévention (prévention/médiation et prévention de la récidive). Viennent ensuite l'accès au droit et l'aide aux victimes puis l'aide à la parentalité qui pèse trois fois moins en 2010 (8%) qu'en 2006 (24%).

Tab.3 : Répartition thématique des subventions allouées en ASQ pour les actions non contractualisées d'intérêt régional

	2007	2008	2009	2010
Aide à la parentalité	4,0%	5,0%	9,0%	9,0%
Action de convivialité	17,0%	17,0%	20,0%	19,0%
Animation culturelle	25,5%	23,0%	23,0%	23,0%
Animation sportive et de loisirs	7,5%	12,0%	11,0%	10,0%
Animation sociale	21,5%	8,0%	7,0%	6,0%
Chantiers de solidarité	13,0%	12,0%	6,0%	7,0%
Santé	0,5%	8,0%	5,0%	11,0%
Soutien scolaire	6,5%	4,0%	4,0%	2,0%
Promotion des droits et de la citoyenneté	4,5%	7,0%	5,0%	6,0%
Actions liées au développement économique	-	1,0%	9,0%	7,0%
Programme à destination des femmes et jeunes filles	-	2,0%	1,0%	0,0%*
Soutien aux fêtes de quartier	-	1,0%	-	-
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

* Chiffre arrondi à la décimale près. En 2010, deux projets ont été soutenus dans le cadre du programme à destination des femmes et jeunes filles pour un montant total de 9 400€, soit 0,25% des subventions allouées en ASQ pour les actions non contractualisées.

Sources : Bleus budgétaires 2007-2010.

En ASQ, la part de l'aide à la parentalité dans les actions non contractualisées d'intérêt régional a progressé depuis 2007, pour atteindre 9% en 2009 et en 2010. Ce taux reste très inférieur à ceux de l'animation culturelle et des actions de convivialité, mais se situe à un niveau proche de ceux de l'animation sportive et de loisirs et de la santé.

Tab.4 : Affectations pour les actions contractualisées du dispositif « animation sociale des quartiers »

	Montant total des affectations « ASQ – opérations contractualisées »	Montant alloué à des projets d'aide à la parentalité	Part allouée à des projets d'aide à la parentalité	Nombre total de projets subventionnés (associations + villes)	Nombre de projets d'aide à la parentalité	Part des projets d'aide à la parentalité
2008	3 553 376 €	333 617 €	9%	530	39	9%
2009	3 586 568 €	297 868 €	8%	539	35	8%

Sources : tableaux de bord du service ASQ-S 2008-2009.

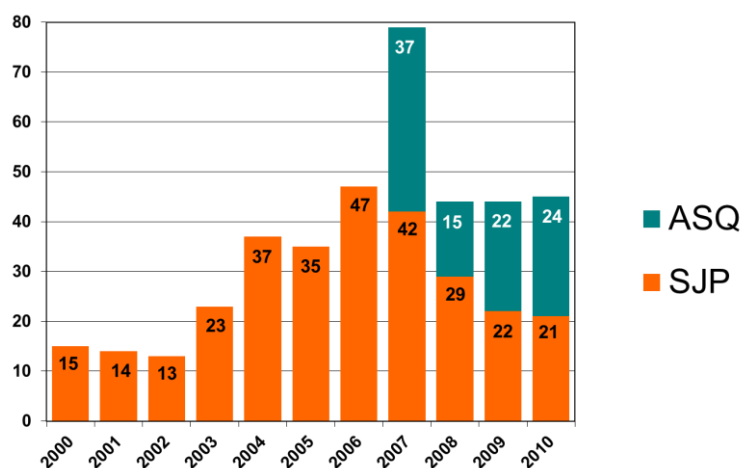
S'agissant des actions contractualisées, il est intéressant de noter que l'aide à la parentalité représente également 9% du budget total en 2008 et en 2009, soit une part équivalente à celle observée dans les deux autres programmes cumulés des dispositifs SJP et ASQ.

2.1.2. Zoom sur les subventions allouées au titre de l'aide à la parentalité

Les délibérations du conseil régional nous renseignent plus précisément sur les subventions attribuées au titre de l'aide à la parentalité.

Tab.5 & graph.3 : Montant alloué et nombre de structures soutenues au titre de l'aide à la parentalité en SJP (actions de prévention et de sécurisation) et en ASQ (actions non contractualisées d'intérêt régional)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
SJP	Montant en €	168 609	217 992	229 796	404 666	462 423	475 368	640 476	590 857	390 088	227 574	238 330
	Nbre de struct. soutenues	15	14	13	23	37	35	47	42	29	22	21
ASQ	Montant en €	-	-	-	-	-	-	-	297 672	243 805	343 500	341 800
	Nbre de struct. soutenues	-	-	-	-	-	-	-	37	15	22	24
SJP + ASQ	Montant en €	168 609	217 992	229 796	404 666	462 423	475 368	640 476	888 529	633 893	571 074	580 130
	Nbre de struct. soutenues	15	14	13	23	37	35	47	79	44	44	45



Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010, d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

Le montant total du budget accordé aux projets d'aide à la parentalité dans le cadre des deux programmes considérés a été multiplié par cinq entre 2000 et 2007, année record où il a atteint près de 890 000 €, avant de diminuer par la suite. Il correspond à 580 000 € en 2010.

Le nombre de structures subventionnées a lui aussi quintuplé entre 2000 et 2007 (de 15 à 79) puis s'est stabilisé autour de 45 depuis 2008. Elles sont désormais à peu près également réparties entre SJP et ASQ.

Tab.6 : Subventions régionales allouées pour les actions d'aide à la parentalité : ordres de grandeur

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de structures	15	14	13	23	37	35	47	79	44	44	45
Montant total (€)	168 609	217 992	229 796	404 666	462 423	475 368	640 476	888 529	633 893	571 074	580 130
Subvention moyenne (€)	11 241	15 571	17 677	17 594	12 498	13 582	13 627	11 247	14 407	12 979	12 892
Subv. minimum (€)	1 525	1 524	1 829	3 049	960	1 000	2 000	479	2 000	1 300	3 000
Subv. maximum (€)	38 112	45 734	47 000	67 000	67 000	67 000	69 000	69 000	69 000	50 000	50 000
Quartile inférieur (€)	3 812	5 716	7 622	6 800	5 000	5 042	5 250	4 000	5 075	5 000	5 100
Subvention médiane (€)	9 147	12 195	15 000	13 720	9 250	10 000	10 000	7 350	10 000	10 000	10 000
Quartile supérieur (€)	15 245	19 818	18 294	19 647	15 000	15 464	15 890	15 375	18 153	15 863	15 000

Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010, d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

Le montant moyen des subventions allouées se situe autour de 13 000 € depuis 2004 (soit environ 4 500 € de moins qu'en 2002-2003). Par-delà cette moyenne, les écarts sont marqués, avec un minimum de 479 € observé en 2007⁸⁰ et un maximum de 69 000 € observé de 2006 à 2008⁸¹. Depuis 2008, la subvention médiane est remarquablement stable à 10 000 €, c'est-à-dire que la moitié des structures touchent moins, l'autre moitié plus.

Tab.7 : Part du budget des actions d'aide à la parentalité couverte par les subventions régionales

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Moyenne	19%	14%	11%	19%	14%	17%	13%	17%	13%	13%	15%
Minimum	2%	3%	4%	1%	1%	2%	2%	1%	3%	3%	4%
Maximum	50%	30%	21%	55%	48%	50%	50%	49%	42%	42%	50%
Quartile inférieur	13%	9%	6%	8%	5%	6%	7%	6%	6%	7%	7%
Médiane	19%	14%	8%	13%	11%	13%	9%	13%	11%	10%	11%
Quartile supérieur	22%	15%	17%	29%	18%	25%	17%	23%	17%	16%	15%

Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010, d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

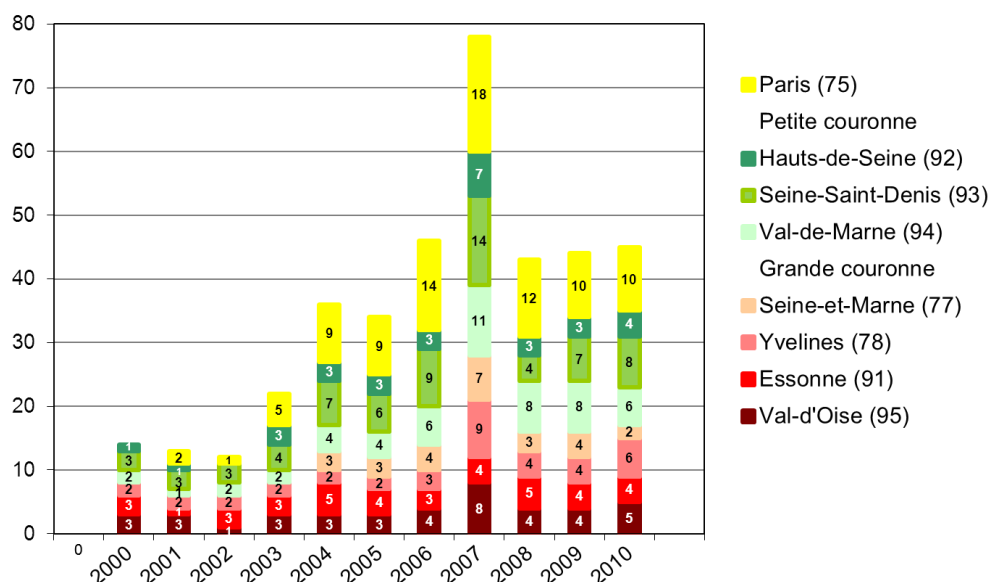
En 2010, les subventions régionales couvrent en moyenne 15% du budget des actions soutenues, mais là encore, les disparités transparaissent nettement : le taux de soutien financier se situe dans une large fourchette allant de 4% à 50%.

2.2. Données sur les porteurs de projet

En second lieu, on peut apporter des éléments sur les structures soutenues au titre de l'aide à la parentalité.

2.2.1. Répartition par département

Graph.4 : Évolution du nombre de porteurs de projet subventionnés par département



Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010 d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

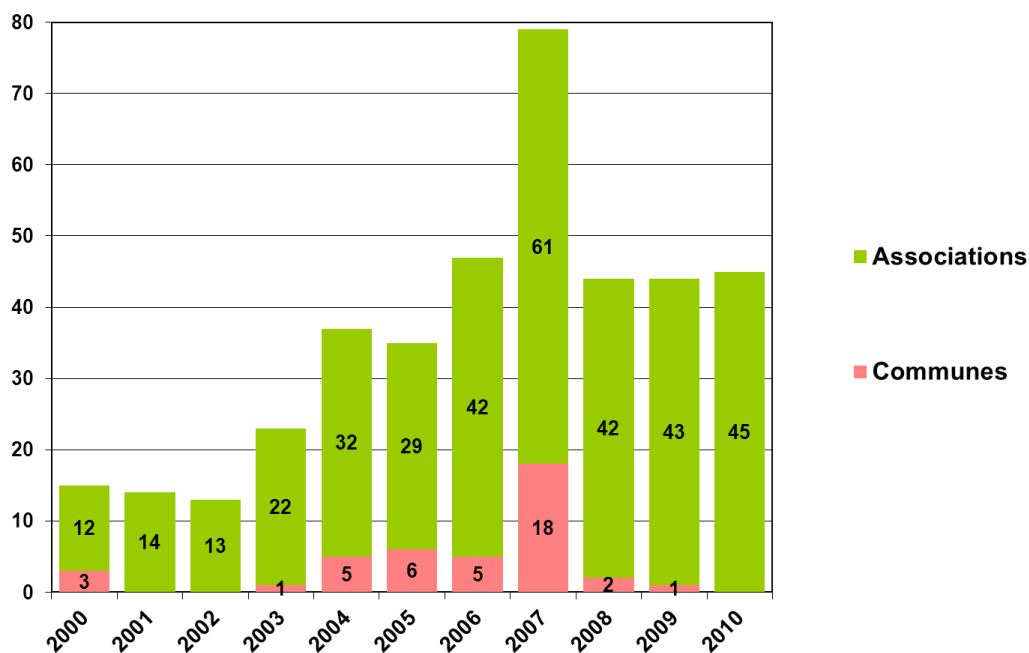
⁸⁰ Pour une action menée par la commune de Gonesse pour un coût total de 6379€ (soit 8% du budget couvert).

⁸¹ Pour deux actions menées par l'École des parents et des éducateurs Île-de-France (Café de l'école des parents + plateau parents – cf partie III), pour un coût total de 990 000 € en 2006 et 609 000 € en 2008 (soit 7 à 11% du budget couvert).

La répartition départementale des porteurs de projet soutenus par la région varie selon les années. Depuis 2003, on constate néanmoins que Paris se place au premier rang. Jusqu'à 18 associations parisiennes ont été financées en 2007, 10 en 2010. Concernant les autres départements franciliens, le classement fluctue sur l'ensemble de la période. En 2010, 8 porteurs de projet ont été subventionnés en Seine-Saint-Denis, 6 dans le Val-de-Marne et dans les Yvelines, 5 dans le Val d'Oise, 4 en Essonne et dans les Hauts-de-Seine, 2 en Seine-et-Marne.

2.2.2. Statut des porteurs de projet

Graph.5 : Statut des structures soutenues au titre de l'aide à la parentalité



Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010, d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

Au sein des deux programmes étudiés en SJP et en ASQ, les porteurs de projet soutenus au titre de l'aide à la parentalité sont très majoritairement des associations.

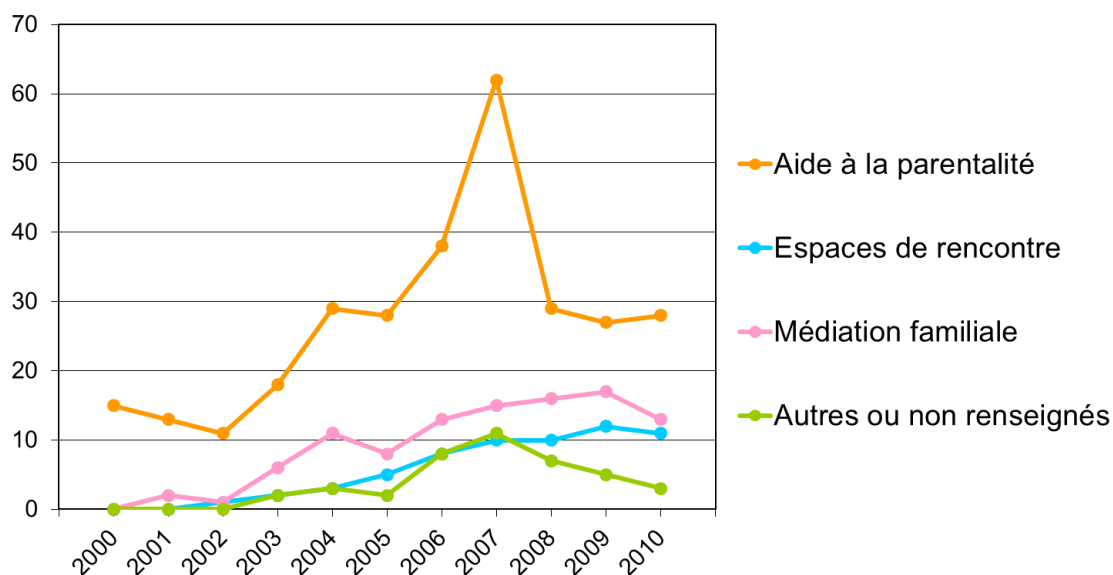
Des communes ont cependant bénéficié d'une subvention régionale, jusqu'à 18 en 2007, mais ce n'est pratiquement plus le cas depuis la mise en place du dispositif de contractualisation pluriannuelle avec les collectivités locales en ASQ : désormais, les communes sont préférentiellement financées dans ce cadre-là, du moins si elles relèvent de la géographie prioritaire.

Au total, depuis 2000, 114 structures différentes ont été soutenues par la région pour des actions d'aide à la parentalité, dont 90 associations et 24 communes. Parmi ces structures, 60% ont reçu au moins deux subventions entre 2000 et 2010, mais elles sont en proportion deux fois moins nombreuses (28%) à en avoir reçu au moins cinq. Sur l'ensemble de la période considérée, seules 4 associations ont été financées chaque année sans interruption (cf détails et liste des structures en annexe 1).

2.2.3. Types d'actions proposées

Quels sont les registres d'intervention des structures soutenues au titre de l'aide à la parentalité ? Partant du descriptif des projets, on a catégorisé en quatre classes les types d'actions mises en œuvre, sachant qu'un même projet peut en recouvrir plusieurs.

Graph.6 : Types d'actions proposées par les structures porteuses de projet



Sources : Délibérations du conseil régional d'Île-de-France relatives d'une part, aux affectations « Sécurité-Justice-Prévention – Actions de prévention et de sécurisation » pour la période 2000-2010, d'autre part, aux affectations « Animation Sociale des Quartiers – Opérations non contractualisées d'intérêt régional » pour la période 2007-2010.

Une majorité de projets (les deux-tiers en 2010) comprend des actions d'aide à la parentalité telles qu'on les définit classiquement, dans l'esprit des REAAP, l'objectif étant de conforter les parents dans leur rôle éducatif. Cela inclut notamment les lieux d'accueil et d'accompagnement des familles, les entretiens individuels ou collectifs, les groupes de parole, les rencontres-débats, les ateliers divers, etc.

Parallèlement, et conformément aux orientations du dispositif SJP centré sur les actions d'aide à la parentalité « préconisées par la justice », on remarque que la médiation familiale et les espaces de rencontres pour le maintien des relations parents-enfants occupent une place relativement importante : près de la moitié des projets soutenus en 2010 concerne de la médiation familiale et/ou un espace de rencontre.

Quant à la dernière catégorie constituée, elle est minoritaire et regroupe d'une part, les projets pour lesquels on ne dispose pas d'un descriptif précis, d'autre part, les actions relevant d'autres axes thématiques (accès au droit, prévention-médiation, etc.) mais s'inscrivant dans un projet de structure plus large financé au titre de l'aide à la parentalité.

L'aide à la parentalité à l'épreuve du terrain

Par-delà le bilan statistique, l'approche qualitative des actions de soutien à la parentalité permet d'interroger, au plus près du terrain, les modes de fonctionnement concrets des structures porteuses de projet subventionnées par la région Île-de-France, la réalité des pratiques professionnelles et les logiques d'intervention des acteurs de première ligne. En ce sens, cette troisième partie propose une restitution synthétique des résultats de l'enquête monographique menée sur cinq sites.

1. Les actions dans leur diversité

À partir des exemples étudiés, il s'agit de rendre compte du pluralisme des actions de soutien à la parentalité, tout en soulignant les dynamiques convergentes qui les animent.

1.1. Cinq cas de figure

Pour illustrer, on a retenu cinq structures, ayant chacune bénéficié d'une subvention régionale pour un projet d'aide à la parentalité, soit au titre des actions de prévention et de sécurisation dans le cadre du dispositif « sécurité - justice - prévention », soit au titre des actions non contractualisées d'intérêt régional dans le cadre du dispositif « animation sociale des quartiers ». Ces structures présentent une certaine diversité, tant en termes de statut, de taille et d'implantation géographique qu'au niveau des actions mises en place.

1.1.1. L'École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France (Paris)

La structure

Fondée à Paris en 1929, l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) d'Île-de-France est une association reconnue d'utilité publique, l'une des plus importantes et des plus anciennes dans le domaine du soutien à la parentalité. Elle a pour but toute activité destinée à répandre une meilleure connaissance de l'enfant et des réalités éducatives familiales parmi les parents et les éducateurs, et, d'une façon générale, à les aider à résoudre les difficultés de leur tâche. Son président n'est autre que Philippe Jeammet, professeur de psychiatrie spécialiste de l'enfance et de l'adolescence.

Outre les services de la direction générale, l'EPE d'Île-de-France se structure en trois pôles :

- la téléphonie sociale, qui inclut trois plateaux distincts : deux sont dédiés aux jeunes (Fil Santé Jeunes, ligne nationale ouverte chaque jour de 8h à 24h, et Jeunes Violences Écoute, ligne régionale ouverte chaque jour de 8h à 23h), le troisième est à destination des familles (Plateau Parents) ;
- l'accueil du public, qui comprend notamment un centre médico-psychologique, une maison ouverte (lieu d'accueil pour les parents et leurs enfants jusqu'à l'âge de 4 ans) et le Café de l'École des Parents ;
- le service de la formation des professionnels, qui reçoit chaque année environ 4 000 stagiaires et propose des formations qualifiantes (conseil conjugal et familial, médiation familiale), des formations thématiques (prévention des exclusions, situations de précarité, santé au travail, etc.) et des bilans de compétences.

Au total, l'EPE d'Île-de-France salarie environ 140 personnes, ce qui représente 76 postes équivalents temps plein.



Le Café de l'École des Parents

Crédits photo : Café de l'École des Parents

Les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la Région

Si les activités de l'EPE relèvent dans leur ensemble de l'aide à la parentalité, deux actions spécifiques bénéficient à ce titre de subventions régionales depuis 2001. Elles ont pour objectif commun d'informer, d'orienter et de soutenir les parents dans leurs missions éducatives, à travers une approche pluridisciplinaire garantissant l'anonymat des usagers.

► **Le Café de l'École des Parents**

C'est un espace d'accueil et d'écoute ouvert à tous les parents pour les accompagner dans leur rôle et la résolution de leurs difficultés par eux-mêmes. Pour reprendre les termes d'une intervenante, « c'est un lieu où les parents trouvent un peu d'énergie et de ressources. Un temps pour prendre du recul, pour échanger avec différents professionnels, d'autres parents, et faire un peu son chemin par rapport aux orientations concernant les enfants, le couple, la famille ».

Le Café de l'École des Parents propose des permanences psychologiques, juridiques et scolaires (entretiens individuels), des entretiens de médiation parents-adolescents, des groupes de parole, des débats, des conférences, des ateliers (cycle « petite enfance », « adolescence », photolangage, art thérapie, etc.).

L'équipe se compose de deux psychologues, un juriste, une conseillère scolaire, une assistante.

Le Café est ouvert mardi, mercredi et vendredi après-midi, jeudi et samedi toute la journée.

En 2009, près de 6 700 personnes ont été reçues au Café.

► **Le Plateau Parents**

C'est un service de téléphonie sociale qui gère 7 lignes à destination des familles. La plus importante, Inter-Service Parents, a été créée en 1971 et permet de répondre à des questions d'ordre psychologique, socio-éducatif, scolaire et juridique.

L'équipe se compose de 14 écoutants (3 psychologues, 4 conseillères scolaires, 5 juristes, 2 conseillères sociales), 2 encadrants et 1 documentaliste.

La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi matin).

En 2009, près de 8 200 entretiens téléphoniques ont été traités sur le Plateau Parents.

Récapitulatif des subventions régionales allouées

Structure	Action	Budget prévisionnel	Subvention régionale	Taux couvert	Dispositif	Année
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	nr	45 734 €	nr	Sécurité- Justice - Prévention	2001
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	268 276 €	47 000 €	18%	Sécurité- Justice - Prévention	2002
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	705 760 €	67 000 €	9%	Sécurité- Justice - Prévention	2003
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	1 105 483 €	67 000 €	6%	Sécurité- Justice - Prévention	2004
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	836 055 €	67 000 €	8%	Sécurité- Justice - Prévention	2005
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	990 018 €	69 000 €	7%	Sécurité- Justice - Prévention	2006
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	nr	69 000 €	nr	Sécurité- Justice - Prévention	2007
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	609 314 €	69 000 €	11%	Sécurité- Justice - Prévention	2008
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	625 144 €	50 000 €	8%	Animation sociale des quartiers	2009
EPE Île-de-France	Café + Plateau Parents	568 978 €	50 000 €	9%	Animation sociale des quartiers	2010

Principales autres sources de financement : État (affaires sociales), Caf, ville de Paris, département, Fonjep, rémunérations de service.

1.1.2. Le centre social Millandy (Hauts-de-Seine)

La structure

Agréé par la CAF, géré par la municipalité, le centre social Millandy de Meudon-la-Forêt est un équipement de proximité ouvert à tous, un lieu d'animation globale de la vie sociale du quartier.

À cet effet, le centre social offre toute une série d'activités : un espace parents-enfants, des ateliers familles, un point écoute, des permanences de médiation familiale, du conseil conjugal et familial, un point d'accès au droit, des actions éducatives (aide aux devoirs et alphabétisation en partenariat avec des associations municipales), des ateliers créatifs pour adultes et enfants (expression artistique, sculpture, mosaïque), etc.

L'équipe se compose de 5 salariés permanents et d'une douzaine d'intervenants vacataires.



Meudon-la-Forêt, près du centre social

Crédit photo : V. Malochet/IAU îdF



L'espace Parents Enfants

Crédit photo : V. Malochet/IAU îdF

Les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la Région

Même si le centre social s'intéressait antérieurement aux questions familiales, c'est en 2004 qu'il a inauguré une action spécialement dédiée au soutien à la parentalité, coordonnée par la référente famille.

Au cœur du projet, l'espace parents-enfants est un lieu d'accueil, de rencontre et d'activités d'éveil et de jeux. Gratuit, cet espace dispose de plusieurs créneaux d'ouverture en semaine⁸². Chaque premier samedi du mois, de 9h30 à 11h30, l'accès est réservé aux pères avec leurs enfants.

En lien, les actions de soutien à la parentalité du centre social recouvrent d'autres volets :

- un point écoute destiné aux familles (permanence hebdomadaire tenue par une psychologue) ;
- un « atelier famille » trimestriel (temps de discussion entre parents, avec les animateurs de l'espace parents-enfants, permettant d'échanger sur le quotidien et l'éducation des enfants) ;
- des permanences de médiation familiale et de conseil conjugal et familial.

Par-delà ces activités, l'équipe du centre social Millandy promeut une approche globale du soutien à la parentalité, qui constitue l'un des deux axes prioritaires du projet social de la structure (l'autre étant l'accès au droit de proximité). De ce point de vue, l'aide à la scolarité, les ateliers créatifs ou encore le point d'accès au droit offrent aussi l'occasion de travailler avec les parents et de les mobiliser autour de l'éducation de leurs enfants.

Récapitulatif des subventions régionales allouées

Structure	Action	Budget prévisionnel	Subvention régionale	Taux couvert	Dispositif	Année
Centre social Millandy	Espace Parents-Enfants	40 680 €	5 000 €	12%	Sécurité- Justice - Prévention	2004
Centre social Millandy	Espace Parents-Enfants	63 552 €	5 000 €	8%	Sécurité- Justice - Prévention	2007
Centre social Millandy	Espace Parents-Enfants	85 170 €	5 000 €	6%	Sécurité- Justice - Prévention	2008
Centre social Millandy	Espace Parents-Enfants	88 436 €	5 000 €	6%	Sécurité- Justice - Prévention	2009
Centre social Millandy	Espace Parents-Enfants	nr	0 €	0%	-	2010

Principales autres sources de financement : commune de Meudon, Caf, DDASS.

⁸² Période scolaire : lundi de 14h-16h, mardi et vendredi de 9h à 11h, mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h, jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h, 1^{er} samedi du mois de 9h à 11h. Vacances scolaires : mardi et jeudi de 9h à 11h, mercredi de 14h à 17h.

1.1.3. Espace Droit Famille (Val-de-Marne)

La structure

Fondée en 2000, localisée à Créteil non loin du palais de justice, l'association Espace Droit Famille a pour objet de donner les moyens aux parents de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale prioritairement, notamment à ceux relevant des dispositifs de la politique de la ville, « d'exercer leur autorité parentale, de régler leurs difficultés, de prévenir leurs conflits hors de l'institution judiciaire ou de recourir à celle-ci en connaissance de cause ».



Les choux de Créteil



Panneau de signalisation



Espace Droit Famille

Crédits photo : V. Malochet/IAU idF

Les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la Région

Les missions de l'association relèvent directement du soutien à la parentalité. En particulier, la Région Île-de-France subventionne deux types de projet : le point écoute parents-enfants créé en 2002 et l'espace-rencontre créé en 2009.

► Le point écoute parents-enfants

Dans un objectif de soutien à la parentalité, ce point écoute inclut plusieurs axes d'intervention et s'articule autour de quatre types de permanences : information juridique, médiation familiale, accompagnement psychologique et médiation interculturelle. Des permanences sont assurées dans les locaux de l'association à Créteil, mais aussi à Alfortville, Bonneuil et Limeil-Brévannes. L'équipe se compose d'une juriste, trois médiatrices familiales, une médiatrice interculturelle et deux psychologues cliniciens (dont un ethnopsychologue).

► L'espace-rencontre

Depuis 2009, l'association a ouvert le deuxième espace de rencontre du Val-de-Marne pour le maintien des relations parents-enfants dans des contextes familiaux conflictuels. Dans la plupart des cas, il répond aux ordonnances du juge aux affaires familiales et permet l'exercice des droits de visite dans un lieu médiatisé, en présence de professionnels facilitateurs de liens (une médiatrice familiale et un psychologue). Au moment de l'enquête, cet espace fonctionne un samedi matin sur deux, mais au vu des besoins, il est envisagé d'étendre ses pages d'ouverture.

Récapitulatif des subventions régionales allouées

Structure	Action	Budget prévisionnel	Subvention régionale	Taux couvert	Dispositif	Année
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	169 112 €	9 147 €	5%	Sécurité- Justice - Prévention	2002
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	153 310 €	9 147 €	6%	Sécurité- Justice - Prévention	2003
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	97 762 €	15 000 €	15%	Sécurité- Justice - Prévention	2004
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	189 563 €	20 000 €	11%	Sécurité- Justice - Prévention	2005
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	185 766 €	21 000 €	11%	Sécurité- Justice - Prévention	2006
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	210 216 €	21 000 €	10%	Sécurité- Justice - Prévention	2007
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	232 772 €	21 000 €	9%	Animation sociale des quartiers	2008
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	233 535 €	23 000 €	10%	Animation sociale des quartiers	2009
	Espace de rencontres	19 827 €	3 000 €	15%	Sécurité- Justice - Prévention	2009
Espace Droit Famille	Point écoute parents-enfants	238 544 €	23 000 €	10%	Animation sociale des quartiers	2010
	Espace de rencontres	56 243 €	9 000 €	16%	Sécurité- Justice - Prévention	2010

Principales autres sources de financement du point écoute : État (Cucs), communes, Caf, conseil départemental d'accès au droit, département, État (affaires sociales), État (justice), emploi tremplin, rémunérations de services, Fonjep.

Principales autres sources de financement de l'espace-rencontre : État (affaires sociales), Mission Ville (Cucs), Cour d'appel.

1.1.4. Arifa (Seine-Saint-Denis)

La structure

Implantée depuis 1989 sur le site du grand ensemble de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Arifa⁸³ est une association de femmes-relais dont l'objectif est de favoriser l'intégration des familles migrantes vivant dans les résidences alentours.

Issues du quartier, les femmes-relais sont des médiatrices qui, à travers des permanences quotidiennes, proposent une écoute, une information, une orientation voire, si nécessaire, un accompagnement dans les démarches auprès de divers services. Elles organisent aussi des activités collectives visant à développer des liens interculturels de solidarité : visites de musées, sport, aquarelle, couture, manifestations festives, etc.

L'équipe se compose d'une directrice, d'une secrétaire et de dix femmes-relais (dont une coordinatrice) d'origine turque, algérienne, malienne, sri-lankaise et pakistanaise.

Les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la Région

Le soutien à la parentalité constitue l'une des missions d'Arifa et les actions développées en la matière s'inscrivent dans l'axe du CUCS de Clichy-sous-Bois/Montfermeil « responsabiliser les parents dans l'éducation de leurs enfants, les accompagner et les soutenir dans leur fonction parentale ». Elles recouvrent différentes dimensions :

- un travail individuel de responsabilisation et de soutien des parents dans l'éducation de leurs enfants, concernant tous les champs de la vie quotidienne (école, logement, santé, papiers, etc.), en lien avec les professionnels des institutions concernées ;
- une série d'actions collectives :
 - groupes de parole « cafés-croissants »/« thés-gâteaux » et réunions à thème ;
 - atelier jeux mères-enfants ;
 - participation à un atelier conte dans le cadre du programme de réussite éducative ;
 - réunions d'information en partenariat avec le centre de loisirs de la jeunesse (CLJ) ;
 - actions en milieu scolaire visant à impliquer les parents, notamment dans un lycée de Livry-Gargan et dans deux collèges de Montfermeil.

Récapitulatif des subventions régionales allouées

Structure	Action	Budget prévisionnel	Subvention régionale	Taux couvert	Dispositif	Année
ARIFA	Soutien à la parentalité	268 460 €	8 500 €	3%	Animation sociale des quartiers	2008
ARIFA	Soutien à la parentalité	268 460 €	10 000 €	4%	Animation sociale des quartiers	2009
ARIFA	Soutien à la parentalité	273 896 €	10 000 €	4%	Animation sociale des quartiers	2010

Principales autres sources de financement : agence de services et de paiement, État (Cucs), communauté d'agglomération, Caf, département, communes, Fonjep, REAAP, Fongecif.



Arifa, au cœur de la cité des Bosquets...
Crédit photo : V. Malochet/IAU idF



... en pleine rénovation urbaine
Crédit photo : V. Malochet/IAU idF

⁸³ Archives de l'immigration familiale, le travail sur la mémoire du quartier ayant été fondateur à la création de l'association.

1.1.5. Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau (Seine-et-Marne)

La structure

Créée en 2001, localisée à Fontainebleau, la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau a pour but d'accueillir, dans un lieu neutre, individuellement ou en groupe, les enfants, parents, grands-parents et autres membres de la famille afin d'établir ou de rétablir entre eux la communication et les liens affectifs, dans l'intérêt de chacun et en particulier de l'enfant.



Façade de la Maison de la Famille
Crédit photo : V. Malochet/IAU îdF



L'une des salles dédiées aux droits de visite
Crédit photo : V. Malochet/IAU îdF

Deux principaux pôles d'activité sont à prendre en compte :

- l'espace-rencontre pour l'exercice des droits de visite en milieu neutre et protégé, tenu par la directrice de la structure et 14 accueillants bénévoles ;
- le service de médiation familiale, composé de deux médiateurs qui portent aussi un projet de médiation scolaire dans un collège de Fontainebleau.

Une scission prochaine de la Maison de la Famille se dessine toutefois : pour des raisons administratives et budgétaires notamment, il s'agit de créer deux associations distinctes, l'une pour l'espace-rencontre, l'autre pour la médiation familiale, qui resteront néanmoins « des associations sœurs ».

Les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la Région

L'espace-rencontre de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau est subventionné par la Région depuis 2007. À titre indicatif, en 2009, 655 droits de visite ont eu lieu, ce qui concerne plus de 150 enfants.

L'objectif étant « de créer ou de recréer des liens entre l'enfant et le parent chez lequel il ne réside pas », l'activité de l'équipe ne se limite pas strictement à l'application des mesures décidées par le juge aux affaires familiales. Elle se rapporte également au suivi des dossiers en vue d'une évolution des modalités du droit de visite et inclut des entretiens de parentalité permettant aux accueillants d'offrir une écoute aux parents fréquentant l'espace-rencontre.

L'espace-rencontre accueille les familles le mercredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Récapitulatif des subventions régionales allouées

Structure	Action	Budget prévisionnel	Subvention régionale	Taux couvert	Dispositif	Année
Maison de la Famille	Espace de rencontres	46 035 €	5 415 €	12%	Sécurité- Justice - Prévention	2007
Maison de la Famille	Espace de rencontres	73 500 €	5 415 €	7%	Sécurité- Justice - Prévention	2008
Maison de la Famille	Espace de rencontres	68 260 €	5 415 €	8%	Sécurité- Justice - Prévention	2009
Maison de la Famille	Espace de rencontres	82 690 €	6 000 €	7%	Sécurité- Justice - Prévention	2010

Principales autres sources de financement : cour d'appel, Caf, rémunérations de services, commune de Fontainebleau, département, REAAP.

1.2. Des déclinaisons plurielles

Le soutien à la parentalité fait l'objet de déclinaisons plurielles. Les cinq cas brièvement présentés en attestent et témoignent d'une certaine diversité sur au moins quatre plans.

• **Diversité des approches**

Pour certaines structures, le soutien à la parentalité constitue le cœur de l'activité, la finalité même des interventions. On pense par exemple à l'EPE d'Île-de-France, dont c'est l'objet historique quand bien même il n'en portait pas le nom à l'origine. On pense aussi à Espace Droit Famille, qui a récemment ré-explicité son projet associatif autour de la notion de soutien à la parentalité. En revanche, d'autres structures ont une vocation plus large. C'est le cas du centre social Millandy, qui certes définit le soutien à la parentalité comme l'un de ses axes prioritaires, mais qui, comme tout centre social, est d'abord tendu vers l'animation globale et le développement social du quartier. C'est également le cas d'Arifa, pour qui le soutien à la parentalité constitue un levier d'action au service d'un projet plus général d'intégration, à travers un cadre d'intervention bien spécifique, celui de la médiation socio-culturelle.

• **Diversité des structures**

En termes de taille, de modalités de gestion et de profil des intervenants, force est de souligner les contrastes existants entre un organisme de l'envergure de l'EPE d'Île-de-France qui salarie environ 140 professionnels, une petite association comme Arifa, avec son équipe de dix femmes-relais, ou encore la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau dont l'espace-rencontre fonctionne grâce à l'engagement d'une quinzaine de bénévoles.

• **Diversité des publics visés**

S'agissant des publics visés, les trois mêmes exemples sont là encore significatifs. L'EPE d'Île-de-France, qui jouit d'un rayonnement régional voire national, se caractérise par un public socialement diversifié. Pour le dire avec les mots du responsable du Café de l'École des Parents, « il y a des gens très aisés, d'autres pas du tout, des gens très qualifiés professionnellement, d'autres pas du tout, des mères au foyer, des pères au foyer quelques fois : c'est vraiment tout public ». Compte tenu de la sociographie de la Zus de Clichy-sous-Bois/Montfermeil et de la vocation des femmes-relais, Arifa accueille une population bien plus précarisée, souvent moins mobile, majoritairement féminine et issue de l'immigration. Quant à l'espace-rencontre de la Maison de la Famille, il cible *de facto* un segment spécifique du public familial, celui des couples séparés avec enfant(s) concernés par l'exercice des droits de visite en milieu neutre.

• **Diversité des répertoires d'action**

D'une structure à l'autre, les répertoires d'action varient tout autant : des groupes de parole aux suivis personnalisés en passant par la médiation familiale et les espaces de rencontre, c'est cette pluralité qu'on voudrait ici illustrer, à travers quelques extraits des notes de terrain⁸⁴.

1.2.1. Les actions d'aide à la parentalité

Tantôt individuelle, tantôt collective, l'aide à la parentalité recouvre toute une somme d'actions, la plupart des structures privilégiant une double approche et la combinaison des registres.

Actions de soutien de type individuel

Les entretiens de visu

Accompagnement, guidance, étayage, soutien, etc. : quelles qu'en soient les dénominations et les modalités précises, les actions de type individuel relèvent d'une prise en charge par un ou plusieurs professionnels indiqués (psychologues, juristes, conseillers scolaires, etc.), le plus souvent sous la forme d'entretiens en face à face, avec un ou plusieurs membres de la famille, dans le cadre de permanences dédiées. C'est notamment le cas de l'information juridique assurée au point écoute parents-enfants de l'association Espace Droit Famille.

⁸⁴ Les cas rapportés sont anonymisés : les prénoms utilisés ont été changés.

**Permanence juridique, Espace Droit Famille, le 13/09/2010
Entretien avec Josiane, 15h30-16h15**

Éléments sur la situation traitée

Josiane, 56 ans, vit avec sa fille Rose, 18 ans, dont elle a toujours eu la garde habituelle depuis qu'elle est séparée du père. Sans activité, elle perçoit le RSA (529 €/ mois) : « une fois le loyer et les factures payés, il nous reste 1,50 € par jour pour vivre ma fille et moi ! »

Déscolarisée, Rose s'est inscrite au Cned l'an passé, a décroché son bac de français et prévoit de poursuivre ses études par correspondance en vue d'obtenir un diplôme de projeteur analyste informatique. En cette rentrée scolaire, elle doit donc se réinscrire au Cned pour se préparer aux autres épreuves du baccalauréat, mais ne l'a pas encore fait faute d'argent pour payer les 370€ que coûte cette formation à distance.

Nature de la demande

Prochainement convoquée pour une audience devant le JAF, Josiane veut savoir comment s'y prendre pour faire valoir le maintien de la pension versée par le père de Rose, alors même que celui-ci refuse désormais de s'en acquitter. Cette demande n'est cependant pas si clairement formulée dès le départ, et c'est à la juriste de réussir à la décoder au fil de l'entretien, alors que Josiane tend à centrer son propos sur les relations conflictuelles qui l'opposent à son ex-compagnon ainsi qu'à son ex-belle-mère, « une belle saloperie » qui exercerait sur lui « une influence redoutable ».

Déroulement de l'entretien

Par-delà le questionnement d'ordre juridique, Josiane a manifestement besoin d'être écoutée. Tout au long du rendez-vous, elle témoigne de son expérience vécue et de ces rapports tendus qui la rongent et l'aigrissent. Ce faisant, elle livre aussi des éléments utiles à la compréhension de la situation. Elle raconte notamment que dès l'âge de 12 ans, Rose n'a plus voulu aller chez son père le week-end, au motif qu'il s'absentait pour aller voir des matchs de football et que sa grand-mère s'accaparait de fait la garde. Cette dernière aurait alors poussé son fils à tenter un premier recours en justice pour faire valoir l'exercice de son autorité parentale et obtenir des droits de visite. Le jugement, daté de 2003, stipule d'une part, que compte tenu de son âge, Rose est libre d'aller voir son père quand elle le veut ; d'autre part, qu'il doit verser pour elle une pension mensuelle de 150 € – pension qu'avait réclamée Josiane à l'audience considérant qu'il n'en avait jamais été payé jusqu'alors. Mais depuis quelques mois (que Rose est majeure), le père n'a plus versé de pension, et il a requis le JAF pour en demander la suppression. Josiane estime quant à elle qu'elle en a besoin pour couvrir les frais de Rose, notamment son inscription au Cned, « pour lui assurer un avenir », « pour qu'elle fasse quelque chose de sa vie, pas comme son père qui n'a jamais rien voulu faire... »

Posture de la juriste

Face à cette femme en colère, la juriste s'efforce tout à la fois d'offrir une écoute et de recadrer l'entretien pour canaliser les émotions, objectiver la situation et fournir les informations utiles aux démarches à engager. Si elle signifie à Josiane qu'elle l'entend et tient compte de son ressenti, elle s'emploie néanmoins à ne pas prendre parti et tente de lui expliquer que l'adoption d'une telle attitude serait une stratégie perdante face au JAF : rien ne sert de s'emporter vigoureusement, moins encore de vitupérer contre l'ex-belle-mère, juridiquement non concernée. Au vu de la problématique exposée, sur la base des éléments rapportés par Josiane, la juriste s'attache alors à clarifier les différentes démarches qu'il est possible d'engager.

- Concernant le recouvrement des pensions impayées :

Le jugement de 2003 reste exécutoire jusqu'au prochain, Josiane est donc en droit d'exiger le recouvrement des pensions impayées et doit, à cet effet, se rapprocher d'un huissier.

- Concernant le maintien de la pension alimentaire et l'audience prochaine devant le JAF :

Josiane a tout intérêt à centrer son argumentaire sur le fait que sa fille n'est pas autonome financièrement, qu'elle a besoin de cette pension pour payer ses études et ses frais courants. En ce sens, la juriste invite Josiane à dresser un tableau des dépenses engagées pour Rose. Elle lui conseille aussi de l'inscrire au Cned dès maintenant, pour montrer combien son projet lui tient à cœur. Elle suggère en outre de proposer que la pension soit désormais directement versée sur le compte bancaire de Rose, ce qui va dans son intérêt et témoigne de la bonne foi de la mère.

- Concernant les démarches parallèles d'aide sociale :

Considérant la situation décrite, la juriste estime que la pension devrait être maintenue. Cependant, elle sensibilise Josiane à une autre donnée déterminante : les revenus du père. S'ils sont insuffisants, le JAF peut décider la suppression de la pension, « il faut s'y attendre ». Josiane admet alors que le père de Rose est au RSA, mais objecte que la grand-mère « touche une bonne retraite et lui paie tout »... Et la juriste de rappeler, une fois encore, que ce type d'argument ne sera pas recevable. Aussi invite-t-elle Josiane à se rapprocher d'une assistante sociale, pour voir de quelles aides il est possible de bénéficier, en particulier pour l'inscription au Cned. Josiane dit qu'elle le fera dans les meilleurs délais.

Pour conclure l'entretien, la juriste reprend et synthétise ces différentes informations, s'assurant que Josiane les ait bien comprises et puisse se les approprier.

Les entretiens téléphoniques

L'entretien téléphonique offre une autre modalité de traitement des problématiques individuelles de parentalité. Dans le fond, il répond aux mêmes objectifs et mobilise le même type d'intervenants que l'entretien *de visu*, mais il médiatise la relation professionnel/usager et permet de toucher un public plus large, notamment les parents qui ne peuvent se rendre physiquement dans une structure de soutien à la parentalité (pour des raisons d'éloignement géographique), ni ne le veulent (parce qu'ils leur en coûtent psychologiquement et qu'ils désirent pleinement préserver leur anonymat). C'est ce que met en évidence l'équipe du Plateau parents de l'EPE Île-de-France, qui se relaie du lundi au vendredi pour écouter, guider, informer et orienter les parents en mal de repères.

Plateau parents, EPE Île-de-France, le 14/09/2010, 14h-18h Exemples de deux entretiens téléphoniques

■ Exemple 1 : interrogations d'un père sur les modalités d'exercice de son autorité parentale. Appel traité par une juriste.

Un père divorcé appelle concernant l'application du droit de visite dont il est titulaire vis-à-vis de son fils de 12 ans. La mère en a la garde régulière, et le jugement prévoit que le fils passe un week-end par mois chez le père, où il se rend en avion compte tenu de la distance à parcourir. Pour organiser ces trajets, le père a jusqu'alors communiqué par e-mail avec son ex-femme, mais celle-ci l'accuse à présent de saturer sa messagerie et de la « harceler » par courriers électroniques ; elle vient de l'informer qu'elle l'avait classé parmi ses « contacts indésirables ». Le père s'inquiète donc quant aux modalités pratiques de préparation des futures visites de son fils et se demande comment réagir : « je ne sais plus quelle position adopter », « le petit est pris entre deux feux car elle ne veut plus communiquer et fait passer les messages par lui ».

La juriste demande quelques précisions complémentaires, notamment pour quels motifs le père a besoin de solliciter la mère. Celui-ci lui indique qu'il s'agit avant tout de la définition des horaires et de l'envoi des billets d'avion. Sur la foi des informations recueillies, la juriste délivre quelques conseils à l'appelant :

- envoyer un e-mail à la mère pour lui rappeler que tous deux sont titulaires de l'autorité parentale ;
- limiter les autres e-mails puisque la mère considère qu'il y a harcèlement, tout en continuant de lui adresser ceux qui sont nécessaires à l'organisation des trajets, ne serait-ce qu'en copie, quitte à envoyer directement les messages et les billets sur la boîte électronique du fils ;
- conserver ces e-mails : en cas de litige, « c'est une preuve juridique, vous aurez tous les éléments pour prouver que Madame refuse le dialogue ».

Le père semble satisfait des réponses apportées et remercie vivement l'écouterne, précisant qu'il a déjà appelé plusieurs fois la ligne Inter-Service Parents. Pour lui, c'est une ressource fiable et utile.

■ Exemple 2 : désarroi d'une mère face au comportement déroutant de son fils à son endroit. Appel traité par une psychologue.

Une mère appelle au sujet de son fils aîné, Adrien, 12 ans, qui, dit-elle un peu mal à l'aise, « expérimente la découverte du corps féminin sur moi... ça ne va pas du tout ! ». Elle relate les faits. Il y a quelque temps, elle a découvert l'un de ses soutiens-gorge sous l'oreiller d'Adrien. Désarmée, elle en a néanmoins discuté avec lui, lui expliquant qu'à son âge, il était normal qu'il ait des préoccupations de ce genre, mais qu'il se trompait de cible. Malgré ce recadrage, elle l'a par la suite surpris qui regardait avec insistance dans son décolleté alors qu'elle allait l'embrasser en nuisette avant de se coucher. Épisode encore plus marquant : pendant les vacances d'été, elle s'est éveillée un matin, sentant une main qui caressait son sein. Elle a d'abord cru que c'était son compagnon, mais quelle ne fut sa surprise lorsqu'elle constata que c'était son fils ! Elle a alors tenté une nouvelle mise au point, mais n'a toutefois pas pu discuter aussi librement qu'elle l'aurait voulu compte tenu du contexte – sa famille partageait un gîte avec d'autres amis et leurs enfants. Puis, aujourd'hui même, Adrien a feint de vouloir jouer avec elle au policier et a voulu simuler une fouille corporelle. Alors qu'il commençait à la palper, elle l'a fermement interrompu et a réengagé le dialogue sur le sujet. Mais elle craint que le problème ne s'aggrave et s'interroge sur la conduite à tenir : « Je pensais que de lui en parler suffirait à lui faire comprendre que ce n'était pas acceptable, mais manifestement, c'est insuffisant... »

À l'écoute, la psychologue commence par poser quelques questions plus larges sur Adrien, son comportement en général et la situation familiale dans son ensemble. La mère répond qu'il a une faible estime de lui-même, qu'il rencontre des difficultés scolaires et qu'il est « un peu écrasé par la forte personnalité de son petit frère ». Elle ajoute que son actuel compagnon, avec lequel elle vit depuis quelques années, s'entend fort bien avec ce fils cadet, mais que ses rapports avec l'aîné sont de plus en

plus tendus, et c'est un point de crispation dans leur couple. Elle déclare qu'à propos des difficultés d'Adrien, son compagnon « a du mal à admettre que ce n'est pas qu'un problème de mauvaise volonté et dit qu'un bon coup de pied aux fesses ne lui ferait pas de mal... » Un point de vue qu'elle ne partage pas, estimant que ce n'est pas le bon moyen de redonner confiance à son fils. Au fil de la discussion, elle raconte aussi que ses enfants étaient petits lorsque leur père et elle se sont quittés, qu'ils entretenaient des relations très difficiles et qu'Adrien en a beaucoup souffert. Plus tard dans l'entretien, elle finit par dire que ce père est décédé des suites d'alcoolisme il y a un an.

La psychologue aide alors à problématiser la situation et à établir des liens pour l'envisager sous un nouveau jour : « il y a une place potentiellement disponible » à prendre auprès de la mère, et Adrien teste celle qu'occupe l'actuel compagnon. C'est à la mère qu'il revient donc de repositionner son couple face à son fils. Ainsi, la psychologue l'amène progressivement à considérer le point de vue du compagnon, à « lui faire confiance pour lui permettre de prendre sa place d'homme dans la famille », et à prendre conscience d'une réalité qu'elle refuse peut-être de voir, le fait qu'elle soit « dans une image de protection » par rapport à son fils : « possible qu'un coup de pied aux fesses puisse effectivement contribuer à le faire avancer... »

Mais la mère s'inquiète de la réaction possible d'Adrien face à ce qu'il pourrait vivre comme un rejet de sa part, et qui pourrait le conduire à « choisir une proie plus facile ». C'est ce qu'elle a redouté pendant les vacances d'été : elle a eu peur que son fils ne reporte son désir sur la fillette du couple d'amis. « Pas de transfert à craindre », rétorque la psychologue : c'est bien sur la mère que le fils se focalise, et sur personne d'autres – un choix pour l'objet « maman » qui ne tient pas du hasard compte tenu du contexte familial et des relations qui s'y jouent.

Aussi, et « sans jugement de valeurs », la psychologue invite la mère à s'interroger sur la nature des rapports qu'elle a noués avec son fils : « il y a probablement, de votre part, à réajuster votre position. (...) Vous devez accompagner votre fils, mais l'accompagner à être adulte, l'armer pour être seul ». En ce sens, la psychologue suggère à la mère d'être « moins dans la protection, moins dans la proximité », et d'introduire plus de distance dans les relations avec Adrien, y compris plus de distance physique. « Au-delà des mots », explique-t-elle, « le corps, la gestuelle expriment des messages » qui peuvent être contradictoires avec les discours. Et la psychologue de conclure de manière constructive : « les places sont en train d'évoluer et vous aussi, vous allez participer à ces réaménagements ! »

Avant de raccrocher, l'appelante souhaite soulever une dernière question concernant l'attitude à adopter vis-à-vis de son fils : « j'ai eu tendance à l'inviter à se rapprocher des filles de son âge, mais je ne sais pas si c'est une bonne idée... – En a-t-il seulement exprimé le désir ? – Non ». C'est alors l'occasion pour la psychologue de clarifier sa grille de lecture et d'explicitier le message auquel la mère semble réceptive : dans l'immédiat, il importe qu'elle balise les places et pose les interdits. C'est lorsque Adrien aura intériorisé ces limites-là qu'il pourra détourner son désir vers les filles de son âge. Et la psychologue tient sur ce plan à rassurer la mère : « Rien d'inquiétant dans tout cela, ça arrive fréquemment à l'adolescence. Vous pouvez poser les limites sans craindre de le blesser. Il faut vous dégager de l'image du petit garçon fragile qui a une lourde histoire à porter. Ce dont il a besoin maintenant, c'est de ce cadre, de ces limites. Tant qu'il sentira une hésitation, une faille de votre part, il s'engouffrera dans la faille. (...) En lui rappelant les limites, vous le protégez aussi, mais de lui-même et de l'interdit. Vous l'aidez à devenir autonome. »

Actions de soutien de type collectif

Les groupes de parole

Parallèlement aux actions de type individuel, force est d'évoquer les actions de type collectif, au premier rang desquelles les groupes de parole auxquels on associe classiquement le soutien à la parentalité. Divers sur le plan des thématiques, des modalités de participation et des stratégies d'animation, ces groupes visent, dans l'esprit des initiatives promues par les REAAP, à favoriser les échanges entre parents, valoriser leur parole, leur expérience et leurs compétences, dans le but de les conforter dans leur rôle structurant vis-à-vis des enfants. Pour autant, ils restent parfois « difficiles à faire vivre », au point que certaines associations les ont abandonnés, faute d'être parvenues à fédérer suffisamment de parents motivés (à l'instar d'Espace Droit Famille et de la Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau). En revanche, dans d'autres structures, les groupes de discussion sont pérennes et fonctionnent plutôt bien. Quand bien même ils ne rassemblent qu'un petit nombre de participants, ils sont porteurs d'une réelle dynamique collective. C'est le cas des « ateliers famille » du centre social Millandy, des « cafés-croissants » proposés par Arifa ou encore des débats organisés au Café de l'École des Parents.

Débat « La crise d'adolescence », Café de l'École des Parents, le 18/09/2010, 14h30-17h

Déroulement du débat

La participation au débat est soumise à une inscription préalable et s'élève à 5 €. Une psychologue est chargée de l'animer. Elle invite les personnes présentes à prendre place autour d'une table dans l'espace dédié du Café. Il n'y a que des femmes : cinq mères, et une travailleuse sociale venue à titre professionnel.

La psychologue commence par rappeler le thème et les objectifs du débat, à l'articulation des autres activités du Café et de l'EPE. Elle propose ensuite de faire un tour de table, demandant aux participantes de se présenter et d'expliquer pourquoi être venues à ce débat sur l'adolescence. En fait, ce tour de table est assez long, permettant à chacune d'exposer sa situation et les difficultés rencontrées avec son ou ses enfant(s). Puis la psychologue anime la discussion, dans une logique de confrontations d'expériences. Tantôt elle distribue la parole, tantôt elle relance telle ou telle personne, tantôt elle nourrit les échanges en qualité de psychologue en apportant des éléments éclairants concernant l'adolescence et les questions de parentalité. En écho aux problématiques portées par les participantes, elle donne des points de repères, interroge les mères pour mieux les guider dans leur cheminement, et s'emploie à déconstruire les idées reçues sur la crise d'adolescence, à dédramatiser certaines situations et à apaiser certaines angoisses qui n'ont pas toujours lieu d'être. Initialement prévu pour se tenir entre 14h30 et 16h30, le débat dure finalement jusqu'à 17h.



L'espace du Café dédié aux débats

Crédit photo : Café de l'École des Parents

Profil et problématiques des participantes

■ Aude

Aude est quelque peu déroutée par les comportements de sa fille de 15 ans qui s'autonomise progressivement et, par exemple, refuse désormais d'être attendue par sa mère à la sortie du lycée. « C'est un peu difficile à vivre pour une maman... » Aude a deux autres fils aujourd'hui adultes, mais la garde lui en avait été retirée lorsqu'ils étaient enfants pour des motifs d'ordre psychiatrique – Aude est bipolaire. C'est donc avec sa fille cadette qu'elle découvre « cette curieuse période de l'adolescence ». Aude incrimine parallèlement son mari malien qu'elle juge complètement absent et dont elle estime qu'« il déteint » sur sa fille. À l'image de son père, celle-ci adopterait des comportements qu'Aude qualifie de « typiquement africains », « non adaptés en France » (« manger avec les doigts, rester des heures avachi sur le canapé devant la télé... »). Un constat s'impose alors qu'Aude soulève la question culturelle : quatre des cinq mères présentes ont des enfants métisses, issus d'un couple dit « mixte ». Faut-il pour autant y voir une surdétermination de la dimension multiculturelle dans les difficultés comportementales (perçues comme telles) de leurs adolescents ? Aude le pense, mais les autres femmes sont plus nuancées, quoi qu'elles disent que leurs enfants éprouvent un réel besoin d'identification à la culture d'origine de leur père. Quant à la psychologue, elle invite Aude à relativiser l'attribut supposé « typiquement africain » des comportements dont elle accuse son mari, et insiste plus largement sur le fait que la problématique multiculturelle ici abordée n'est qu'un miroir grossissant de la problématique identitaire caractéristique de la période adolescente en général.

■ Béatrice

Béatrice a un fils de 12 ans et demi qui était âgé de 4 ans lorsqu'elle et le père se sont séparés. Jusqu'alors, ils avaient opté pour un type de garde alternée assez particulier, sur le mode « un jour sur deux » (l'enfant passait un jour chez son père, le lendemain chez sa mère, etc.). Mais les troubles d'attention scolaire de leur fils les ont décidés, depuis la rentrée, à basculer sur le mode d'une semaine sur deux, pour lui offrir plus de stabilité. Béatrice s'efforce donc de s'adapter à ce nouveau rythme qui réinterroge son expérience quotidienne de la parentalité. C'est ce dont elle venue témoigner aujourd'hui.

■ Clara

Clara a une fille de 12 ans et un fils de 14 ans et demi au sujet duquel elle s'inquiète. Alors qu'il avait toujours été bon élève, il a commencé à « décrocher » scolairement l'an passé. Elle et son mari se sont alors fortement mobilisés : « on a été derrière lui pendant tout le dernier trimestre, ça a été épuisant ! » Cette année, il vient d'entrer en 3^{ème} et leur a déclaré, à leur grand étonnement, qu'il obtiendrait le brevet avec mention. Mais Clara fait part de plusieurs éléments alarmants de ce point de vue. Elle a notamment vu que son fils avait été vu en train de fumer de l'herbe avec ses nouveaux copains du basket, et lorsqu'elle a voulu regarder son agenda la semaine dernière, elle s'est rendu compte qu'il n'y avait strictement rien écrit depuis le début de l'année. Elle et son mari se demandent comment réagir face à « l'apathie » de leur fils, qui semble n'avoir « plus envie de rien », comment parvenir à le remobiliser sur le plan scolaire sans pour autant lui imposer une insupportable pression.

La psychologue questionne Clara afin qu'elle puisse donner d'autres clés de compréhension de la situation familiale. On apprend notamment que son fils s'implique beaucoup dans un club de basket, ce qui relativise l'image du jeune passif et sans centre d'intérêt. On apprend aussi que Clara a récemment repris des études en parallèle de son activité professionnelle et qu'elle a beaucoup « bûché » à la maison pour obtenir un diplôme. Elle se définit elle-même comme « une femme très active », avec « une grande capacité de travail », et précise que sa fille cadette est sur ce plan un peu à son image.

Sans incriminer Clara pour autant, la psychologue l'invite, avec les autres participantes, à s'interroger sur leur niveau d'exigence en matière scolaire, rappelant que nombre d'adolescents se construisent en opposition au modèle que leur offrent leurs parents. Aussi importe-t-il de savoir « lâcher » un peu de lest quant au suivi scolaire des enfants, afin de leur permettre de s'autonomiser. Sur le sujet, les échanges sont lancés et les autres mères témoignent de leur propre expérience.

Face au décrochage de son fils, Clara a toutefois le courage d'affirmer qu'elle « refuse de se résoudre à le lâcher », et résiste d'abord à cette grille de lecture selon laquelle le problème renverrait peut-être à l'attitude de parents trop présents. Elle indique notamment qu'elle et son époux n'ont jamais exigé de leur fils qu'il obtienne le brevet avec mention, qu'ils ne lui ont jamais rien dit en ce sens. Mais quand bien même, n'ont-ils pas projeté un désir de réussite scolaire si fort que leur fils l'a pleinement intériorisé ? Bien sûr, la psychologue n'énonce pas les choses aussi directement, mais ce sont ces liens-là qu'elle suggère à travers les questions posées et qui transparaissent nettement à travers les réponses de Clara.

■ Danielle

Danielle vit seule avec ses deux enfants, un fils de 14 ans « avec qui tout se passe bien », et une fille de 17 ans et demi « à forte personnalité », avec qui les relations sont souvent tendues et dont les perspectives d'orientation l'interpellent. Effectivement, la lycéenne a échoué au baccalauréat de quelques points, faute d'avoir suffisamment travaillé – « pour être clair, elle n'a rien fait l'an dernier ». Elle vient de trouver un petit job dans un fast-food car elle veut devenir financièrement plus autonome, et Danielle se demande si ce sont de bonnes conditions pour qu'elle réussisse son bac cette année. La psychologue et les autres mères se montrent rassurantes. Elles mettent en avant le côté « débrouillard » de la lycéenne, ses capacités manifestes, et le fait qu'un petit job n'empêche pas fatalement de travailler scolairement mais peut au contraire cadrer l'emploi du temps d'une jeune fille.

■ Ève

Ève élève seule son fils de 12 ans et demi qui présente d'importants problèmes de comportement à l'école, face auxquels elle ne sait plus comment réagir. Plus réservée que les autres, mais très intéressée par ce qu'elles disent, Ève participe moins tout au long du débat. Aussi, vers la fin, la psychologue lui demande si elle souhaite intervenir à nouveau. Ève répond volontiers à cette sollicitation et revient plus longuement sur sa situation.

L'an passé, son fils, alors en 6^{ème}, a été temporairement exclu de son collège à plusieurs reprises, avant d'en être définitivement exclu. Cette année, il est entré en internat, et c'est une décision qu'Ève et lui ont pris conjointement, pour un nouveau départ scolaire et pour leur permettre de prendre un peu de distance l'un vis-à-vis de l'autre. Effectivement, Ève et son fils vivent dans une grande proximité depuis le départ du père il y a fort longtemps, un père avec lequel Ève s'est d'abord attachée à maintenir les liens mais qui ne ferait désormais plus aucun effort pour voir son fils.

La rentrée a eu lieu il y a deux semaines à peine, et le fils s'est dit satisfait d'avoir intégré cet internat... jusqu'à ce qu'il soit de nouveau exclus pour une semaine – ce qu'Ève vient d'apprendre, et ce qui la désespère totalement. Loin de l'image de la mère laxiste et démissionnaire, elle est très préoccupée par les problèmes que pose et vit son enfant. Elle comprend d'autant moins les dérapages de son fils qu'elle a le sentiment de l'avoir élevé dans le respect des autres et recadré chaque fois que nécessaire. Elle insiste beaucoup sur le « rappel des limites ».

L'intervention de la psychologue invite à envisager la situation sous un jour un peu différent. De son point de vue, et d'après les éléments rapportés, la problématique du fils n'est pas tant celle des limites que celle du manque de confiance en soi (cf le rejet du père). Aussi suggère-t-elle à Ève de se saisir de cette semaine d'exclusion lors de laquelle son fils sera à la maison pour échanger avec lui, afin qu'ils puissent ensemble dissocier les actes dont elle ne peut se rendre complice de la personne du fils à qui dire toute la valeur qu'elle lui accorde.

Les autres initiatives à vocation collective

En matière d'aide à la parentalité, outre les groupes de parole, on peut identifier bien d'autres types d'initiatives à vocation collective. On pense notamment aux ateliers en tout genre (culturels, artistiques, sportifs, généalogiques, théoriques, etc.), le principe étant d'utiliser un outil comme support pédagogique de communication, « comme médiateur à la parole », pour permettre de « s'interroger un peu autrement sur les situations vécues ». On pense aussi aux manifestations conviviales et autres espaces d'accueil dont l'objectif est simplement de permettre aux parents de se rencontrer, de confronter leur expérience et, par-là même, de se soutenir mutuellement dans leur parentalité. C'est dans cet esprit qu'a été créé l'espace parent-enfant du centre social Millandy. Au milieu des tapis d'éveil, puzzles, dinettes et autres jouets, il accueille les parents et leurs enfants, mais aussi des assistantes maternelles dont il a néanmoins fallu réguler la présence au travers d'un système de quotas et d'inscriptions préalables pour éviter toute appropriation exclusive. À quatre reprises, on a pu y observer les interactions entre accueillants, parents et enfants, et interroger les usagers sur les motifs de leur venue. À leurs yeux, il s'agit d'un équipement très attractif, d'abord parce qu'il est spacieux et offre une multitude de jeux, mais aussi, et peut-être surtout, parce que c'est un lieu privilégié de socialisation, tant pour les enfants que pour les parents. Une mère le dit bien :

« C'est doublement positif. C'est positif pour l'enfant, ça lui permet d'évoluer, de prendre contact avec les autres, de développer des relations. Et c'est positif pour nous, les mamans : c'est un lieu d'échanges. Quand on a une inquiétude, on s'oriente vers les professionnels ou vers les autres mamans. C'est bien aussi parce qu'on n'est pas axé que sur son propre enfant ».

Parce qu'il était difficile de capter les pères dans cet espace majoritairement fréquenté par des mères, le centre social a décidé d'ouvrir une plage de deux heures qui soit spécialement réservée aux hommes avec enfant(s) chaque premier samedi du mois. Depuis trois ans, un petit noyau dur d'habitues s'est formé et le public est au rendez-vous.

Accès réservé aux pères, espace parents-enfants, Centre social Millandy, 02/10/2010



*Espace parents-enfants
Crédit photo : V.Malochet/IAU idF*

Vie de l'espace

Ce matin, l'espace parents-enfants est tenu par une psychomotricienne, également accueillante en semaine, et par l'animateur d'un centre de loisirs systématiquement présent sur les créneaux dédiés aux pères. Entre 9h30 et 11h30, ils vont accueillir, au total, 6 pères et 10 enfants (âgés de 10 mois à 6 ans).

Les trois premiers pères arrivent dès l'ouverture et resteront jusqu'à la fermeture. Après avoir aidé leurs enfants à se déchausser, ils se saluent. À force de fréquenter les lieux, ils ont appris à se connaître. Les enfants les interpellent et leur demandent de venir jouer avec eux, ce à quoi ils s'emploient volontiers.

L'ambiance est conviviale. L'animateur prépare du thé et du café pour les pères qui s'assoient alors autour d'une petite table sur des chaises à hauteur d'enfants. Informellement, ils engagent la conversation,

évoquant leur rythme de vie respectif, leur mode d'organisation pour concilier les emplois du temps de chacun dans la famille, etc. Vers 10h15, à quelques minutes d'intervalle, deux autres pères entrent et viennent les rejoindre, tandis que les enfants jouent de manière autonome.

Une activité dessin s'organise ensuite, l'animateur fournit les feuilles et les stylos. Quatre enfants s'installent, auxquels se joint l'un des pères qui les encadre ainsi tout un moment. Autour d'un mécano, d'une cabane et d'un camion, trois autres pères se trouvent à jouer avec des enfants qui ne sont pas les leurs. Un dernier homme et sa fille de trois ans arrivent alors. C'est la première fois qu'ils viennent et ils restent plus en retrait. Un familier des lieux tente néanmoins d'entamer un premier dialogue avec ce nouvel usager qui, peut-être, intégrera progressivement le groupe d'habitues.

Deux autres pères reviennent s'asseoir pour discuter. L'un d'eux explique que son fils vient d'entrer à la maternelle. En réponse, l'autre raconte comment le sien a vécu cette étape-là l'an passé. Ils parlent ensemble des difficultés des premiers jours à l'école, de la petite enfance, des problèmes de propreté et de constipation de leurs enfants... Un autre père se greffe à la conversation pour leur recommander une solution buvable qui s'est révélée très efficace pour son fils.

Bref, les papas échangent sur les pratiques d'éducation courantes, se donnent des points de comparaisons, des repères et des trucs utiles, « comme les bonnes femmes ». Une manière pour eux de se conforter dans leur rôle de père et de l'investir en confrontant leur expérience à celle des autres.

Retours d'expériences

- Fouad : Chargé de relations universitaires dans une ambassade, ce père d'un fils de 4 ans fréquente régulièrement la plage dédiée aux papas. C'est par l'intermédiaire d'autres parents qu'il en a entendu parler dans l'école de son enfant. Il trouve que « c'est vraiment très bien », son fils « aime beaucoup ».
- Paul : Salarié, ce père vient sur le créneau du samedi matin chaque fois qu'il est disponible, avec ses deux fils (6 et 3 ans). Son épouse vient parfois en semaine. Ils ont connu ce lieu par le site de la mairie et louent le fait qu'« il y a de l'espace, et tout plein de jeux que les enfants n'ont pas à la maison ».
- Laurent : Actif (très) occupé, ce père fréquente assidument cette plage depuis son ouverture. À l'époque, alors que son dernier fils avait quelques mois, il a commencé à venir avec ses trois enfants car cela permettait à sa femme d'avoir une matinée pour elle, pour se reposer. « C'était la bonne excuse au départ », dit-il avant d'ajouter que d'autres raisons le motivent désormais : « les enfants adorent », et lui-même apprécie : « ça permet de retrouver d'autres pères que j'ai appris à connaître ici ».
- Guillaume : Ce père de deux enfants (2 et 4 ans) vient depuis deux ans et demi. « C'est un moment où les enfants sont bien, et nous aussi, du coup. J'aime beaucoup. Les enfants jouent et nous, on est tranquilles. C'est plus calme qu'à la maison. Et puis il y a une certaine stabilité dans la fréquentation. Ce sont souvent les mêmes papas, on se connaît à force, c'est sympa. »

1.2.2. La médiation familiale

Au titre de l'aide à la parentalité, la Région Île-de-France subventionne également des actions de médiation familiale. Il est intéressant de le souligner car la médiation familiale constitue un secteur d'activité à part entière qui, d'un point de vue institutionnel, s'est largement autonomisé des politiques dites de soutien à la parentalité promues au travers des REAAP notamment. Cela étant, d'un point de vue professionnel, les médiateurs familiaux rencontrés inscrivent bel et bien leur action dans le champ du soutien à la parentalité, insistant tout à la fois sur le fait que les problématiques de parentalité sont souvent centrales en médiation familiale, et que la médiation familiale permet de travailler sur la parentalité.

Trois des structures étudiées proposent un service de médiation familiale Au centre social Millandy, il s'agit avant tout d'assurer les entretiens préalables d'information sur la médiation familiale, et les statistiques montrent que les personnes reçues y sont majoritairement orientées par le point d'accès au droit et les partenaires locaux (services sociaux, avocats conseils, etc.) S'agissant d'Espace Droit Famille et de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau, on note que la répartition est à peu près équilibrée entre les médiations de type judiciaire préconisées par le juge aux affaires familiales⁸⁵, et les médiations de type spontané qui s'engagent à l'initiative des parties⁸⁶.

⁸⁵ Les parties sont alors convoquées à une première séance d'information. Leur accord est cependant nécessaire pour commencer ensuite une médiation.

⁸⁶ Nonobstant, c'est bien souvent sur les conseils du juge ou d'autres professionnels du monde judiciaire que les parties s'orientent vers les services de médiation familiale.

Séance de médiation familiale, Espace Droit Famille, le 24/09/2010, 11h-12h30

La situation

Cette médiation spontanée concerne un couple d'une trentaine d'années, séparé depuis un an et demi, avec un fils de 6 ans et une fille de 4 ans. Rémi est conducteur de métro, Lise est aide-soignante. Ils ont opté d'un commun accord pour la garde alternée des enfants, mais compte tenu de leurs emplois du temps respectifs, ils butent en pratique sur l'organisation de cette garde. En particulier, comment faire pour s'occuper des enfants le week-end ou les conduire à l'école en semaine lorsque les deux parents sont contraints de travailler en même temps sur ces créneaux-là ? Avant leur séparation, la situation était déjà complexe à gérer ; elle l'est d'autant plus depuis qu'ils n'habitent plus ensemble et que les enfants doivent se partager entre leurs deux logements. Jusqu'alors, ils sont parvenus à « s'arranger » chaque fois qu'un problème de planning s'est posé, mais ils éprouvent des difficultés croissantes pour réguler ces situations problématiques, et la tension monte entre eux pour ces raisons-là. C'est pourquoi ils ont voulu engager une médiation, dans l'objectif de définir un cadre clair d'organisation pour la garde alternée des enfants. C'est aujourd'hui leur deuxième séance de médiation.

Le déroulement de la séance

• Une communication difficile entre les deux parents

La médiatrice commence par résumer ce qui s'est dit lors de la précédente séance, à l'appui des notes prises sur le *paper-board*. Elle invite ensuite chacun à s'exprimer et à apporter d'éventuels nouveaux éléments, mais elle « rame » pour initier le dialogue. Très fermée, Lise se détourne de son ex-compagnon avec une hostilité affichée. La tension est palpable. Rémi déclare finalement qu'il n'a rien de spécial à dire. Madame annonce quant à elle de possibles changements dans son emploi du temps : à partir de janvier, elle pourrait être appelée, d'une part, à assurer plus de nuits, d'autre part, à travailler en journée sur le créneau 7h-19h – ce qui ne facilitera pas la garde des enfants. Elle a postulé dans un autre service pour pouvoir avoir des horaires plus confortables, mais ne se fait guère d'illusion sur les chances qu'elle a d'être retenue.

À force de relance de la part de la médiatrice, Lise consent ensuite à revenir sur une situation qui lui a déplu. Deux week-ends auparavant, elle devait *a priori* s'occuper des enfants mais a dû se faire hospitaliser pour une intervention bénigne. Comme Rémi n'était pas censé travailler ce week-end-là, elle lui a confié les enfants, en l'informant la veille seulement. « Merci de me prévenir ! » : tel est le texto que Rémi lui a envoyé, et Lise l'a fort mal pris. Elle lui reproche également d'avoir ramené les enfants trop tard le dimanche soir, sans même les avoir fait dîner, ni avoir fait faire ses devoirs à l'aîné qui vient pourtant d'entrer en CP. C'est alors l'occasion pour l'un et l'autre de s'expliquer. Quant au texto, Rémi répond qu'il travaillait ce samedi-là et que « oui, merci de [le] prévenir » afin qu'il puisse mobiliser quelqu'un dans son entourage pour garder les enfants. Pour sa défense, Lise rappelle que l'emploi du temps initial de Rémi prévoyait qu'il serait libre, c'est pourquoi il ne lui a pas semblé illégitime de s'y prendre de la sorte. Quant à l'heure tardive à laquelle il a ramené les enfants, Rémi s'en excuse, tout en estimant que Lise pourrait passer outre. Il faisait beau, il est parti passer la journée à la campagne avec les enfants, il a voulu en profiter avec eux. Pris dans les embouteillages, il est certes rentré vers 21h, n'a pu faire ni le dîner ni les devoirs, mais « les petits devraient s'en remettre », il ne s'agit pas non plus de dramatiser non plus la situation...

• Des discussions à l'appui d'une proposition de protocole d'accord

Chacun ayant pu s'exprimer, la médiatrice soumet aux parents la proposition de protocole d'accord qu'elle a rédigée sur la base des éléments discutés lors de la séance précédente. En l'état, cette proposition est centrée sur l'organisation du mode de garde, prévoyant différents cas de figure. En substance, elle reprend et entérine les principes pratico-pratiques qui ont jusqu'à présent guidé les « arrangements » des deux parents. Lise propose une petite modification à la marge. Rémi n'a pas de correction à faire. Le protocole lui convient sur le principe mais, dit-il, n'apporte finalement pas grand-chose face à l'impossibilité de prévoir une solution pour toutes les situations problématiques auxquels leurs plannings les exposent : « comme d'habitude, on s'arrangera... »

Non satisfaite, la médiatrice s'efforce d'envisager d'autres alternatives avec les deux parents, considérant notamment l'éventualité d'un changement d'horaires pour Lise, sachant que Rémi travaille actuellement sur des créneaux en matinée (ce qu'il a difficilement pu négocier avec son chef pour faciliter la garde des enfants). Du point de vue de Lise, la seule solution possible les jours où les deux parents travailleront serait la suivante : elle devra se charger des enfants, les réveiller vers 5h30 du matin, les déposer à la garderie de l'hôpital à 6h30 pour pouvoir prendre son service à 7h, et c'est le personnel de la garderie qui les conduira ensuite à l'école – mais ce, sous réserve qu'elle obtienne une place pour ses deux enfants dans cette garderie... Rémi déclare quant à lui que « ça lui fait mal au cœur » de penser qu'ils devront se lever si tôt pour attendre deux heures dans une garderie avant d'aller à l'école. Considérant que cette solution est effectivement coûteuse pour les enfants, et non garantie pour l'heure, la médiatrice invite les parents à réfléchir à d'autres possibilités : un vrai casse-tête. Le père envisage notamment de passer en horaire d'après-midi, voire de nuit, mais finalement, les deux parents conviennent que ce serait pire encore en termes d'organisation. Bref, en dépit des désavantages pour les enfants, on en revient à la suggestion initiale.

Lise n'en est pas pour autant satisfaite mais se sent bloquée. Elle dit qu'elle n'a pas les moyens financiers de s'arrêter de travailler et ne s'autorise pas à penser une éventuelle reconversion professionnelle, quoi que son métier semble lui peser : « je n'ai que ça, je n'ai pas d'autre diplôme que celui d'aide-soignante, je ne peux rien faire d'autre ».

• *Vers une reprise du dialogue*

En dépit de leurs difficultés de communication, les deux parents veulent trouver les meilleures modalités de garde dans l'intérêt de leurs enfants. En ce sens, il est intéressant de noter que s'ils entretiennent des relations tendues et se critiquent à certains égards, ils parviennent à échanger de manière consensuelle, à accorder leurs voix dès lors qu'ils parlent de leurs enfants, de leur façon d'être et de leur ressenti. Intéressant, aussi, de préciser qu'à la fin de la séance, après que la médiatrice soit sortie, ils continuent de dialoguer dans la salle de médiation. Puis, lorsqu'ils quittent Espace Droit Famille, c'est ensemble qu'on les voit s'éloigner du bâtiment et s'arrêter à hauteur du portail d'entrée pour prolonger quelques minutes encore la discussion.

1.2.3. Les espaces de rencontre

À l'instar de la médiation familiale, les espaces de rencontre pour le maintien des relations parents-enfants correspondent à un type d'activité bien balisé dans la vaste nébuleuse du soutien à la parentalité. Ils se sont progressivement développés, structurés, fédérés, et bénéficient désormais d'une certaine reconnaissance institutionnelle à travers l'inscription de leur activité dans le code civil et dans les textes relatifs à la protection de l'enfance.

Par-delà ces considérations générales, les modalités de gestion des espaces de rencontre peuvent quelque peu différer d'un site à l'autre, ainsi que l'illustrent les deux exemples étudiés. Celui d'Espace Droit Famille a été très récemment créé en réponse aux besoins criants qui se faisaient jour dans le Val-de-Marne. Il n'est pour l'heure ouvert qu'un samedi matin sur deux et permet des rencontres médiatisées entre les enfants et les parents titulaires d'un droit de visite, en présence d'une médiatrice familiale et d'un psychologue. Celui de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau fonctionne depuis près de dix ans et propose des plages d'ouverture hebdomadaires plus étendues (mercredi et samedi toute la journée). L'accueil y est assuré par une équipe de bénévoles et non par des professionnels de l'intervention sociale.

Espace-rencontre, Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau, le 06/10/10, 14h-17h

Quatre droits de visite (DV) sont prévus cet après-midi. Deux accueillantes sont présentes.

► **DV 1**

Le premier DV concerne un père et ses deux fils, chacun placés dans une famille d'accueil. Dans ce cas-là, l'espace-rencontre est aussi le seul endroit où les frères se retrouvent. C'est en ville qu'ils vont passer une grande partie de l'après-midi. Depuis peu, le père bénéficie effectivement d'une autorisation de sortie. Sauf mention contraire du juge, les autorisations de sortie sont laissées à l'appréciation de la Maison de la Famille, qui les permet avec l'accord du parent hébergeant lorsqu'une situation évolue positivement. À ce sujet, les accueillantes précisent toutefois, non sans réserve : « on est tangent sur ce plan, parce que s'il arrive quelque chose, nous sommes aussi responsables, et pas tellement protégés ».

► **DV 2**

Il s'agit du 10^{ème} DV pour ce garçonnet de 2 ans et demi. Sa mère l'accompagne et patiente avec lui dans l'attente du père qui arrive un peu retard – cela ne s'est jamais produit auparavant, remarquent les accueillantes qui en font néanmoins mention dans le dossier. Certes, le DV est censé être un moment réservé au parent non hébergeant, mais avant que la mère ne parte, dans la perspective d'un prochain rendez-vous avec la directrice de l'espace-rencontre, l'une des accueillantes suggère aux deux parents de discuter ensemble, dès maintenant, de l'évolution possible des modalités du droit de visite. La situation semble effectivement propice, et les adultes engagent le dialogue, sereinement, tandis que leur enfant joue autour d'eux. Ils discutent ainsi pendant trois-quarts d'heure, puis la mère s'en va, laissant le père et le fils comme il se doit.

► **DV 3**

Une mère amène sa fille de trois ans. En avance, elle attend sur le canapé du salon. Lorsque le père arrive, elle garde l'enfant sur ses genoux et, quand bien même elle ne dit mot, manifeste une attitude de franche hostilité. En plein conflit de loyauté, la fillette refuse de rejoindre son père. Une accueillante est forcée d'intervenir pour inviter la mère à se retirer et lui expliquer calmement qu'elle doit « autoriser » l'enfant à voir son père. La femme part finalement, mais c'est pour elle un déchirement, et la fillette pleure. Cela étant, un quart d'heure plus tard, loin des yeux de la mère, l'enfant rit aux éclats avec son père dans le jardin de la Maison de la Famille.



Une salle à l'étage de la Maison de la Famille

Crédit photo : Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau

► DV 4

Il s'agit d'un cas peu commun, « avec une problématique très lourde » de l'avis des accueillantes : c'est le 55^{ème} DV en trois ans pour cette mère dépressive qui habite à 300 km et vient ici rencontrer son fils, Nathan, 7 ans, dont le père a la garde et réside à proximité.

Assidue, la femme déborde d'affection pour ce fils qu'elle voit si peu et noie sous les cadeaux malgré ses difficultés financières. Après avoir joué un long moment avec lui dans la salle du rez-de-chaussée, elle craque et se met à pleurer. Elle monte alors les escaliers pour s'entretenir avec la directrice, et c'est une accueillante qui s'occupe de l'enfant dans une autre salle à l'étage. Un peu avant la fin du DV, Nathan redescend. Lui aussi vient de pleurer. Il semble s'être fait mal avec le tracteur que sa mère lui a offert. Il attend son père avec impatience et paraît soulagé quand il le voit arriver.

Lorsque l'homme entre dans le couloir de la maison, l'enfant accourt auprès de lui. La mère vient à leur rencontre, en dépit des conseils d'une accueillante lui ayant suggéré de rester en retrait. Elle se met en scène de façon mélodramatique pour demander de l'argent au père – une habitude, à en croire les accueillantes. Il refuse posément et elle s'emporte alors. À l'adresse du père, mais en présence de l'enfant, elle déclare, la voix tremblotante : « J'ai décidé que je ne reviendrai plus ici voir Nathan et que je ne l'appellerai plus. Nathan n'a plus de mère ! ». Ce n'est pas la première fois qu'elle tient ce genre de propos, la scène est néanmoins d'une violence symbolique terrible pour l'enfant, dont on sent qu'il cherche à s'échapper au plus vite...

Avec la directrice, les accueillantes débriefent ensuite sur ce qui vient de se jouer. Elles s'interrogent quant à savoir si le maintien des liens mère-fils va ou non dans l'intérêt de Nathan. L'une d'elles se demande s'il n'est pas temps d'écrire au juge pour lui relater la situation : « la protection de l'enfance est première ».

Une demi-heure après son départ, la mère rappelle. Elle pleure au téléphone et tient à s'excuser pour son attitude. « Surtout, insiste-t-elle, si vous avez mon petit Nathan, dites-lui bien que je l'aime ! » Lasse, elle se sent seule et déclare qu'elle a « envie de se foutre en l'air ». À l'écoute, une accueillante tente de l'apaiser et de la sensibiliser à l'idée qu'elle devrait se tourner vers « quelqu'un qui pourrait l'aider à mieux vivre tout ce qui lui paraît aujourd'hui insupportable ». Mais jusqu'alors, malgré les injonctions de suivi psychothérapeutique, jamais cette femme n'a été suivie.

► Un entretien de parentalité non prévu

En milieu d'après-midi, les accueillantes reçoivent une visite non attendue, celle d'une femme d'environ 35 ans, agressive et assez confuse, dont on finit par comprendre qu'elle a été convoquée le matin-même pour un entretien préliminaire mais n'a pu s'y rendre faute de moyen de transport. Une accueillante cherche et identifie le dossier de cette personne qui, sur la défensive, déclare ne pas même savoir ce qu'elle fait là. Quand l'accueillante lui explique qu'il s'agit de son fils, elle rétorque : « J'espère bien que c'est pour mon fils qu'on m'a fait venir ici ; sinon, je ne serais pas venue ! » L'accueillante tente de la calmer et l'invite à discuter à l'étage pour lui exposer plus précisément de quoi il retourne. La femme accepte. L'entretien dure longtemps, une heure environ. Lorsqu'il s'achève et que la femme redescend, on voit qu'elle a beaucoup pleuré. Mais elle semble rassérénée et rassurée.

« C'est une situation très difficile » que nous rapporte ensuite l'accueillante. Ex-toxicomane, cette femme est atteinte du VIH et a perdu la garde de son fils auquel elle est très attachée. Son ex-compagnon, un homme violent, ferait tout pour « l'enfoncer » plus encore. Si elle paraît aujourd'hui « complètement perdue et cassée », la perspective de revoir ici son enfant prochainement semble toutefois lui redonner quelque espoir.

1.3. Des enjeux partagés

En dépit des différences, il se dégage des traits communs, des lignes de convergence entre les structures de soutien à la parentalité étudiées : si toutes répondent peu ou prou aux mêmes besoins, elles s'affrontent aussi aux mêmes types de difficultés.

1.3.1. Des problématiques sociales saillantes liées à la montée des séparations

Premier point commun : ce sont des questionnements concrets sur la parentalité qui émanent du public et mobilisent les professionnels en situation. Comme le résume la directrice de la téléphonie sociale de l'EPE Île-de-France, « les parents ne nous appellent pas pour se poser des grandes questions philosophiques, ils appellent parce qu'il y a un problème : comment on est parent dans cette situation à gérer à ce moment-là ? ». Pour autant, les demandes sont plurielles et les intervenants rencontrés s'accordent à dire qu'il est difficile de les synthétiser. Nonobstant, ils identifient des problématiques sociales particulièrement saillantes qui s'imposent à eux, quels que soient les champs disciplinaires et les répertoires d'action.

Par-delà les interrogations récurrentes sur la petite enfance, la crise d'adolescence, l'adoption, le handicap ou encore la grand-parentalité, une question s'avère centrale, celle de la séparation des couples et des enjeux qui en découlent en termes de coéducation des enfants, dans les familles monoparentales et recomposées notamment.

« Difficile de répondre sur ce qui amène les gens, c'est varié. Mais ce qu'on a quand même constaté en équipe, c'est qu'on a pratiquement exclusivement à faire à des personnes qui sont séparées ou en cours de séparation. (...) Il y a toujours la dimension du divorce, de la séparation, qui se pose là en termes de parentalité. (...) Soit autour de la séparation du couple en elle-même, la gestion de la séparation, les conflits. (...) Soit autour de ce qui se joue autour des enfants, de ce qui se passe avec tel adolescent, suite à la séparation. » (Entretien n°18, psychologue, Espace Droit Famille)

Autrement dit, la dissociation du conjugal et du parental est souvent prépondérante dans les dispositifs de soutien examinés. Elle l'est notamment dans les demandes adressées aux psychologues, concernant « la manière d'être parent seul ou avec un autre absent », « les enfants pris dans des conflits de dualité très forts », etc. Elle l'est aussi dans le cadre des permanences juridiques, s'agissant des conflits entre ex-conjoints, des modes de garde et de l'exercice de l'autorité parentale, ou encore en médiation familiale qui, bien souvent, met en jeu les enfants, en particulier lorsqu'elle est préconisée par le juge aux affaires familiales.

1.3.2. Des dynamiques de professionnalisation inabouties

Second point commun : les structures de soutien à la parentalité font valoir leurs exigences de professionnalité à des fins de légitimation d'un secteur d'activité émergent aux contours assez flous. En ce sens, les responsables insistent sur l'importance de la formation, de l'encadrement, des réunions d'équipes, des supervisions et autres analyses de pratiques. Mais ces ambitions affichées sont, de fait, contrariées par les réalités budgétaires et la précarité des statuts, véritables limites à la dynamique de professionnalisation.

À titre d'illustration, on peut d'abord citer le discours significatif de la directrice de l'EPE d'Île-de-France qui revendique le label d'« association professionnelle » :

« C'est un choix fait par l'École des Parents. D'avoir des professionnels formés. (...) Avec un vrai souci de formation permanente et d'évaluation de leurs bonnes pratiques. (...) Il y a des réunions d'équipe, des supervisions. Il y a un véritable encadrement. Tant pédagogique que hiérarchique. (...) C'est une association professionnelle. Avec des exigences à l'égard des salariés, comme les financeurs peuvent en avoir à notre égard, c'est normal. Cette exigence de professionnalité est réelle. » (Entretien n°1, directrice, EPE Île-de-France)

Nonobstant, le soutien à la parentalité constitue un marché du travail relativement précaire et peu rémunérateur, faiblement attractif pour les travailleurs sociaux classiques tels les éducateurs spécialisés ou les assistants sociaux. Il représente pourtant une aubaine pour nombre de jeunes en mal d'emploi fraîchement diplômés de l'université, contraints de multiplier les CDD à temps partiel et les vacations pour s'en sortir financièrement. C'est notamment le cas des psychologues en début de carrière, mais c'est aussi le cas d'intervenants issus d'autres filières de formation qui

trouvent un débouché dans l'information et l'accompagnement des familles, la médiation ou encore le conseil scolaire. Une juriste travaillant pour deux des associations étudiées en témoigne : « Il s'agit souvent de cumuler plusieurs emplois, déjà pour enrichir sa pratique, et aussi pour des raisons matérielles, parce que les associations ont des subventions, certes, mais qui sont réduites » et ne permettent de recruter qu'à raison de quelques heures par semaine.

On peut également revenir sur l'exemple d'Arifa : les femmes-relais issues du quartier n'ont pas le profil des intervenants sociaux diplômés de l'enseignement supérieur mais n'en sont pas moins animées par une forte volonté de professionnalisation. Ainsi qu'on peut le lire sur le site web d'Arifa⁸⁷, si l'association s'est à l'origine appuyée sur « quelques femmes immigrées bilingues, relativement autonomes et dynamiques, [qui] s'étaient déjà manifestées comme aides bénévoles de leurs compatriotes », il s'est agi de leur « donner une formation théorique et pratique qui leur permettrait une meilleure intégration dans le milieu social et leur fournirait les outils nécessaires à un service plus élaboré et adapté. Nous voulions que la transformation de cette solidarité de voisinage en un véritable métier, connu depuis sous le nom de 'femme-relais' ou 'médiatrice sociale ou culturelle', leur donne l'autorité, l'assurance nécessaire auprès des familles aussi bien que des services, ainsi qu'une reconnaissance et une visibilité sans équivoque. » À cet égard, il faut souligner qu'aujourd'hui, presque toutes les médiatrices d'Arifa sont titulaires d'un diplôme qualifiant de technicien médiation service (TMS). « Cette formation est très intéressante », disent-elles, « ça nous donne des méthodes, plus de techniques, de supports », « c'est très utile, on apprend beaucoup ». En outre, tous les quinze jours, une ethno-psychologue intervient auprès de l'équipe en analyse de pratique collective, « pour travailler ce recul par rapport aux codes culturels, par rapport à leur propre vécu ». Aussi positifs soient-ils, ces éléments ne sauraient cependant masquer la précarité statutaire des femmes-relais, recrutées en contrats aidés de trois ans renouvelables trois fois. Ainsi, la directrice a dû se battre et négocier avec le préfet du département à l'égalité aux chances pour « sauver » *in extremis* les cinq premiers postes ouverts en 2000, les conventions étant arrivées à terme fin 2009. Mais à l'évidence, ces conditions de travail et l'absence de perspectives de carrière font obstacle à la reconnaissance professionnelle et peuvent contribuer à miner la motivation dans l'exercice quotidien des missions.

« Le travail qui est fait là est un réel travail de terrain, de proximité, qui, à mon sens, a une bonne utilité sociale. Mais les conditions de travail font que c'est quelque fois assez difficile. (...) On travaille avec une population qui est en situation précaire, et les femmes-relais ont des salaires précaires. Elles sont payées dix ou vingt euros de plus que le Smic... pour un énorme travail, et un fort investissement personnel. Donc, *quid* de la reconnaissance ? Bon, oui, on reconnaît leur travail (symboliquement), mais parfois, la vitrine ne suffit pas... Bien sûr, on a eu des décorations, des prix, on a eu l'Étoile des quartiers de la Région (...), ce sont des choses qui font plaisir. (...) Mais en même temps, il y a une attente en termes de reconnaissance salariale, comme tout un chacun l'a. (...) Or là, on en est à maintenir les salaires. » (Entretien n°24, directrice, Arifa)

Pour finir, on peut évoquer le cas de l'espace-rencontre de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau : il s'agit d'intervenir dans un cadre professionnel quand bien même les accueillants sont bénévoles, de les former à l'écoute au travers de modules proposés par l'EPE Île-de-France, d'organiser des réunions d'équipe régulières et de prévoir de l'analyse de pratiques. Mais tout cela a un coût, et les moyens font cruellement défaut. Selon la directrice, « ce qui manque, c'est de l'argent pour les formations ; les formations sont indispensables mais onéreuses ». Trivialement dit, les velléités de professionnalisme, si fortes soient-elles, butent sur la délicate question des financements.

1.3.3. Des difficultés budgétaires déstabilisantes

Troisième point commun : quelle que soit leur envergure, les structures rencontrent des difficultés budgétaires. Ce problème de fond(s) pèse non seulement sur le moral des équipes, mais plus largement sur la capacité de pérennisation des actions. Bien souvent, l'enjeu n'est pas tant de développer de nouveaux projets que de parvenir à maintenir l'existant.

« Les difficultés sont financières. (...) Si on avait plus de sous, je vous assure qu'on aurait de quoi faire. Là, on est vraiment limité, mais limité par les sous. (...) Déjà, si on peut pérenniser ce qu'on a, c'est bien ». (Entretien n°3 psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

⁸⁷ <http://arifa.org/>

« On reste un secteur associatif et il faut très régulièrement convaincre nos subventionneurs de l'utilité publique d'un lieu comme celui-là. (...) Jusqu'à maintenant, on a la chance d'être suivi, mais il y a des subventionneurs qui sont eux-mêmes tributaires des politiques sociales actuelles, qui sont dans des compressions budgétaires, et du coup, nous-mêmes, on a des difficultés en chaque fin d'année pour trouver le financement adéquat. On a déjà été contraint de réduire certaines activités. » (Entretien n°4, juriste, responsable du Café de l'École des Parents, EPE Île-de-France)

Les porteurs de projet doivent composer avec des incertitudes financières fort déstabilisantes. Comme le dit la directrice de l'une des associations étudiées, « on ne sait jamais au 1^{er} janvier de l'année qui démarre de quoi cette année va être faite, sur quoi on va pouvoir compter ». Et le contexte économique actuel est d'autant plus fragilisant : les structures pâtissent directement des politiques de restriction budgétaire qui affectent l'État, les collectivités locales et les autres organismes subventionneurs. Par exemple, en 2009, la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau a dû faire face à la réduction de la subvention versée par le Conseil général (de 6 000 à 1 000 €) et à la suppression de la subvention versée par le REAAP de Seine-et-Marne.

Non épargné par ces logiques de rigueur, le conseil régional s'est, lui aussi, « désengagé » de certaines actions de soutien à la parentalité. À tout le moins, c'est ainsi que le vivent ceux qui ont vu leur subvention diminuer, à l'instar de l'EPE d'Île-de-France qui a touché 50 000 € en 2009 et en 2010, contre 69 000 € en 2007 et en 2008. Parmi les cas examinés, celui du centre social Millandy est également marquant, puisqu'en 2010, la Région lui a certes alloué une subvention pour son point d'accès au droit, mais pas pour l'espace parents-enfants qu'elle finançait pourtant depuis 2004 au titre de l'aide à la parentalité, à hauteur de 5 000 € par an. La directrice déplore cette décision dont elle ne saisit pas les fondements, d'autant moins qu'aucun élément de justification ne lui a été fourni. Certes, la survie de l'action n'est pas ici remise en cause, il n'empêche que ces 5 000 € importent pour le centre social, sinon sur le plan financier, du moins sur le plan symbolique : « c'est vraiment en termes de reconnaissance que ça nous interroge. »

En fait, du côté de l'administration régionale, les efforts de régulation budgétaire ont conduit à restreindre les critères d'octroi des subventions. En ce sens, on l'a déjà dit, l'appel à projet 2010 en sécurité/prévention précise que « seules seront retenues dans ce dispositif les actions de médiation familiale ou d'aide à la parentalité préconisées par la justice. Les actions qui n'entrent pas dans ce cadre peuvent néanmoins être soutenues par le dispositif 'animation sociale des quartiers' si leur envergure est régionale et non locale, ou si les associations qui les portent sont intégrées à la programmation que le service politique de la ville de leur commune soumet à la région. » Mais les acteurs de terrain concernés, peu sensibilisés à ces inflexions, ne sont pas forcément attentifs aux subtilités rédactionnelles des appels à projet, ni même en mesure de les décoder pleinement, ce qui, faute de communication de la part des services régionaux, peut susciter force incompréhension.

En tout cas, les responsables associatifs insistent sur le temps et l'énergie qu'ils doivent déployer pour monter les dossiers et obtenir des subventions. Pour nombre d'entre eux, « c'est le parcours du combattant ». À l'échelle des petites structures notamment, cela représente une tâche très lourde et chronophage. C'est l'une des raisons qui ont poussé l'ex-directrice de la Maison de la Famille à démissionner de son poste l'an passé, et c'est pourquoi elle plaide pour la création d'un pôle de ressources qui serait au service des associations et pourrait les aider à porter leur projet.

« Moi, pendant sept ans et demi, j'ai pris le bâton de pèlerin pour aller chercher des subventions. (...) Au bout d'un moment, ça finit par lasser, pour obtenir parfois 100 €... (...) J'ai démissionné parce que j'en avais assez de faire des dossiers de subvention. (...) On demande trop aux petites associations sur ce plan-là. (...) Du point de vue des chiffres, il faut presque des experts comptables pour faire tout ce qu'on nous demande ! (...) Mon rêve : s'il y avait un organisme qui pouvait nous aider à faire nos dossiers de subventions, et bien nous, on serait encore plus au service des familles ! » (Entretien n°22, médiatrice familiale, Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau)

En somme, s'il est une question préoccupante pour l'ensemble des sites étudiés, c'est bien celle des équilibres budgétaires. Une question qui se pose avec toujours plus d'acuité sur fond de révision générale des politiques publiques (RGPP)⁸⁸, et qui interroge l'avenir à court terme de bien des actions d'aide à la parentalité.

⁸⁸ Initiée en 2007, la RGPP vise à réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques. Elle se décline à travers une série de réformes et de mesures comme le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

2. Les acteurs face à leur pratique

Après avoir évoqué les actions de soutien à la parentalité dans leur diversité, on peut déplacer l'analyse et se pencher non plus tant sur les projets que sur ceux qui les portent et les font vivre sur le terrain. L'objectif est ici de rendre compte des logiques d'intervention et des représentations dominantes, des questionnements professionnels et des ambivalences de positionnement, autrement dit, de restituer le point de vue des acteurs face à leur pratique, leur expérience vécue du soutien à la parentalité et leur vision des enjeux qui s'y rapportent.

2.1. Question de signification : regards croisés sur ce que parentalité veut dire

En premier lieu, il semble intéressant d'interroger les intervenants sur ce que les notions de « parentalité » et, par extension, de « soutien à la parentalité » veulent dire pour eux. Certains considèrent que le terme « parentalité » reste assez flou, voire creux, et l'emploient finalement peu, préférant plus simplement parler de « parents » et de « famille ».

« Moi, je n'utilise quasiment jamais ce terme. C'est un terme récent, finalement. Et c'est vrai que je préfère 'être parent', je sens mieux ça. On avait un peu interrogé des gens autour de nous pour voir si ça parlait, et il y a quand même beaucoup de gens qui ne savent pas ce que ça veut dire. » (Entretien n° 2, directrice du pôle téléphonie sociale, EPE Île-de-France)

Pour d'autres en revanche, la notion de parentalité fait vraiment sens. Ils n'hésitent pas à se la réapproprier dans le discours et s'attachent lui à donner un contenu, à l'intersection des courants psychanalytiques, sociologiques et juridiques dans lesquels elle s'enracine.

« - C'est d'être parent. Et tout ce qu'il y a autour, les interactions dans la vie de famille.
- C'est à la croisée entre devenir parent, être parent. C'est tout ça. L'avant, le pendant, les projections. Ce qui s'est passé, ce qui se passe actuellement, ce qui va se passer. » (Entretien collectif n° 9, équipe du Plateau Parents, EPE Île-de-France)

À l'évidence, selon leur profil et leur cursus de formation, les professionnels donnent une définition plus ou moins orientée de la parentalité. Par exemple, l'ethnopsychologue d'Espace Droit Famille, sensible à la dimension culturelle des systèmes familiaux, en livre une acception élargie, non réductible au modèle nucléaire occidental. Il indique que dans les familles d'origine africaine notamment, la question de la parentalité « ne se limite pas aux seuls liens parents-enfants », mais suppose de penser la place importante que peuvent occuper l'aîné, un oncle ou un cousin, bref, de tous ceux « qui assurent des fonctions assimilées à des fonctions parentales ». Cela étant, en tendance, les interviews réalisées confirment l'analyse selon laquelle le champ de l'intervention sociale ne redéfinit pas véritablement le terme de parentalité mais en propose « une définition syncrétique et opérationnelle »⁸⁹, qui se rapporte avant tout aux questionnements concrets renvoyés par les parents.

« Je n'en fais pas trop un concept. Pour moi, la parentalité, c'est être parent, c'est tout. Je suis parent d'un enfant, qu'est-ce qui se joue dans ma relation avec lui, qu'est-ce que je veux lui transmettre, comment je peux lui transmettre, quelles difficultés j'ai à lui transmettre, quel lien je vais établir avec lui ? Pour moi, c'est avant tout cela. Et c'est aussi questionner sa propre parentalité, c'est-à-dire se demander ce qui, dans notre histoire, fait qu'on est aujourd'hui ce parent-là. » (Entretien n° 4, juriste, responsable du Café de l'École des Parents, EPE Île-de-France)

Dans cette perspective, le soutien à la parentalité réfère, de manière consensuelle, à la difficulté d'être parent et à l'importance d'être épaulé dans ce rôle.

« Être parent aujourd'hui, ce n'est pas facile. Avoir des personnes pour vous aider, vous soutenir dans des moments de la vie compliqués avec les enfants, ça peut être important. Ce n'est pas facile d'être parent. (...) Donc être aidé pour que les choses soient moins difficiles, c'est ça, le soutien à la parentalité. » (Entretien n° 12, conseillère conjugale et familiale, centre social Millandy)

⁸⁹ BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté*, op.cit.

Toutefois, nombre des acteurs interviewés expriment une certaine distance critique à l'égard de cette notion de soutien à la parentalité, qui traduirait d'abord « un effet de mode » et « une volonté de s'adapter aux financeurs ». Elle servirait à légitimer des actions dont le contenu n'a cependant pas forcément évolué, à les labelliser vis-à-vis de l'extérieur à travers un référentiel d'action publique dans l'air du temps.

À ce titre, on peut revenir sur le cas d'Espace Droit Famille.

« L'association, sans avoir vraiment changé ses activités, ne fait du soutien à la parentalité que depuis un an, puisqu'on a eu un projet associatif dont le fil conducteur est le soutien à la parentalité. Mais avant, l'association faisait globalement la même chose. On a juste recentré autour de ce concept. » (Entretien n° 20, médiatrice familiale, Espace Droit Famille)

Si, depuis le départ, « l'association faisait du soutien à la parentalité sans en avoir en le terme », la directrice a effectivement souhaité engager une démarche de réflexion collective pour « réinterroger le projet fondateur » autour de cette notion. À cet effet, la structure a été soutenue par le Dispositif local d'accompagnement (DLA), un fonds du Conseil général accordé aux associations dans le but de les professionnaliser et de les accompagner dans leur dynamique de changement. Ainsi, elle a pu bénéficier de l'intervention d'un consultant pour l'aider à formaliser un nouvel objet associatif au travers d'un document soumis à toute l'équipe, qui s'est alors réunie en séminaire pendant deux jours pour « plancher » sur des questions telles que : « Quand est-ce que vous avez l'impression de faire du soutien à la parentalité ? Pourquoi ? Et qu'est-ce que ça signifie de travailler dans une association qui revendique de faire du soutien à la parentalité ? ». La directrice admet n'avoir « pas eu que des retours faciles » de la part des intervenants qui « ne se sentaient pas forcément en lien avec ce sujet », et les débats ont été vifs, ce dont témoigne l'une des professionnelles rencontrées :

« Ces dernières années, la direction de l'association a voulu vraiment se recentrer autour du soutien à la parentalité. Ce qui a fait pas mal débat. (...) On avait le sentiment de plus se réunir autour du terme 'famille' qu'autour du terme 'parentalité', même s'il y a effectivement beaucoup de personnes qui viennent qui sont des parents et qui viennent en tant que tels. (...) Au premier abord, on se disait : on ne reçoit pas que des parents, déjà. (...) Il y a certains professionnels de l'association qui travaillent directement auprès des adolescents (...). Ou alors on se retrouve à faire des pirouettes pour faire rentrer ça dans les cases. Bon, après, peu importe, l'essentiel étant ce qu'on fait avec les gens. (...) Tout dépend ce qu'on entend par soutien à la parentalité, et c'est à cette conclusion-là qu'on est arrivé récemment. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

Mais au final, l'équipe est parvenue à s'accorder sur une définition commune du soutien à la parentalité, et on peut souligner l'intérêt d'une telle démarche, qui a permis de discuter collectivement des valeurs et des missions de l'association.

2.2. Question de positionnement professionnel : une double ambivalence

Il ne suffit pas de baliser les contours du soutien à la parentalité, encore faut-il en définir la philosophie et les principes d'intervention. Cette question interroge directement les représentations et les pratiques des acteurs, le sens qu'ils donnent à leur travail, la nature de leur positionnement professionnel et les ambivalences qui le caractérisent.

2.2.1. Positionnement vis-à-vis des parents

En rupture avec la vision traditionnelle de la prise en charge éducative des familles, le soutien à la parentalité consacre une évolution fondamentale du rapport entre professionnels et usagers. Dans une perspective de coéducation (agir avec) et non plus de substitution (agir à la place de), les parents deviennent des partenaires, des acteurs à part entière qu'il convient de reconnaître comme tels. Cette posture est unanimement partagée par les intervenants interviewés qui, dans le discours du moins, défendent une série de principes associés. Ils insistent en particulier sur la valorisation des compétences et des ressources parentales, dans une visée de capacitation et de responsabilisation (*empowerment*), dans l'idée qu'« il faut faire confiance aux parents », les encourager à « participer », « les rendre acteurs de l'éducation de leurs enfants ».

« Travailler sur la capacité des parents à jouer leur rôle des parents, mais tel qu'ils le conçoivent eux, avec leur propre enfance, leur milieu, ce qu'ils sont (...). Nous, on ne va pas apprendre aux parents à être parents. Par contre, on est des lieux où ils peuvent venir et où on peut les soutenir. Et on leur montrera, par différentes actions qu'on met en place, qu'ils sont capables d'élever un enfant. (...) On a totalement confiance en les parents. » (Entretien n° 10, directrice, centre social Millandy)

« Le soutien à la parentalité, c'est redonner confiance aux parents. (...) Notre soutien à la parentalité, c'est de dire aux parents qu'ils ont en eux la possibilité d'exercer leur fonction de parents, et qu'ils en ont la capacité. Parfois, ils ont besoin d'aide (...), mais ils ont en eux cette capacité de trouver le bien pour leurs enfants. » (Entretien n° 14, médiatrice familiale, centre social Millandy)

« Notre posture à nous, c'est de dire aux parents qu'on n'en sait pas plus qu'eux. Qu'il n'y a pas de recettes miracle. Qu'il n'y a pas une famille qui ressemble à la famille d'à côté. Que leur enfant est unique et que c'est eux, parents, qui sans doute savent le mieux ce qui est le mieux pour leur enfant. (...) On fait plutôt confiance aux parents, et on souhaite plutôt les responsabiliser que les infantiliser. » (Entretien n° 16, directrice, Espace Droit Famille)

Cette posture se fonde sur un principe connexe d'acceptation de la diversité des configurations familiales et des modèles éducatifs, sans jugement de valeurs, considérant qu'« il n'y a pas une bonne ou une mauvaise manière d'être parent ».

« Il y a des parents seuls qui élèvent leur(s) enfant(s), il y a des homo-parents, il y a des familles reconstituées, etc. Et une évolution dans les modèles homme-femme, père-mère. (...) Il y a une telle diversité de configurations familiales que même ses propres repères de psychologues, il faut les repenser ! (...) Nous, les gens, on les prend dans leur diversité. » (Entretien n° 3, psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

« Nous recevons des parents et je pense que nous avons à leur dire qu'il n'y a pas un modèle de parents unique dans lequel il faudrait qu'ils se fondent. Ils sont parents, et avec ces capacités qu'ils ont, ils peuvent faire du bon travail. » (Entretien n° 14, médiatrice familiale, centre social Millandy)

Pour résumer le discours dominant, il s'agit d'autonomiser et d'émanciper les parents, de leur permettre d'arbitrer, d'effectuer des choix et d'élaborer leur propre formule éducative⁹⁰, de les aider à avancer et à trouver en eux les réponses à leurs difficultés. Mais en aucun cas il ne s'agit de leur inculquer une façon de faire. Comme un leitmotiv, les professionnels répètent qu'ils n'ont pas de leçon à donner. Ils refusent toute projection normative et ne se définissent ni comme des éducateurs, ni comme des conseillers en position de savoir et de supériorité, mais plutôt comme des accompagnants, des facilitateurs en position de coéducation.

« Certes, on s'appelle l'École des parents, mais nous, on n'est pas là pour donner ni des leçons, ni des devoirs, ni des méthodes. (...) Ce serait plus rassurant pour un parent, mais on leur prouve bien que si on calque une idée, un conseil, sur leur problématique, ça ne colle pas. Il faut que ça vienne d'eux, c'est un processus. » (Entretien n° 5, psychologue, EPE Île-de-France)

« Parfois, on me demande de donner des conseils aux parents. Et ça, je ne le fais pas beaucoup. (...) J'évite de le faire, parce que ça met en position de savoir, comme si moi, je savais éduquer les enfants, comme il faut faire, etc. Et ça met la personne en face en position assez passive. Et bien souvent, ça ne sert à rien de donner des conseils parce que les gens ne sont tout simplement pas prêts, ils n'en sont pas là. Moi, je peux avoir idée de ce que la personne devrait faire, simplement, si elle ne peut pas le faire, c'est bien parce que ça coïncide pour elle quelque part, et si on ne s'occupe pas de ça, je pourrais lui donner tous les conseils que je veux, elle ne pourra pas les appliquer. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

À cet égard, au centre social Millandy, celle dont la profession est indûment nommée « conseillère sociale et familiale » tient à clarifier sa démarche qui, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne repose en rien sur la délivrance de conseils.

« Ce label de 'conseil' vient d'un terme anglais, '*counseling*' : tenir conseil, qui signifie que les personnes se réunissent pour réfléchir ensemble autour d'une problématique. Mais tenir conseil et conseiller, ce sont deux choses tout à fait différentes. Nous, on ne donne jamais de conseils, les conseils ne servant à rien, surtout dans les problématiques familiales-conjugales. Les gens, s'ils ont une difficulté, ils vont trouver la solution, eux. On va les aider à la trouver, mais leur dire 'vous devriez faire ça ou pas ça', ça ne marche pas. » (Entretien n° 12, conseillère conjugale et familiale, centre social Millandy)

⁹⁰ VERJUS Anne, VOGEL Marie, « Le travail parental : un travail comme un autre ? », *op.cit.*

Si tous s'accordent sur l'idée d'accompagner les parents dans leur cheminement, de les valoriser sans les suspecter d'incompétence ou de défaillance, on peut néanmoins s'interroger sur l'effectivité d'une telle posture professionnelle. Le relativisme socio-éducatif et l'ouverture à la multiplicité des possibles ont effectivement leurs limites. Certes, les intervenants insistent sur le fait qu'il n'y a pas de modèle unique, mais ils disent aussi que certaines conduites parentales sont inadaptées, voire inacceptables.

« Qui on est, nous, pour imposer des modèles éducatifs aux gens ? L'idée, c'est de susciter les échanges pluriels, d'accepter la pluralité des opinions. Après, il y a des choses qu'on ne peut pas accepter. Il y a des parents complices avec les petites truanderies délinquantes des adolescents. Là, il y a des choses pour lesquelles on ne va pas entrer dans la complicité, on va leur renvoyer : 'Mais dans quoi vous êtes ?' (...) Ou ça peut être fumer du cannabis avec les enfants : autant parfois, on peut fermer les yeux sur la consommation pour ne pas faire un drame de ce qui est ponctuel et banal, autant être complice, fumer avec, laisser entrer on ne sait qui chez soi... là, on n'est pas d'accord. (...) Donc il y a des situations où on fait en sorte de renvoyer quelque chose de l'ordre de : 'on n'est pas d'accord avec ça'. Mais sinon, dans les modèles éducatifs, les façons de vivre... bon, pluralité. » (Entretien n° 3, psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

En somme, les professionnels se prévalent d'une attitude empathique et non jugeante, mais qui doit permettre d'alerter et de responsabiliser le parent en cas de problème identifié.

Par-delà ces cas de déviance manifeste, on saisit la tension des logiques d'action, entre le principe d'autonomisation des parents et le principe de préservation de l'intérêt de l'enfant, entre l'acceptation de la pluralité des modèles éducatifs et le contrôle exercé au nom de la protection des mineurs. Or, comme l'écrit C. Sellenet, « l'obsession de la satisfaction des besoins supposés de l'enfant » tend *in fine* à l'emporter sur les autres considérations et à « réduire le parent à un auxiliaire d'éducation ». Derrière l'idéal de redistribution des pouvoirs entre les professionnels et les parents, il ne faudrait pas perdre de vue la dissymétrie certaine qui persiste dans la relation de soutien⁹¹.

Il ne faudrait pas non plus sous-estimer l'importance des nouvelles normes familiales qui imprègnent les représentations des intervenants, quand bien même ils dénie l'idée d'une « bonne » parentalité. Dans le champ de l'action sociale en direction des familles, on assiste à la promotion d'un modèle centré sur le dialogue et la qualité des relations, y compris en cas de rupture conjugale à travers la valorisation d'une séparation pacifiée et du maintien des liens parents-enfants, notamment grâce à la médiation familiale⁹². Pour l'illustrer, on peut citer le discours d'une professionnelle qui se défend sincèrement de vouloir imposer quoi que ce soit aux parents, mais qui, au sujet de la garde alternée, n'en relaie pas moins des injonctions normatives dans le sens d'un renforcement de la communication.

« Lorsqu'il y a une garde alternée, (...) il faut vraiment que les parents aient un minimum de communication. Et quand je dis minimum, j'entends un gros minimum... Il faut qu'ils communiquent. S'ils ne communiquent pas, ça ne peut pas fonctionner. Si c'est simplement pour déposer l'enfant en bas de l'immeuble, ce n'est pas possible. Il faut qu'ils communiquent parce qu'il faut que l'enfant ait également accès à l'autre parent. » (Entretien n° 14, médiatrice familiale, centre social Millandy)

Il ne s'agit pas ici de discuter le bien-fondé de cette conception des relations familiales, simplement d'indiquer qu'elle constitue un nouveau standard institutionnel que les intervenants sociaux contribuent à diffuser, mais dans lequel toutes les familles ne se retrouvent pas nécessairement. Il ne s'agit pas non plus de dénoncer les logiques d'action des professionnels, simplement de mettre en évidence les ambivalences de leur positionnement vis-à-vis des parents. Avec B. Bastard, on peut dire qu'ils sont pris « en tenaille entre deux exigences contradictoires » : d'un côté, « faire confiance aux parents et accepter que la prise en charge des enfants puisse faire l'objet de visions différentes », de l'autre, contribuer à l'imposition douce d'un « nouvel ordre parental » fondé sur l'obligation de s'entendre et l'impératif du maintien des relations parents-enfants⁹³. Entre émancipation et régulation sociale, le soutien à la parentalité constitue un référentiel d'action équivoque⁹⁴.

⁹¹ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée*, op.cit., pp.116-118.

⁹² BASTARD Benoît, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, La Découverte, 2002.

⁹³ BASTARD Benoît, « Une nouvelle police de la parentalité ? », op.cit.

⁹⁴ PIOLI David, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », op.cit.

2.2.2. Positionnement dans l'environnement institutionnel existant

La question du positionnement professionnel ne concerne pas seulement le rapport aux parents. Elle renvoie aussi, et directement, à l'inscription de l'activité dans l'environnement institutionnel existant, vis-à-vis des autres services concernés par les problématiques familiales. Majoritairement, les structures porteuses de projet revendiquent une démarche partenariale, considérant qu'« aucun dispositif ne peut se suffire à lui-même ». Certes, elles déploient plus ou moins d'efforts à cet effet, mais en règle générale, elles s'inscrivent bel et bien dans les réseaux locaux et travaillent en partenariat. Cela ne dit cependant rien en soi de la manière dont elles se situent aux côtés de ces autres acteurs, ni de leur valeur ajoutée sur la scène locale. Autrement dit, il convient de s'interroger sur leurs stratégies de légitimation vis-à-vis des professions établies, sur fond de reconfiguration globale du champ de l'action sociale⁹⁵.

Bien souvent, les dispositifs de soutien à la parentalité relèvent des secteurs périphériques de l'intervention sociale, de ces activités « floues » qui, comme la médiation urbaine ou l'aide aux migrants, se développent dans un cadre associatif, dans les interstices des métiers traditionnels. Pour les acteurs du soutien à la parentalité, tout l'enjeu est alors de parvenir à définir leur rôle en positif et non en creux, à faire valoir leur place propre vis-à-vis des groupes professionnels proches, dans une logique de complémentarité et non de substitution.

À ce titre, la juriste d'Espace Droit Famille s'attache à mettre en exergue ce qui la distingue d'un avocat conseil : « ce n'est pas le même métier », dit-elle, « pas la même démarche qu'un avocat qui va prendre fait et cause, de suite, pour le parent qui vient le voir ». Plus neutre, l'approche qu'elle promeut est aussi « plus pédagogique », l'objectif étant « de poser un cadre et d'essayer de susciter une réflexion sur ce qu'est la famille ».

Dans le même sens, les psychologues des différents sites enquêtés s'emploient à circonscrire leur champ d'intervention, de l'ordre de l'écoute ponctuelle et non du suivi, en amont des structures de soins, sans confusion des rôles. Ils offrent « un petit sas » pour faire le point, et s'ils peuvent certes orienter les personnes qui en ont besoin vers les professionnels indiqués, ils n'ont pas vocation à traiter leurs problèmes de fond : « la visée n'est pas thérapeutique, elle est à effet thérapeutique, elle est aidante, étayante, très souvent consolidante ».

« C'est important pour nous d'avoir un cadre, harmonisé en équipe, pour savoir jusqu'où on va, ce qu'on accepte. C'est tellement ouvert, ce qu'on propose est quand même assez large... (...) On est tous parents, enfants, dans des problématiques de parentalité, ça touche tout le monde ! Donc où est-ce que nous, on s'arrête ? (...) Il faut réfléchir à quel moment on s'inscrit dans le réseau de soin. Est-on plutôt un lieu préventif ? On n'est pas un lieu thérapeutique, ça, c'est sûr. En revanche, il y a des effets thérapeutiques à nos actions. » (Entretien n° 5, psychologue, EPE Île-de-France)

« Mon travail majeur, c'est d'être dans une écoute ponctuelle à un moment critique où les gens disent : 'je n'en peux plus, il faut que je voie quelqu'un'. (...) Permettre à la personne de déposer son paquet, l'aider en un ou deux entretiens à débroussailler un peu pour savoir dans quelle direction elle est. La plupart du temps, ça suffit. Après, s'il y a vraiment un besoin de suivi thérapeutique, je fais un travail d'orientation. » (Entretien n° 13, psychologue, centre social Millandy)

Bref, s'il s'agit bien « d'écouter, de rassurer et de re-narcissiser » les parents, il convient de « ne pas aller trop loin non plus dans les liens qu'ils peuvent établir ». Cela dit, en situation, les professionnels disent bien qu'il n'est pas toujours évident de savoir jusqu'où poursuivre et quand mettre terme à l'intervention : « parfois, on est sur le fil du rasoir ». De ce point de vue, la question souvent débattue de la durée des accompagnements est tout à fait révélatrice. Fixer ou non un nombre maximum de séances peut paraître trivial mais cristallise toute l'ambivalence de la posture des psychologues mobilisés dans les dispositifs de soutien à la parentalité.

« En moyenne, on a dit trois rendez-vous, sachant qu'on s'adapte, il y a des exceptions. (...) Je dirais qu'une fois par an, ça dépasse, et c'est entre trois et six ou huit. Je crois que je n'ai jamais fait plus de dix, quand même. (...) Et par contre, dans ces cas-là, j'espace les rendez-vous, je n'en propose pas toutes les semaines, justement pour ne pas être dans un accompagnement... Pour que la personne développe ses autres ressources ailleurs. Parce que si elle investit le point écoute comme le lieu de soutien exclusif, je ne suis plus dans ma fonction. » (Entretien n° 13, psychologue, centre social Millandy)

⁹⁵ BOUCHER Manuel, « Mutations de l'intervention sociale dans les quartiers populaires », *Les Cahiers de l'IAU idF*, « Les villes face à l'insécurité », n°155, juin 2010, pp.59-61.

« Il ne s'agit pas de prendre la place d'autres institutions, il y a des lieux de suivi thérapeutique, et le but n'est pas de faire un CMP [centre médico-psychologique] dans une association. Ceci dit, c'est compliqué, cette question de la durée. Où est-ce que je m'arrête ? Est-ce que c'est du ressort d'une autre structure ? Parce que c'est difficile de délimiter à quel moment on est dans la thérapie ou pas. Évidemment, il y a une volonté thérapeutique, sinon on ne sait pas bien ce qu'on ferait. Alors, à un moment, il y a eu l'idée de limiter à quinze séances le nombre de rendez-vous. Moi, j'étais plutôt contre, parce que je pense que c'est compliqué de quantifier comme ça, (...) le rythme psychique ne se limite pas à quinze. Alors du coup, j'ai dans l'idée que c'est un premier temps d'accompagnement, d'éclaircissement des difficultés. (...) On va essayer d'explorer la difficulté qui est amenée par la personne. Et pour certains, ce travail-là, éclaircir les choses, prendre du recul, être soutenu, et surtout comprendre, mettre du sens, réfléchir, et être entendu, avoir un lieu pour déposer tout ça, quelqu'un de neutre en face de soi... et bien ça va permettre de dégager des ressources, de trouver des solutions là où on avait l'impression de tourner en rond et de ne plus rien voir. (...) Alors parfois, au cours de ce travail, (...) la personne réalise qu'elle bute sur des freins inconscients, plus profonds. Et c'est à ce moment-là que se fait l'orientation vers une thérapie. Bon, ça c'est sur le papier. Après, dans la réalité, c'est évidemment plus emmêlé. (...) Il y a des personnes avec lesquelles je suis un peu en difficulté pour les réorienter, savoir quand arrêter, etc. Ce sont les personnes qui ne semblent pas pouvoir... non pas qu'elles ne soient pas capables de réfléchir, mais elles sont dans une telle actualité, la situation est en train de se passer, tellement douloureuse, violente... Et moi, j'ai l'impression d'être avant tout un lieu pour écouter, accompagner, soutenir, les aider à n'être pas trop débordés. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

Si clair soit-il en principe, le positionnement professionnel peut être brouillé en pratique, et c'est aux intervenants qu'il revient, sur le terrain, de constamment rebaliser leur rôle face aux parents.

2.3. Question de finalités : la prévention de la délinquance comme visée légitime ?

Parmi les interrogations qui animent les acteurs rencontrés, une réflexion se dégage parallèlement sur les finalités légitimes de l'intervention. Considérant l'orientation initiale des dispositifs régionaux étudiés, on peut notamment se demander si la prévention de la délinquance juvénile est un but en soi des actions de soutien à la fonction parentale. La question se pose d'autant plus qu'à l'échelle nationale, la ligne gouvernementale actuelle est très nette : on l'a dit, le soutien à la parentalité est promu comme l'un des principaux leviers des politiques de prévention de la délinquance.

Que ressort-il à ce propos des entretiens menés avec les professionnels de terrain ? Parmi eux, quelques-uns déclarent n'avoir pas vraiment d'opinion sur le sujet et n'avoir jamais envisagé leur pratique sous cet angle ; les considérations relatives à la prévention de la délinquance sont absentes de leurs références professionnelles. Cela dit, la majorité des personnes interviewées expriment un avis sur le sujet. En l'espèce, les points de vue sont globalement convergents et l'on voudrait ici les résumer brièvement.

2.3.1. Délinquance juvénile et parentalité : des liens à relativiser

En écho aux acquis des travaux sociologiques, la plupart des intervenants sociaux tiennent un discours de modération, visant à dépassionner le débat sur la délinquance juvénile. Ils invitent à relativiser non seulement l'ampleur du phénomène (« quand on parle de délinquance, on parle d'une petite minorité de jeunes »), mais aussi le poids de la responsabilité parentale dans les déviations des enfants.

« La délinquance, ce n'est pas la faute des parents ! Il ne faut pas tout résumer à ça. (...) Le lien direct de cause à effet, je ne le partage pas. C'est beaucoup plus compliqué. » (Entretien n° 5, psychologue, EPE Île-de-France)

« L'idée (sous-jacente aux politiques actuelles de prévention de la délinquance) est de considérer que certains parents ne sont pas capables de tenir leurs enfants. Et à partir de là, réfléchir à comment leur rendre, peut-être, leur autorité nécessaire. (...) Comme les conseils des droits et devoirs des familles, ça peut être pris comme une instance où le maire est autorisé à dire aux parents : 'maintenant, ça suffit, vous surveillez votre enfant, et si vous ne le faites pas, et que vous touchez des prestations familiales, et bien vous ne les aurez plus !' Bon, ce n'est pas de la prévention, ça. C'est de la répression... (...) Moi, je n'aborde pas le soutien à la parentalité sous cet

angle-là. (...) Je sais que je n'incriminerai jamais un parent de ne pas faire son devoir vis-à-vis de ses enfants avant d'avoir compris le pourquoi des choses. C'est trop facile de dire 'c'est la faute aux parents'. (...) Généralement, les parents, ils veulent bien faire ! On ne connaît pas beaucoup de parents qui dès le départ disent le contraire ! (...) Seulement, certains ont besoin d'être aidés. » (Entretien n° 10, directrice, centre social Millandy).

Au regard de leur pratique, les professionnels déconstruisent plus largement l'idée d'une démission parentale généralisée. Les demandes qui leur sont adressées révèlent au contraire combien les parents sont soucieux de l'éducation de leurs enfants, se mettent en question et cherchent à faire au mieux. S'ils se sentent désemparés et éprouvent le besoin d'être confortés, c'est bien parce qu'ils investissent leur rôle parental, et non pas parce qu'ils le négligent.

Toutefois, les intervenants constatent amèrement que leur grille de lecture n'est pas celle qui prévaut politiquement, que les pouvoirs publics tendent à se focaliser sur la prévention de la délinquance et à instrumentaliser les dispositifs de soutien à la parentalité à cette fin : « Ce qui est fou, c'est que le soutien à la parentalité n'intéresse plus que par rapport à la délinquance... Alors qu'il y a plein d'autres choses à considérer ! »

« Évidemment, si on veut travailler ces questions de délinquance, il faut travailler avec les parents. Mais un des risques – et ça vire un peu à ça, je trouve – c'est que le politique se décharge sur la famille, mettant la responsabilité de la société de côté. C'est une façon de se décharger au passage. (...) Tous ces trucs autour des parents, ça risque d'être utilisé par le politique : 'on va leur mettre des psys et puis les calmer'. Avec une espèce de souci de maintien de l'ordre, derrière. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

Mais s'ils déplorent ces dévoiements sur le plan moral, les acteurs de terrain y voient aussi des potentialités sur le plan stratégique. L'inscription du soutien à la parentalité dans les politiques de prévention de la délinquance leur ouvre une nouvelle manne de subventions. Précédemment chargée de mission « prévention/sécurité » dans une collectivité locale de région parisienne, une salariée de l'EPE Île-de-France témoigne de cet effet d'aubaine à l'échelle des communes.

« Chaque ville, dans le cadre de la politique de la ville, se sert de ça parce que c'est là qu'il y a les entrées financières. Mais après, la réalité, c'est que selon les municipalités, ce sont vraiment des actions de prévention primaire qui vont être mises en place sous ces budgets-là, du type maisons ouvertes, cafés, lieux d'échange. Mais parce que c'est là où est mis l'argent. (...) Depuis une dizaine d'années, ce sont des axes porteurs. C'est plus ça. Après, derrière ces financements-là, on a des actions qui ne sont pas spécialement orientées 'prévention de la délinquance', en fait. » (Entretien n° 9, équipe du Plateau Parents, EPE Île-de-France)

Pour les structures associatives comme pour les municipalités, les politiques dites de la ville et de prévention de la délinquance représentent effectivement des financements possibles en matière d'aide à la parentalité. C'est explicitement le cas des programmes mis en œuvre par la Région Île-de-France : qu'il s'agisse du dispositif « sécurité - justice - prévention » ou du dispositif « animation sociale des quartiers », le périmètre des projets subventionnables dans le domaine qui nous intéresse se rapporte « aux actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale ». Aussi les structures porteuses de projet savent-elles qu'elles ont tout intérêt à présenter leur dossier en fonction, à valoriser la dimension « restaurer l'autorité parentale », quand bien même elle n'est pas centrale dans leurs activités effectives.

2.3.2. Prévention de la délinquance juvénile et soutien à la parentalité : des objectifs à ne pas confondre

Cette posture critique vis-à-vis des travers politico-institutionnels et cette appropriation stratégique des appels à projet ne signifient pas pour autant que les professionnels dénie tout enjeu de prévention de la délinquance dans leur pratique quotidienne du soutien à la parentalité. Même s'ils pointent les décalages entre les attentes des financeurs et l'objet réel de leurs interventions, la plupart estiment qu'il est nécessaire de développer des politiques alternatives au tout-répressif et, dans ce cadre, de travailler en amont avec les parents, dans une logique de prévention primaire, dans l'idée que « si on pense prévention de la délinquance, il faut aussi penser accompagnement des parents ».

« En termes de prévention, si on n'agit pas sur les parents, on se limitera toujours à faire de la maintenance auprès des jeunes. Je suis une professionnelle de la protection de l'enfance, j'ai été sur le terrain suffisamment longtemps pour mesurer ce que l'absence de prévention primaire produit comme effets désastreux. (...) Tant qu'on n'aura pas agi à la base.... et la base, c'est les parents. » (Entretien n° 1, directrice, EPE Île-de-France)

« Des parents qui sont bien dans leurs baskets, bien dans leur rôle, qui s'intéressent à l'éducation de leurs enfants et qui sont présents pour eux, à leur écoute, effectivement, ça peut permettre de prévenir la délinquance des mineurs. » (Entretien n° 17, juriste, Espace Droit Famille)

« Pour les institutions, dans le cadre des subventions allouées, le soutien à la parentalité, c'est dans le sens : redonner aux parents de l'autorité sur leurs enfants. Bien entendu, des centres sociaux comme nous, ce n'est pas là-dessus qu'on travaille directement. On travaille plutôt sur : rendre aux parents leurs savoir-faire, les soutenir, leur donner les clés pour être capable de jouer leur rôle à 100%. Ce qui, comme finalité, permet, j'espère, d'aboutir à un résultat où ils sont plus à l'aise pour dire non à leurs enfants, pour avoir le contrôle nécessaire que les parents doivent sur leurs enfants. Pour ceux qui auraient des difficultés en ce sens. » (Entretien n°10, directrice, centre social Millandy)

S'ils consentent à dire que le soutien à la parentalité peut avoir des effets bénéfiques sur la prévention de la délinquance juvénile, tous insistent néanmoins sur le fait que « ce n'est pas le seul but, cela ne peut pas être le seul but » (au risque, sinon, d'avoir des effets stigmatisants susceptibles d'enfermer les familles dans une image négative plutôt que de les aider à s'en sortir). Autrement dit, la prévention de la délinquance comme objectif parmi d'autres, oui, « mais pas que » : le soutien à la parentalité répond d'une vocation émancipatrice plus large, avant tout centrée sur le mieux-être des parents et des enfants.

« Aider des parents face à des comportements violents et délinquants de leurs jeunes, savoir ce qu'on fait de cette violence, comment on la gère, quelles ressources on peut trouver dans le champ social, évidemment, oui. Parce que c'est un gros problème actuel, un problème société. Mais pas que. Ce qui est intéressant au Café, c'est justement qu'on peut y traiter d'autres problématiques, qui ne sont pas du champ de la délinquance. Et c'est parce qu'on a une mixité de problématiques que ceux qui sont confrontés à ces problématiques de violence peuvent être admis, entendus, aidés par les autres parents. (...) Si le parent d'enfant violent est stigmatisé parent d'enfant violent, ce n'est pas aidant. Parce qu'il n'est pas que ça. Et l'enfant lui-même n'est pas que ça. (...) C'est important aussi que le parent voit son enfant autrement, qu'il se voit lui-même autrement. (...) Donc c'est aussi parce qu'il y a des lieux pour ne pas les voir que comme ça, et qui leur permettent d'espérer, de mettre en place des choses, qu'ils pourront sortir de ce profil-là. » (Entretien n° 3, psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

« Moi, je vois bien en quoi toute notre action, en tout cas sur la médiation familiale, les entretiens familiaux et les entretiens psys, rentrent bien dans la prévention. (...) Mais ça ne peut pas être le seul objet. Parce qu'il peut très bien y avoir des parents qui ont besoin d'être accompagnés dans ce qu'est ce métier difficile de parents, sans pour autant qu'il y ait de question de délinquance derrière. » (Entretien n° 16, directrice, Espace Droit Famille)

« Quand même, on ne fait pas de la tranquillité publique non plus ! (...) La tranquillité publique, non. La cohésion sociale, oui. Le lien social, oui. Le mieux-vivre ensemble, oui. Alors bien sûr, le mieux-vivre ensemble, c'est de la tranquillité, si on veut. Mais d'emblée, on ne se définirait pas comme ça. Après, on peut toujours tout tirer par là. Je veux dire, même lorsqu'on fait un travail de médiation intrafamiliale entre parents et enfants, bon, l'enfant va rétablir du lien, il va être mieux dans sa peau, il va faire moins de conneries à l'extérieur. Donc on va dire : on œuvre pour la tranquillité publique. Mouais... mais enfin, quand on a fait la médiation, on n'avait pas pour objectif principal que le même ne fasse plus de conneries à l'extérieur. Notre objectif, c'était de remettre du lien parents-enfants, qu'ils se sentent mieux. Alors prévention de la délinquance, oui, effectivement, accessoirement, mais ce n'est pas l'objectif. » (Entretien n° 24, directrice, Arifa)

Dans le domaine de l'aide à la parentalité comme dans le champ de l'intervention sociale en général, les acteurs de terrain résistent aux tentatives d'instrumentalisation de leur travail à des fins de pacification sociale et refusent d'être réduits à des agents de régulation des désordres juvéniles⁹⁶. Assurément, leur position invite à réinterroger sinon l'orientation globale, du moins la formulation des objectifs de la politique régionale en matière de soutien à la parentalité.

⁹⁶ BOUCHER Manuel, *Turbulences. Comprendre les désordres urbains et leur régulation*, Paris, Téraèdre, 2010 (1^{ère} ed.2007) ; CASTEL Robert, BOUCHER Manuel, « Le travail social au risque de la pacification sociale ? », *Actualités sociales hebdomadaires*, n°2627, 2009.

Partie 4 – Questions d'évaluation

Décrire les actions d'aide à la parentalité subventionnées par la région est une chose, mesurer leur utilité sociale en est une autre. C'est cette question de l'évaluation qu'on propose ici de soulever, l'objectif étant de mieux en cerner les enjeux et les difficultés. À l'appui des bilans produits par les porteurs de projet, il s'agit à la fois de livrer des éléments sur les pratiques en vigueur, de s'interroger sur le choix des indicateurs et, *in fine*, de dégager quelques pistes de réflexion pour la construction d'une démarche évaluative adaptée à la politique régionale de soutien à la parentalité.

1. Évaluer les actions de soutien à la parentalité

Si l'on s'en tient à une définition élémentaire et souvent citée, « l'évaluation d'une politique publique a pour objet d'apprécier l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre »⁹⁷. Mais, comme le résume B. Perret, « derrière la simplicité du concept, on devine la difficulté de l'exercice ». Peu contestée sur le principe, l'évaluation bute effectivement sur de nombreux problèmes d'ordre méthodologique et politique⁹⁸. En l'espèce, ce qui vaut pour l'action publique en général vaut pour les dispositifs destinés aux familles en particulier.

1.1. Un enjeu de portée nationale

En matière d'aide à la parentalité, la question de l'efficacité se pose avec d'autant plus d'acuité que les objectifs des programmes restent souvent flous, les référentiels d'action assez vagues, et l'évaluation déficiente en l'état.

1.1.1. Préconisations institutionnelles

À l'échelle nationale, les appels institutionnels se multiplient en faveur d'un renforcement de l'évaluation dans le domaine qui nous intéresse. On peut notamment mentionner les préconisations du rapport 2009 de la Cour des comptes et celles du plan interministériel de prévention de la délinquance 2010-2012.

Le rapport 2009 de la Cour des comptes

Dans le chapitre qu'elle a dédié aux politiques de soutien à la parentalité, la Cour des comptes souligne les carences de l'évaluation. Elle y consacre même un point spécifique intitulé « Les systèmes de remontée d'informations sont lacunaires ». Voici ce qu'on y lit :

« L'impact réel des actions de soutien à la parentalité est mal connu et il n'est pas rare qu'une même action fasse l'objet de données contradictoires.

Les réticences de certains partenaires associatifs ont longtemps freiné une évaluation indépendante des REAAP. La délégation interministérielle à la famille a organisé jusqu'en 2006 une remontée d'informations qui a fourni des données sur l'implantation des réseaux, leurs actions et leurs publics, mais l'IGAS a regretté dès 2004 les imperfections de ce système et préconisé la mise en place d'indicateurs de résultat et l'étude d'actions précises.

Pour les autres dispositifs de soutien à la parentalité, outre les informations dont disposent les cours d'appel, même si la CNAF a récemment engagé un effort en ce sens, les données sont rares, éparses et insuffisantes pour définir une politique cohérente. »

Partant de ces constats, la cour des comptes prône une réorganisation du pilotage local qui « doit s'accompagner d'une évaluation de ces démarches »⁹⁹.

⁹⁷ Décret n°98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques.

⁹⁸ PERRET Bernard, *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2008 (1^{ère} éd. 2001).

⁹⁹ COUR DES COMPTES, *Rapport public annuel 2009*, « Les politiques de soutien à la parentalité », pp.632-644.

Le plan national de prévention de la délinquance 2010-2012

Dans son volet « responsabilisation des parents et soutien à la parentalité », le dernier plan interministériel de prévention de la délinquance fait référence à l'analyse critique de la Cour des comptes et recommande quant à lui de « privilégier les types d'actions les plus efficaces », celles qui « apparaissent particulièrement pertinentes pour aider les parents à exercer leur rôle en réaffirmant que la protection de l'enfance est le premier facteur de prévention de la délinquance ». Si les REAAP, la médiation familiale et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité sont à ce titre cités, le plan ne dit cependant rien sur les indicateurs permettant de déterminer l'efficacité et la pertinence des actions. Néanmoins, à travers l'introduction de ces deux critères, c'est bien la problématique de l'évaluation qu'il met implicitement en avant¹⁰⁰.

1.1.2. Dans l'esprit du nouveau management public

Ces nouvelles exigences de performance qui s'imposent aux structures d'aide à la parentalité relèvent d'un mouvement plus global dans l'esprit du nouveau management public. Le champ de l'intervention sociale en direction des familles n'échappe effectivement pas à la pression évaluative qui a envahi tous les secteurs de l'action publique sur fond de rationalisation des engagements budgétaires, dans une perspective qui conduit à définir des objectifs de résultats dans un souci d'efficacité socio-économique et de qualité du service rendu.

Les enjeux de l'évaluation

L'évaluation répond d'enjeux multiples et complémentaires. S'il s'agit de produire de la connaissance sur les politiques menées, c'est d'abord pour pouvoir tirer le bilan des ressources allouées, de l'emploi qui en est fait et des résultats obtenus, afin d'en rendre compte aux décideurs et aux financeurs, aux publics visés et aux citoyens dans leur ensemble. Notion-clé du management public à l'anglo-saxonne, le terme *accountability* (« redevabilité ») traduit ce « double impératif de démocratie et de gestion économe de l'argent public »¹⁰¹.

L'évaluation est donc censée permettre de clarifier les objectifs et les finalités d'une politique, d'en accroître la lisibilité, d'en améliorer la compréhension et d'en favoriser l'appropriation, d'en observer les effets réels (qu'ils soient prévus ou non), d'en identifier les facteurs de réussite et les facteurs de blocage, autrement dit d'apprécier « ce qui marche » et « ce qui ne marche pas ». *In fine*, c'est une aide à la conduite des politiques et des projets, un support permettant d'éclairer la prise de décision et de réajuster les dispositifs.

Les dimensions de l'évaluation

À la fois prospective et rétrospective, la légitimité de l'action publique dépend tout autant des choix effectués en amont (éthique de conviction) que de l'impact de ces choix (éthique de responsabilité). Le processus d'évaluation doit donc combiner « la réalité des engagements avec la réalité des actions entreprises et la réalité de leurs conséquences »¹⁰². Au-delà des intentions affichées, il porte d'une part, sur la mise en œuvre du programme (*process*), les moyens mobilisés (*inputs*) et les réalisations effectives (*outputs*), d'autre part, sur l'atteinte des objectifs, la mesure des résultats et les effets produits dans l'environnement social (*outcomes*).

Aussi l'évaluation recouvre-t-elle différents niveaux de questionnement qui renvoient à différents critères de jugement de la qualité d'une politique publique.

- La pertinence se rapporte aux objectifs fixés eu égard à la réalité ciblée, au besoin ou au problème identifié auquel la politique est censée répondre.
- La cohérence se rapporte à l'ensemble des moyens engagés eu égard aux objectifs fixés (moyens humains et financiers, dispositifs réglementaires, ressources organisationnelles, stratégies managériales, etc.).

¹⁰⁰ Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. 2010-2012.

http://www.sgcipd.interieur.gouv.fr/plan_national_de_prevention_de_la_delinquance_et_d_aide_aux_victimes-h79.html

¹⁰¹ PERRET Bernard, « L'évaluation, un nouveau mode de construction de l'action publique », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.29-39.

¹⁰² DURAN Patrice, *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999, pp.168-169.

- L'efficacité se rapporte aux résultats obtenus eu égard aux objectifs fixés.
- L'efficience se rapporte aux résultats obtenus eu égard aux moyens engagés (rapport coût/efficacité).
- La plus-value sociale se rapporte aux effets bénéfiques, aux impacts systémiques que la politique peut avoir par-delà les finalités explicitement recherchées (sur le plan socio-économique, socio-culturel, politico-institutionnel, etc.).

Au regard de ces considérations générales, *quid* des actions d'aide à la parentalité subventionnées par le conseil régional ? Ce chapitre en interroge la portée sans pour autant prétendre apporter de réponses définitives à la question de savoir si elles sont ou non pertinentes, cohérentes, efficaces ou efficientes – ce serait l'objet d'une étude en soi appelant une méthodologie spécifique et des compétences pluridisciplinaires. À travers les développements suivants, il s'agit avant tout de sensibiliser les acteurs régionaux aux enjeux de l'évaluation des dispositifs d'aide à la parentalité pour les inviter à réinvestir la réflexion sur le sujet et à redéfinir leur positionnement en la matière.

1.2. Les pratiques en vigueur à l'échelle de la politique régionale

Loin d'être réservée aux administrations centrales, l'évaluation des politiques publiques s'est développée dans les collectivités locales, soumises aux mêmes contraintes de justification des dépenses que l'État¹⁰³. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que l'exigence de rendre compte fait partie des conditions du soutien financier de la région Île-de-France aux actions d'aide à la parentalité.

1.2.1. Les modalités imposées aux porteurs de projet

Pour l'ensemble des structures demandeuses de subventions dans le cadre des dispositifs « sécurité - justice - prévention » et « animation sociale des quartiers », le traitement des dossiers et l'éligibilité des projets sont, en principe du moins, soumis à des impératifs évaluatifs.

Dans les appels à projets, il est à ce titre indiqué qu'« une structure ne présentant pas les bilans quantitatifs et qualitatifs ainsi que les comptes-rendus d'utilisation des subventions de l'action soutenue l'année précédente ne pourra pas bénéficier d'une aide régionale ». Parmi les pièces à joindre au dossier, figurent en ce sens :

- le bilan d'activité de l'année précédente ;
- une fiche de présentation synthétique du projet qui, outre le contenu de l'action, doit présenter les « objectifs et résultats attendus », les « modalités d'évaluation qualitatives et quantitatives », ainsi qu'un « bilan synthétique de l'exercice précédent (nombre de bénéficiaires, répartition genrée, tranche d'âge dont pourcentage des 15-35 ans, évaluation qualitative des objectifs fixés) ».

Par ailleurs, l'article 5 de la convention type signée avec la structure porteuse d'un projet subventionné stipule que « la région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou parties des sommes versées, au regard de l'évaluation des actions réalisées par rapport aux objectifs poursuivis et en cas de non-respect des présentes obligations contractuelles ».

1.2.2. Première analyse des bilans produits : les principales tendances

Dans quelle mesure les structures porteuses de projets se plient-elles à ces injonctions ? De quoi rendent-elles précisément compte ? L'analyse d'un corpus de 22 rapports d'activité fournit des éléments de réponse empiriques sur les pratiques en vigueur. Il s'agit des rapports d'activité 2008 des structures subventionnées en 2009 au titre de l'aide à la parentalité dans le cadre du dispositif « sécurité - justice - prévention ».

¹⁰³ BERTHET Thierry, « Les enjeux de l'évaluation territoriale des politiques publiques », *Informations sociales*, n°150, novembre-décembre 2008, pp.130-139.

Les limites de l'autoévaluation

En premier lieu, on peut noter que les responsables de projet semblent assez bien accepter de se livrer à cet exercice qui s'apparente pourtant à une forme de contrôle sur leur travail.

« Je pense qu'à partir du moment où on utilise de l'argent public, c'est normal d'être évalué, en tout cas que le financeur se pose la question de l'utilité de son financement. » (entretien n° 16, directrice, Espace Droit Famille)

« On est dans une culture de l'évaluation, maintenant on n'y coupe pas. C'est vrai que quand on a vu venir les évaluations, on a un peu tiqué, parce que c'est tellement réducteur, une évaluation, qu'on était un peu gêné. Puis finalement, on se dit que c'est aussi intéressant, parce qu'il faut bien que les subventionneurs sachent où ils mettent leur argent. C'est important. Même pour nous, d'évaluer l'activité que l'on a : est-ce que les gens sont contents, dans quelle mesure ? » (entretien n° 3, psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

« Faire régulièrement des demandes de subvention, des bilans d'activité – bon, moi, ça me plaît, j'aime bien faire ça – c'est aussi, pour nous, une manière de synthétiser notre activité et de la faire connaître aux subventionneurs, pour leur montrer qu'il y a un vrai besoin. » (entretien n° 4, juriste, responsable du Café de l'École des parents, EPE Île-de-France)

Si les acteurs de terrain trouvent de bonnes raisons à produire de tels bilans, c'est à double titre :

- dans une logique interne de réflexivité sur leur propre activité, pour apprécier leurs points forts et leurs points faibles, optimiser le fonctionnement de leur service et procéder aux adaptations nécessaires ;
- mais aussi, et surtout, dans une logique externe de valorisation vis-à-vis des financeurs, des partenaires et des usagers, pour avoir matière à convaincre du bien-fondé de leur action.

Sans pour autant sombrer dans une vision hypercritique en termes de manipulation, il faut effectivement admettre que les rapports d'activité ne sont pas neutres. Ils s'inscrivent dans une politique de relations publiques qui conduit à présenter les choses sous leur meilleur jour, à insister sur les réussites et non pas sur les échecs. Ce sont des ressources que les structures utilisent pour promouvoir leurs propres intérêts. Cette dimension stratégique indéniable invite à souligner les biais d'un tel matériau qui relève de l'autoévaluation et pose des problèmes d'objectivité : il est difficile pour les professionnels d'être à la fois juges et parties, d'échapper à la logique de l'action et d'adopter un regard critique qui pourrait desservir leur cause.

Cela ne veut pas dire pour autant que les intervenants impliqués dans un projet sont illégitimes à recueillir des données sur leurs pratiques, ni même qu'ils doivent être exclus de toute démarche à prétention évaluative au motif qu'ils sont acteurs du dispositif à évaluer. Contre l'approche purement scientifique, on peut au contraire considérer qu'il est nécessaire de les y associer. C'est à cette condition que la démarche évaluative devient formative et mobilisatrice, qu'elle leur donne l'opportunité de mieux s'approprier les objectifs de l'action mise en œuvre et de mieux en saisir la logique¹⁰⁴. C'est un levier pour « donner de la valeur » au processus d'évaluation¹⁰⁵.

Cela ne veut pas dire non plus qu'en l'état, les rapports d'activité fournis ne méritent pas d'être examinés. Il faut simplement les considérer pour ce qu'ils sont, ni plus ni moins. Tenant compte de leurs limites, on peut alors en dégager des éléments intéressants, susceptibles d'alimenter la réflexion sur l'évaluation des actions de soutien à la parentalité.

Les éléments de contenu récurrents malgré l'absence de bilan-type

Si toutes les structures porteuses de projet sont tenues de rendre des comptes à leurs financeurs, chacune détermine le contenu, les modalités de présentation, le niveau de détail et le format des bilans d'activité. Pour exemple, parmi les rapports étudiés, le plus court tient sur à peine une page tandis que le plus long s'étend sur plus de 70 pages... Cette hétérogénéité rend certes la comparaison délicate, mais paraît somme toute plutôt normale considérant les différences d'envergure, de public et d'orientations prioritaires : à chaque structure son contexte, ses modes d'intervention et ses propres critères de jugement.

¹⁰⁴ PERRET Bernard, « L'évaluation des politiques publiques », *Informations sociales*, n°110, septembre 2003, pp.14-25.

¹⁰⁵ BERNOUX Jean-François, *Évaluer la performance de l'action sociale*, Paris, Dunod, 2009.

Malgré l'absence de bilan-type et de référentiel commun, les documents se structurent souvent autour d'une même trame ou, du moins, mettent en avant les mêmes types d'informations. Trois grandes rubriques se dégagent :

- *Rappel du projet, des objectifs et des moyens mis en œuvre.*

Parmi les 22 rapports examinés, tous ou presque reviennent plus ou moins brièvement sur le projet, la nature des missions et le descriptif des activités. La plupart fournissent également des éléments sur les moyens déployés, majoritairement sur les moyens humains (équipes mobilisées, qualification des personnels, etc.), mais aussi sur les moyens financiers (détails du budget et/ou des financeurs) et organisationnels (modalités de fonctionnement, horaires, temps de travail effectifs, etc.).

En revanche, moins de la moitié évoque les objectifs de l'action et/ou les problématiques auxquelles elle est censée répondre, et ce n'est souvent qu'au travers d'assertions très générales (sur « les situations de crise familiale », « les difficultés éducatives », « les populations fragilisées par les aléas de la vie sociale et relationnelle », « l'évolution d'une société dont l'environnement humain, psychologique et psychosociologique l'orientent vers une dépersonnalisation et une violence accrue », etc.), sans s'appuyer sur un diagnostic plus finement établi à l'échelle locale. Quand bien même ce n'est pas l'objet premier d'un bilan d'activité, il y a pourtant tout intérêt à rappeler les besoins identifiés et les objectifs poursuivis, sans quoi il paraît bien difficile de juger de la pertinence et l'efficacité des actions menées.

- *Indicateurs de réalisation et de résultats.*

Conformément aux exigences des partenaires financiers, les structures restituent ensuite une série de données chiffrées, plus ou moins exhaustives, au sujet desquelles on va s'interroger dans le point suivant. Pour l'essentiel, il s'agit d'indicateurs de réalisation, informant sur la concrétisation des projets. Les indicateurs de résultats, renseignant sur les effets réels des actions, sont par contraste bien plus rares, mais aussi plus difficiles à définir.

- *Perspectives et projets*

En ouverture conclusive, dans un tiers des cas étudiés, les structures exposent des perspectives de développement à court ou moyen terme (renforcement des actions existantes, élaboration de nouveaux projets, amélioration de la formation des personnels, travail de communication vers l'extérieur, consolidation des partenariats, etc.).

2. À propos des indicateurs

Quels types d'indicateurs les structures porteuses de projet mobilisent-elles dans leurs rapports d'activité ? Que nous révèlent-ils sur les actions mises en œuvre et leurs impacts ? On propose ici de les répertorier pour en interroger la portée et les limites.

2.1. Évaluer la concrétisation des actions

Centrés sur les *outputs*, les indicateurs de réalisation visent à quantifier l'activité produite sous la forme de bilans statistiques.

2.1.1. Les indicateurs de réalisation mobilisés

Tous les rapports présentent des indicateurs de réalisation. *A minima*, ils fournissent des données chiffrées sur les prestations et les usagers. En complément, ils peuvent aussi renseigner sur les situations traitées et sur le fonctionnement des structures.

Données chiffrées sur les prestations et les usagers

• Données relatives à la quantification des prestations fournies

En premier lieu, les rapports s'emploient à quantifier les prestations assurées, précisant le nombre d'interventions effectuées, le nombre d'heures de permanence tenues, le nombre d'entretiens familiaux réalisés, le nombre d'ateliers de soutien à la parentalité organisés, etc.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de la Maison de la médiation (75) indique que 243h ont été dédiées aux entretiens d'information à la médiation familiale et 477h aux entretiens de médiation familiale.
- Le rapport d'activité 2008 de l'association Tempo (91) indique que 2 336 droits de visites ont été exercés à l'espace de rencontre.
- Le rapport d'activité 2008 de l'APASO (91) indique que 62 cafés des parents et 51 groupes de parole ont été organisés sur les différents sites où l'association intervient.

• Données relatives à la fréquentation des activités

Quasiment tous les rapports, y compris les plus sommaires, s'attachent également à dénombrer le public touché par les actions mises en place.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de CERAF Solidarités (75) indique que 47 familles, composées de 98 adultes et de 68 enfants, ont été reçues à l'espace de rencontre.
- Le rapport d'activité 2008 du Centre social Millandy (92) indique que 154 familles ont fréquenté l'espace parents-enfants, dont 89 nouvelles familles par rapport à l'année précédente.
- Le rapport d'activité 2008 de l'APASO (91) indique que 608 parents ont participé aux cafés et 136 aux groupes de parole.

• Données chiffrées sur le profil et les caractéristiques des usagers

En outre, les trois-quarts des rapports étudiés livrent des éléments, parfois très détaillés, sur le profil des usagers, leur répartition par sexe, tranche d'âge, catégorie socio-professionnelle, situation familiale ou provenance géographique.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 du CIDFF (92) indique qu'au moment où les personnes prennent contact avec le service de médiation familiale, 55,4% sont encore en couple tandis que 44% sont déjà séparées ou divorcées. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 36-45 ans (35,7%), suivie de celle des 26-35 ans (24,4%).
- Le rapport d'activité 2008 de CERAF Solidarités (75) indique qu'à l'espace de rencontre, 63,8% des visites concernent les pères, 29,8% les mères et 6,4% les grands-parents. Il montre également que la plupart des familles résident à Paris intramuros (52,6%) ou en banlieue (37,2%).

- Le rapport d'activité 2008 de l'APASO (91) indique que parmi les adultes fréquentant l'espace famille, 48% vivent en couple, 33% vivent en famille monoparentale et 13% vivent seules sans enfant hébergé. 27% sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI, 57% sont salariés, 8% sont au foyer, 8% relèvent d'autres cas de figure (sans-papier, retraités, invalides, etc.).

Données sur les situations traitées

• Données sur les « prescripteurs »

Plus de la moitié des rapports renseignent sur les « prescripteurs », autrement dit les personnes, services ou moyens par l'intermédiaire desquels les usagers ont été orientés vers l'action concernée. Ces indicateurs sont révélateurs de l'implantation locale de la structure, de son degré d'identification et de l'étendue de ses réseaux partenariaux.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de l'APME (78) indique que 23% des médiations familiales effectuées sont d'origine judiciaire, les 77% restants correspondant donc aux médiations conventionnelles. Dans ce dernier cas de figure, 41% des personnes ont été orientées vers le service par la plateforme d'information de l'association, 16% grâce à des plaquettes, sites internet et autres médias, 15% par des professionnels du secteur judiciaire, 14% par des professionnels du secteur social et médico-psychologique, 12% par des connaissances, 2% par le réseau médiation.

- Le rapport d'activité 2008 de Espace Droit Famille (94) indique que parmi les 302 personnes reçues dans le cadre des permanences de soutien psychologique, 27% ont été orientées par le point écoute parents-enfants de l'association, 16% grâce aux brochures distribuées, 12% par des travailleurs sociaux, 11% par des proches, 11% par des professionnels du milieu judiciaire, 10% par la mairie, 3% par des institutions médicales, 2% par des professionnels du milieu scolaire.

• Données sur les problématiques des usagers

Plus de la moitié des bilans ciblent aussi les problématiques des usagers, les motifs qui les ont conduits à recourir aux services de la structure. Ce sont là des indicateurs utiles pour réévaluer les besoins et réajuster les actions en fonction.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de l'APASO (91) indique que 48% des familles viennent consulter les professionnels de l'association pour des difficultés de communication familiale, 17% pour des troubles comportementaux ou psychiques, 14% pour des événements traumatiques extérieurs.

- Le rapport d'activité 2008 de la Ligue française pour la santé mentale (75) indique que parmi les thèmes les plus fréquemment traités au cours des processus de médiation familiale, figurent l'accueil des enfants (dans 70% des cas), les problèmes de communication (également dans 70% des cas), les responsabilités financières (39%), les vacances des enfants (65%), leur scolarité (27%), leur santé (23%), leurs loisirs (23%), la religion (27%) et la répartition des biens (11%).

• Données sur les modes de traitement

Plus rares sont les rapports qui informent sur les modes de traitements et le suivi des situations (sinon sur les motifs de clôture des mesures dans le cas des espaces de rencontre et de la médiation familiale). Parmi les bilans étudiés, seuls deux apportent des précisions sur le type d'accompagnement proposé, notamment sur l'orientation des personnes vers d'autres services.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de Espace Droit Famille (94) indique que sur les 431 personnes ayant bénéficié d'une information juridique, 33 ont été aidées pour la rédaction d'un courrier, 26 pour l'élaboration d'un dossier, 18 pour des démarches téléphoniques, 10 pour la constitution d'une requête auprès du juge aux affaires familiales, etc. Parmi celles qui ont été orientées vers d'autres services, 52% l'ont été vers des services judiciaires (juges, bureaux d'aide juridictionnelle, avocats) et 26% vers d'autres professionnels de l'association.

- Le rapport d'activité 2008 de l'APASO (91) indique que parmi les familles orientées vers d'autres organismes, 48% l'ont été vers des structures de soins psychologiques ou somatiques, 21% vers des services judiciaires, 7% vers des services d'insertion socio-économique, 6% vers des services sociaux et administratifs, 18% vers d'autres types de services (points accueil écoute jeunes, programmes de réussite éducative, clubs de prévention, etc.).

Données sur le fonctionnement des structures

• Données sur les difficultés de mise en œuvre

Au travers de commentaires plus analytiques, un tiers des rapports évoque les conditions de mise en œuvre des projets, notamment les difficultés rencontrées (d'ordre budgétaire, organisationnel, partenarial, etc.).

Exemples :

- Les rapports d'activité 2008 de CERAF Solidarités (75), d'Olga Spitzer (75) et d'ACPP (75) insistent sur les difficultés liées à la recherche de subventionnement et aux incertitudes de financement.
- Le rapport d'activité 2008 de l'APME (78) souligne les difficultés liées à « la fluctuation importante de la demande de médiation familiale, avec une baisse inattendue de l'activité les premiers mois et une forte augmentation en fin d'année. La gestion de ces écarts s'avère délicate et soulève des questions d'organisation dans une structure associative récemment professionnalisée. »
- Le rapport d'activité 2008 de la délégation des Hauts-de-Seine de l'APCE (92) pointe les difficultés liées aux carences de l'offre territoriale d'espaces de rencontre eu égard à l'importance des besoins. L'APCE étant la seule structure à offrir ce type de service dans le département, elle ne parvient pas à faire face à la demande et les délais d'attente sont longs. En connaissance de cause, les magistrats tendent alors à n'orienter vers elle que les familles dont les situations sont les plus difficiles. « Cela a pour conséquence d'accroître la proportion de situations très complexes où les parents sont en grande fragilité psychologique, public pour lequel les moyens à disposition de l'espace de rencontre sont insuffisants et dont la sortie du dispositif sera difficile... »

• Données sur la vie de l'équipe et les partenariats

En complément, plusieurs rapports donnent des informations sur la vie de l'équipe et les dynamiques partenariales. Un tiers environ font mention des modalités de coordination au sein de la structure, des réunions d'équipe, des séances d'analyse de pratique et de supervision, des temps de formation, de l'accueil des stagiaires, etc., soit autant d'éléments qui confèrent une valeur ajoutée à la prestation fournie.

Exemple :

- Le rapport d'activité 2008 de la Maison de la médiation (75) indique que 800h travaillées ont été consacrées aux réunions d'équipe mensuelle et à l'analyse de la pratique (40hx20 médiateurs), 100h à la supervision psychologique (10hx10 médiateurs), 80h à d'autres types de formation continue (sur les jeux de rôle, les conflits familiaux de successions, etc.), 120h à la participation à divers colloques.

Parallèlement, les trois-quarts des rapports valorisent les relations qu'ils ont pu nouer avec les partenaires locaux (collectivités locales, caisse d'allocations familiales, services sociaux, services judiciaires, etc.), qu'il s'agisse de collaborations soutenues ou d'interventions ponctuelles, de projets communs ou de réunions d'information pour apprendre à se connaître mutuellement.

Exemples :

- Le rapport d'activité 2008 de la délégation de Seine-Saint-Denis de l'APCE (93) décrit dans le détail les actions de soutien aux élèves et aux parents menées dans le cadre de deux dispositifs de réussite éducative, en liaison directe avec les équipes pédagogiques des collèges concernés.
- Le rapport d'activité 2008 de CERAF Solidarités (75) précise que l'association fait partie du réseau de la Fédération française des espaces-rencontre pour le maintien des relations parents-enfants (FFER) et qu'elle participe à ce titre à des réunions trimestrielles « pour échanger sur les pratiques et favoriser une cohésion des actions menées en faveur des familles. »

2.1.2. Une démarche gestionnaire à portée évaluative limitée

La lecture des bilans montre que les structures porteuses de projet procèdent certes chacune à sa manière pour rendre compte de leur activité, mais qu'en règle générale, les données mobilisées ont en commun de quantifier les prestations réalisées. Utiles pour attester de la concrétisation des mesures subventionnées, ces indicateurs de réalisation alimentent une phase indispensable de l'évaluation, car avant de poser la question de l'efficacité, il faut répondre à celle de l'effectivité.

Cet exercice d'autoévaluation de l'activité produite relève toutefois plus de la logique de l'audit et du contrôle de conformité que de l'évaluation à proprement parler, l'objectif étant de vérifier la bonne utilisation des fonds publics, l'adéquation des actions mises en œuvre au projet annoncé et aux impératifs de gestion budgétaire – ce qui correspond à la tendance dominante, à ce que Ph. Robert nomme « la coloration très 'financière' de l'évaluation à la française »¹⁰⁶.

Si le bilan porte exclusivement sur les *outputs*, il revêt cependant une portée évaluative limitée, en ce sens qu'il ne renseigne ni sur les motifs, ni sur les résultats des programmes engagés, et peut de la sorte inciter à se concentrer sur les objectifs organisationnels au détriment des objectifs sociétaux. Les professionnels peuvent alors être tentés de l'instrumentaliser, sans jamais s'interroger ni sur le statut normatif, ni sur l'impact réel de leurs interventions. Nécessaire, l'approche gestionnaire reste insuffisante pour évaluer l'action parce qu'elle élude la question centrale des conséquences.

2.2. Évaluer l'impact des actions

Mesurer ce que font les structures, le nombre de prestations qu'elles assurent et le nombre de personnes qui les fréquentent ne dit au final pas grand-chose des effets produits. L'évaluation de l'impact est pourtant fondamentale parce qu'elle seule permet de trancher la question de l'utilité des dispositifs d'aide à la parentalité.

2.2.1. Les indicateurs de résultats mobilisés

Quelle est la portée des actions menées ? Dans quelle mesure contribuent-elles à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et dans leurs relations avec les enfants ? C'est à ces questions que les indicateurs de résultats sont censés apporter des éléments de réponse. Mais encore faut-il qu'il en soit proposé dans les rapports d'activité...

Un constat global de faiblesse

À l'instar des organismes financeurs, les structures porteuses de projet tendent à se focaliser sur les indicateurs de réalisation, au détriment des indicateurs relatifs à la qualité du service rendu. En matière de soutien à la parentalité comme dans le secteur social et médico-psychologique en général, les bilans d'activité sont usuellement assimilés à des rapports d'évaluation alors qu'ils se contentent bien souvent d'enregistrer ce qui a été fait, non pas ce que cela a eu comme effets¹⁰⁷.

Sur l'efficacité des actions, on trouve très peu (voire pas) d'éléments dans les 22 rapports étudiés, sinon des commentaires avancés tels des évidences, du type : « la médiation familiale reste pour nous une réelle prévention des ruptures familiales et permet de restaurer les liens et aura un effet sur la régulation sociale » ; « [l'exercice des droits de visite dans les espaces de rencontre] a pour conséquence de favoriser l'insertion sociale et scolaire de l'enfant, sociale et professionnelle de l'adulte », etc. Il ne s'agit pas de dire que ces affirmations sont infondées, loin s'en faut, simplement de souligner le fait qu'aucun indicateur de résultat ne vient les étayer, comme si elles n'avaient nul besoin d'être démontrées empiriquement.

On peut certes objecter qu'il est méthodologiquement difficile de mesurer l'utilité des actions de soutien à la parentalité – on va y revenir. On peut ajouter que les rapports d'activité, comme leur nom l'indique, visent d'abord et avant tout à rendre compte du travail accompli. Pour autant, il ne semble pas illégitime d'attendre d'eux qu'ils renseignent *a minima* sur les résultats obtenus eu égard aux objectifs poursuivis. Or, en l'état, ils ne s'y attachent quasiment pas. Ce constat global de faiblesse mérite toutefois d'être nuancé s'agissant des bilans relatifs aux espaces de rencontre et à la médiation familiale.

¹⁰⁶ ROBERT Phillipe (dir.), *L'évaluation des politiques de sécurité et de prévention en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2009.

¹⁰⁷ HARDY Jean-Pierre, « L'évaluation, seul mode de régulation soutenable dans le secteur social et médico-social », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.153-169.

Zoom sur les espaces de rencontre

Concernant les espaces de rencontre, les indicateurs de réalisation s'apparentent dans une certaine mesure à des indicateurs de résultat : l'objectif étant de permettre l'exercice du droit de visite et le maintien des relations parents-enfants, alors on peut considérer que le nombre de rencontres organisées mesure pour partie l'efficacité de l'action. Cela dit, il n'informe ni sur l'état ni sur l'évolution des relations parents-enfants, et à ce sujet, les éléments se font rares dans les rapports d'activité. Quelques-uns donnent des indications sur les motifs de clôture de dossiers, soit que les parents parviennent à s'accorder sur d'autres modalités de visite (cas le plus fréquent), soit qu'il y ait non présentation de l'enfant, interruption à l'initiative de l'un des parents, du juge ou de la structure. Ces statistiques ne permettent cependant pas de déterminer l'effet propre du dispositif, de savoir en quoi il a permis de débloquer ou non la situation.

Au-delà des données chiffrées, les appréciations des professionnels viennent parfois apporter quelques éclairages complémentaires. Ainsi, le rapport d'activité 2008 de la délégation parisienne de l'Association pour le couple et l'enfant (APCE) met en évidence les bénéfices que les enfants ont pu tirer de la fréquentation de l'espace de rencontre.

« Plusieurs enfants ont parcouru un trajet notable entre l'angoisse des débuts, voire le refus de voir l'autre parent (le plus souvent des filles venant à la rencontre de leur père), et les capacités d'être ensemble développées petit à petit. Pour les adolescents, les échanges de parole ont donné lieu à des explications parfois fort douloureuses... pour le parent. Parfois aussi, ce sont les enfants qui ont su faire preuve, plus que leur parent, de capacité d'ouverture et de nuance.

Dans une des situations les plus difficiles que nous ayons accueillies cette année, un père avait manifestement des troubles de structure psychopathologique si importants que les rencontres ont dû être accompagnées de très près, servant de soutien à un fils pétrifié. Le mérite de ce dispositif a été de permettre au jeune garçon (9 ans) de faire la part des choses entre les commandements de son père et son éventuelle culpabilité de ne pouvoir répondre à tout. Le point rencontre a également constitué un lieu désigné comme tel, dégageant quelque peu le quotidien propice aux effractions du père, sans toutefois résoudre la question des intrusions téléphoniques et autres. »

Le rapport d'activité 2008 de la Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau (77) revêt une dimension qualitative tout aussi intéressante. S'il prétend que « de nombreuses situations évoluent favorablement », il l'illustre à travers l'exposition de plusieurs cas permettant de mieux saisir en quoi l'espace de rencontre contribue à retisser les liens intrafamiliaux. Pour exemple :

« Sandra vit chez sa grand-mère paternelle qui a l'autorité parentale. Les relations entre la grand-mère et la mère de Sandra sont détestables (cris, injures...). La mère a d'autres enfants qui ont tous été placés un temps en famille d'accueil. La grand-mère s'inquiète beaucoup de la reprise des relations à l'espace-rencontre entre Sandra et sa mère qu'elle juge peu responsable. Le droit de visite est une véritable rencontre familiale car la mère amène ses autres enfants ; elle s'occupe d'eux avec enthousiasme et fermeté. Les relations entre la mère et la grand-mère évoluent considérablement : elles finissent par se respecter et même par s'apprécier ; elles discutent ensemble sereinement. Sandra rayonne. »

« Lorsque Sonia arrive à la Maison de la Famille, ses parents ne peuvent pas s'adresser la parole. La maman est très angoissée. Le juge a fixé un droit de visite par mois pour le père. Dès le début cependant, le père et sa fille renouent des contacts affectueux. Tout au long des 17 mois pendant lesquels les parents vont fréquenter la Maison de la Famille, les rapports entre les parents vont s'améliorer. Le père va, en fin de compte, obtenir un droit de visite et d'hébergement chez lui. Les deux parents sont capables maintenant de se parler et de se dire au revoir amicalement à la fin des droits de visite. Nous pouvons donc espérer que les nouveaux droits du père, extérieurs à la Maison de la Famille, vont pouvoir s'exercer avec sérénité, ce qui est essentiel pour Sonia. »

S'ils restent rares, ces commentaires analytiques renvoient non seulement aux résultats positifs, mais peuvent également porter sur les difficultés rencontrées. En ce sens, le rapport d'activité 2008 de la délégation de Seine-Saint-Denis de l'APCE pointe les risques de dévoiement de l'espace de rencontre face aux velléités d'instrumentalisation du dispositif par les parents hébergeants.

« Un problème insidieux mérite d'être évoqué : c'est celui des situations 'bloquées' où le parent hébergeant refuse de présenter l'enfant au parent visiteur dont le droit de visite pourrait pourtant très bien s'exercer à l'extérieur car il n'y a aucun risque pour l'enfant. Mais face à ce blocage, le juge aux affaires familiales préfère imposer le recours à l'espace de rencontre comme une sorte de compromis, plutôt qu'un droit de visite normal.

C'est peut-être cela qui pose justement un problème dont les magistrats commencent à se rendre compte. En effet, le risque est tout d'abord de chroniciser des situations qui vont encombrer l'espace de rencontre pendant des mois voire des années sans que rien n'évolue mais de plus, sur un plan éthique, l'institution judiciaire et le lieu d'accueil ne sont-ils pas utilisés ici par le parent hébergeant comme des alliés ou des outils contre le parent visiteur, ce qui ne peut qu'entretenir les conflits ou en générer de nouveaux ? Il y a là un risque de dérive qui devrait inciter les magistrats à n'adresser à l'espace de rencontre que des situations pour lesquelles le droit de visite ne peut pas être exercé à l'extérieur, sans faire courir de risque à l'enfant concerné. »

Cet avis évaluatif s'avère déterminant pour repositionner l'action associative dans son environnement partenarial et interpeller les magistrats dont les décisions conditionnent la bonne marche de la structure. Ainsi, les retours critiques exprimés par les acteurs de terrain peuvent inviter à réfléchir utilement aux réajustements nécessaires du dispositif en vue d'améliorer la qualité du service.

Zoom sur la médiation familiale

Concernant la médiation familiale, conformément aux attentes de certains financeurs comme la Caf, les rapports d'activité établissent des statistiques sur l'issue des procédures menées. Les catégories utilisées diffèrent quelque peu selon les structures, mais par-delà les variations terminologiques, c'est le même type de données qui est mobilisé, signalant si les mesures ont fait l'objet d'un protocole d'accord ou non.

Intéressants mais réducteurs, ces indicateurs de résultat ne suffisent cependant pas à attester de l'efficacité ou de l'inefficacité de la médiation familiale. Plusieurs des rapports examinés le soulignent, expliquant d'une part, que la conclusion d'un accord ne saurait garantir l'amélioration durable des relations, d'autre part, que malgré l'absence d'accord, la médiation peut permettre de rétablir la communication et d'apaiser le conflit entre les parties.

Par exemple, le rapport d'activité 2008 de l'association Olga Spitzer (75) restitue ses chiffres sur l'aboutissement des mesures, mais alerte aussitôt sur les éventuelles erreurs d'interprétation.

Bilan statistique : sur les 190 mesures de médiations conventionnelles terminées dans l'année, 16% ont donné lieu à un accord écrit, 36% à un accord oral et 48% à aucun accord. Sur les 84 mesures de médiation judiciaire terminées dans l'année, 14% ont donné lieu à un accord écrit, 34% à un accord oral, 44% à aucun accord.

Commentaire critique : « Cette présentation ne montre pas les améliorations et les apaisements provoqués par un ou plusieurs entretiens n'ayant pas donné lieu à un accord. L'accord n'est ni le but en soi ni même une évaluation de l'intérêt de la médiation familiale : une médiation sans accord mais où la décision finale sera bien acceptée peut être parfois mieux 'réussie' qu'une médiation avec accord mais sans communication durable. Le risque d'instrumentalisation de ce type de statistiques conduit parfois à donner des résultats très négatifs en termes 'd'efficacité' de la médiation familiale ne correspondant pas à la réalité du terrain ».

Sur nos terrains d'enquête, les médiateurs interviewés défendent la même position :

« C'est quoi, une médiation réussie ? De manière quantitative, on pourrait dire : c'est quand il y a des protocoles. (...) C'est un élément, mais ce n'est pas suffisant. (...) Une médiation réussie, c'est que les personnes soient en mesure d'avoir repris un dialogue, un peu plus en mesure de se comprendre, de se mettre à la place de l'autre. » (Entretien n°16, médiatrice familiale et directrice, Espace Droit Famille)

« Au niveau de la médiation, c'est très difficile d'évaluer. La Caf et la cour d'appel nous disent : combien d'accords vous avez eus ? Mais les accords, il n'y a pas que ça ! L'important, c'est la gestion du conflit et le maintien de la relation. Même s'il y a eu trois séances et aucun accord, mais qu'on a appris aux gens à s'écouter, c'est tout bénéf ! » (Entretien n°22, médiatrice familiale, Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau)

Indépendamment des statistiques relatives aux protocoles d'accord, les professionnels estiment donc qu'il est nécessaire d'évaluer qualitativement l'évolution des situations traitées en médiation familiale. Mais sur ce plan, les rapports d'activité ne livrent pas non plus beaucoup d'éléments. Parmi les bilans étudiés, seul celui de la Maison de la famille en Pays de Fontainebleau se démarque à nouveau au travers des cas de figure relatés pour rendre compte de l'intérêt des démarches engagées.

« Christine et Jean sont en grand conflit au sujet de la résidence de leur fils de trois ans. Christine a des horaires de travail compliqués qui rendent difficiles l'organisation des temps de résidence de l'enfant chez l'un et l'autre parent. Jean n'est pas satisfait de la décision de justice et le fait savoir à Christine : les rapports entre les deux parents sont très conflictuels.

Après avoir bien posé les règles de la médiation (...), la médiation s'engage. (...) Lors de la troisième rencontre, Christine et Jean parviennent à mettre au point un accord sur la résidence de l'enfant, accord complètement personnalisé nécessitant un tableau précis et très détaillé sur les années 2009 et 2010. Ils conviennent de revenir en médiation en mars 2010 pour mettre au point la suite. »

« Deux parents ont retrouvé en médiation la possibilité de communiquer au sujet de leurs enfants, communication qui était, depuis leur séparation il y a deux ans, complètement bloquée. Ils organisent ensemble la vie de leurs enfants (communication, scolarisation, activités extra-scolaires, santé, religion, relation des enfants avec les deux familles, etc.), mais, n'arrivant pas à se mettre d'accord sur la résidence des enfants, ils décident tous deux de s'en remettre au juge sur ce point en convenant d'aller à l'audience de façon non polémique et sans fournir de nouvelles attestations. »

Au final, les rapports qu'on vient de citer pour exemple ne sont pas significatifs de la tendance dominante. Qu'il s'agisse des espaces de rencontre, de la médiation familiale ou de toute la gamme des autres actions de soutien à la parentalité, les bilans examinés restent principalement centrés sur la mise en œuvre des mesures annoncées mais portent peu sur l'impact réel des interventions.

2.2.2. De la difficulté d'évaluer l'utilité du soutien à la parentalité

Par-delà leurs rapports d'activité, les structures se bornent-elles à enregistrer l'effectivité des projets sans interroger ni l'efficacité, ni les finalités de leur action ? Généralement pas, et les témoignages recueillis le montrent bien. Loin d'être insensibles à ces questions, les professionnels s'affrontent néanmoins à la difficulté d'évaluer l'utilité du soutien à la parentalité.

Critique professionnelle des approches statistiques réductrices

Critiques, les acteurs interviewés s'accordent à dire que l'évaluation de leur action n'est pas réductible aux bilans chiffrés. Ils dénoncent les limites d'une approche essentiellement statistique qui tend à enregistrer l'activité sous forme simplificatrice, traduit mal la richesse des interventions et agrège des cas individuels sans tenir compte de la complexité et de la singularité des situations traitées, en somme une approche qui dénie la spécificité même de l'accompagnement social personnalisé¹⁰⁸ et ne permet pas de dégager ce qu'il apporte aux usagers.

« Dans tous ces métiers-là, on peut dire qu'on a reçu tant de personnes pour tel type de problématiques, mais on ne dira jamais le bienfait que ça fait ; ça ne s'évalue pas, ça. Ce n'est pas possible d'évaluer. Nous, ce qu'on peut voir, c'est l'évolution de la personne. Mais... ça se sent, ça ; ça ne se compte pas. (...) C'est la même problématique pour tous les métiers du social, tous. On ne peut pas avoir un résultat humain chiffré. On peut avoir un résultat quantitatif du nombre de personnes reçues, mais pas un résultat humain, par rapport au bien-être auxquels contribuent les travailleurs sociaux. Ça, ça ne se quantifie pas. » (Entretien n° 12, conseillère conjugale et familiale, centre social Millandy)

En d'autres termes, les professionnels déplorent le primat des indicateurs de gestion sur les indicateurs de résultat, et soulignent les tensions qu'il peut y avoir entre ces deux niveaux de jugement. Quand la logique comptable prévaut sans se préoccuper de la qualité du service rendu, les critères évaluatifs retenus peuvent alors conduire à des non-sens et justifier des décisions contraires aux finalités sociales des dispositifs. C'est ce que met en évidence le rapport d'activité 2008 de la délégation parisienne de l'APCE s'agissant de l'espace de rencontre parents-enfants. Les organismes financeurs tendent à se focaliser sur les indicateurs de concrétisation, c'est-à-dire sur les chiffres de fréquentation. Or, pour optimiser les conditions d'accueil des familles et permettre aux intervenants de se mobiliser pleinement autour des situations les plus problématiques, il importe de limiter la densité de fréquentation de l'espace de rencontre. « Mais cette meilleure qualité de travail 'se pare' d'un moindre montant de subventions puisque celles-ci sont calculées au prorata du nombre de familles reçues ».

¹⁰⁸ Voir notamment : MINONZIO Jean, « L'évaluation des politiques familiales : discours sur la méthode ou mot d'ordre gestionnaire ? », *Informations sociales* n°150, novembre-décembre 2008, pp.11-21.

Après avoir pointé ces travers, il reste cependant à déterminer comment objectiver le mieux-être des usagers, comment apprécier les impacts sociaux du soutien à la parentalité, comment mesurer la portée de ce travail d'essence relationnelle qui inclut tout la subjectivité des rapports humains et « ne fonctionne pas facilement selon la rationalité formelle »¹⁰⁹. Et s'ils sont convaincus de leur utilité, les acteurs interrogés disent aussi combien il est malaisé d'en rendre compte.

« Moi, je suis vraiment sûre de l'utilité, sociale, humaine. (...) La plupart des gens sortent contents des entretiens avec les professionnels de cette association, parce qu'on leur a accordé du temps, et ça, déjà, c'est très important. Ce n'est pas mesurable quantitativement, mais c'est important. » (Entretien n° 17, juriste, Espace Droit Famille)

« Au niveau de la médiation, c'est vraiment difficile d'évaluer. On remet de la communication, comment voulez-vous quantifier ça ? » (Entretien n° 22, médiatrice familiale, Maison de la Famille en Pays de Fontainebleau)

« C'est compliqué, l'évaluation. C'est compliqué, quand on est avec l'humain et que c'est anonyme. » (Entretien n° 5, psychologue, Café de l'École des Parents, EPE Île-de-France)

Pour résumer avec C. Avenel, « la question posée est alors de savoir comment rendre possible l'évaluation et sortir du clivage entre approche quantitative et questionnaire d'une part, et approche qualitative et symbolique du travail social d'autre part ». Méthodologiquement parlant, l'enjeu est bien de développer des outils de mesure adaptés, capables de produire des données fiables et de fournir les points d'appui indispensables au pilotage des actions, sans pour autant négliger la dimension relationnelle qui est au cœur de l'intervention sociale¹¹⁰.

Mesurer la satisfaction des usagers

Dans une logique de valorisation des personnes, nombreux sont ceux qui estiment devoir placer l'utilisateur au centre des dispositifs d'évaluation, conformément aux préconisations du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale. À tout le moins, sur les sites étudiés, la plupart des acteurs de terrain accordent beaucoup d'importance aux retours positifs du public à leur endroit. C'est ce qui entretient leur motivation au travail, leur confère un sentiment d'utilité en situation et donne du sens à leur engagement professionnel.

« La gratification vient des appelants, quand même. Qui très souvent nous disent : merci. Parce qu'on leur a offert un temps, un temps d'appel assez important, qu'on a su les écouter, faire le tri, voir des choses (...). Voilà, les parents nous remercient très souvent. » (Entretien n° 9, équipe du plateau parents, EPE Île-de-France)

« Je me laisse un peu porter, enthousiasmer par le retour des gens. Ça non plus, je ne peux pas le matérialiser, mais quand je vois le sourire des gens quand ils sortent de mon bureau, pour moi, c'est un retour gratifiant. Et je me sens utile, tout simplement. » (Entretien n° 11, référente famille, centre social Millandy)

Au-delà de ces retours directs qui n'apparaissent pas formellement dans les rapports d'activité, certains prônent le développement des enquêtes de satisfaction, considérant que l'avis des usagers constitue probablement le meilleur indicateur d'efficacité. À l'EPE d'Île-de-France par exemple (où de telles enquêtes sont parfois mises en place), la directrice du service de téléphonie sociale plaide en ce sens :

« Il y a quelque chose qui montre qu'à la fin de l'appel, ça a marché, je ne saurais pas vous dire quoi, mais quelque chose qui fait que les gens remercient. Pour rebondir sur la question de l'évaluation, c'est ça qu'il faudrait étudier – mais on n'en a pas les moyens, et on ne nous le demande pas –. Il se passe quelque chose qu'on pourrait probablement mesurer. (...) C'est difficile d'évaluer, mais je suis sûr qu'on peut trouver des indicateurs intéressants, plus qualitatifs. (...) Les écoutants peuvent anonymement donner des indications sur ce qu'ils ressentent de l'efficacité lors d'un appel (...), il y a des choses possibles. Comme des échelles de 1 à 10 sur le ressenti, ça permet de rendre le ressenti mesurable. (...) Il y a des choses qui seraient certainement intéressantes à étudier pour évaluer l'efficacité de la téléphonie. » (Entretien n° 2, directrice du pôle de téléphonie sociale, EPE Île-de-France)

¹⁰⁹ BIEN-AIMÉ Paul-Antoine, MAHEU Louis, « Et si le travail exercé sur l'humain faisait une différence », *Sociologie et sociétés*, 1996, 28-1, pp.189-1999.

¹¹⁰ AVENEL Cyprien, « Quelle démarche d'évaluation pour le travail social ? Pour une approche noble de la mission », *Informations sociales*, n°110, septembre 2003, pp. 92-99.

D'autres insistent néanmoins sur la difficulté à mesurer la satisfaction des usagers, expliquant d'une part, que « les retours ne sont pas forcément immédiats, ni même systématiques », d'autre part, qu'ils peuvent avoir une signification ambiguë. Notamment, l'intervention du professionnel peut parfois bousculer le parent dans ses manières de faire et de penser, et par voie de conséquence, susciter chez lui une certaine désapprobation sur le moment, quand bien même cela lui sera utile après coup.

« Il faut aussi relativiser ça parce que vous pouvez avoir des mécontents qui sont au fond contents, mais qui ont eu besoin d'exprimer quelque chose d'un mécontentement, d'une agressivité, mais au fond, c'est que ça leur sert. (...) Des gens qui ont entendu des choses qui ne leur ont pas forcément fait plaisir. Mais qui vont leur servir. Ils vont y réfléchir. (...) On le voit par exemple avec des parents transgressifs qui ne veulent en faire qu'à leur tête, mais le fait qu'il y ait des règles, des nécessités, du cadre, ça les aide à se conformer à un cadre, et du coup à véhiculer pour leur jeune un cadre. » (Entretien n° 3, psychologue, directrice du pôle accueil, EPE Île-de-France)

Dans le cadre d'une démarche évaluative, il semble en tout cas nécessaire d'interroger les effets du soutien à la parentalité du point de vue des usagers, qu'il s'agisse d'effets bénéfiques ou d'effets disqualifiants¹¹¹. Or, sur ce plan, il est clair pour C. Sellenett que « les éducateurs manquent d'outils d'observation pour être plus pertinents, moins en difficulté »¹¹².

Mesurer l'évolution des situations personnelles

On l'a vu à propos de la médiation familiale, pour témoigner de l'utilité de leur action, les professionnels s'attachent parallèlement à analyser l'évolution des situations traitées : ce sont les changements observés chez les personnes concernées qui permettent *in fine* de déterminer si l'intervention a porté ses fruits.

« L'efficacité, en termes quantitatifs, c'est compliqué à évaluer. (...) L'idée, c'est de redonner aux gens leurs ressources, les aider à développer le plus possible leurs ressources internes. (...) Et je vois que les gens changent. Alors, ce n'est pas toujours révolutionnaire, mais en général, ils en sont plutôt contents. (...) Souvent, l'un des changements notables, c'est que les gens arrivent ici, au départ, en parlant beaucoup de l'extérieur (l'ex-mari, le fils, etc.), et il y a un moment où le raisonnement se renverse : 'et moi, qu'est-ce qui fait que je me retrouve dans ces situations-là ?' Au lieu de porter la situation sur l'autre, 'et moi, qu'est-ce que je fais dans cette histoire ?' C'est assez significatif, ça veut dire que les choses sont en marche. Et puis, très concrètement, un apaisement. D'être moins en souffrance, moins en colère, moins déprimé. Mais c'est souvent conjoint avec l'élaboration, le fait de penser les choses. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

Les modalités des actions d'aide à la parentalité n'offrent cependant pas toujours la possibilité d'une telle appréciation qualitative. Lorsque le soutien reste très ponctuel, par exemple dans le cadre de l'information juridique ou du conseil scolaire, l'intervenant n'a généralement pas de retour sur ce que les usagers retirent de l'entretien ni sur ce qu'ils deviennent par la suite.

« Évaluer ce qui se dit dans un entretien, pourquoi pas, mais après, évaluer comment les familles s'en saisissent... évaluer qualitativement ou quantitativement, ça me semble plus difficile ! (...) Une fois que les gens sortent de mon bureau, ou que je raccroche au téléphone, bon... (...) c'est très compliqué de savoir ce qu'il advient après, et c'est aussi ce qui est très frustrant. » (Entretien n° 17, juriste, Espace Droit Famille)

Quand bien même les professionnels sont amenés à suivre les parents régulièrement dans le cadre d'une médiation familiale ou d'un accompagnement psychologique, ils n'ont pas pour autant les moyens de savoir ce qui se joue dans la sphère privée, en quoi la démarche de soutien impacte les équilibres familiaux et les relations parents-enfants.

En tout cas, de l'avis majoritaire, les effets de l'intervention sociale sur la parentalité ne sont pas toujours immédiatement perceptibles et ne se manifestent parfois qu'à long terme. « Le changement demande du temps », ce qui complique à l'évidence l'exercice d'évaluation.

¹¹¹ À ce sujet, voir : EUILLET Séverine, ZAOUCHE-GAUDRON Chantal, « Des parents en quête de parentalité. L'exemple des parents d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°5, 2008.
URL : <http://sejed.revues.org/index2703.html>

¹¹² SELLENET Catherine (entretien avec), « Effets des interventions du travail social sur la parentalité », *Lien social* n°541, 31 août 2000.

« Je trouve que c'est bien d'avoir à rendre compte de ce que l'on fait, de l'efficacité de ce que l'on fait, mais je trouve qu'il y a quand même cette tendance-là qui traverse tout le social, et c'est compliqué de défendre l'idée que le changement demande du temps, que ça ne se traduit pas forcément directement par un arrêt des symptômes, etc. C'est-à-dire que moi, je ne m'intéresse pas directement aux symptômes, je ne suis pas dans la résolution de symptômes. Après, s'ils disparaissent, tant mieux pour les gens, mais je suis d'abord dans l'idée que les symptômes ont un sens, et que si on ne s'occupe pas de ce que ça veut dire, c'est presque violent de vouloir enlever les symptômes aux gens parce que ça leur sert. C'est la moins mauvaise solution qu'ils ont trouvée pour faire avec leurs difficultés. » (Entretien n° 18, psychologue, Espace Droit Famille)

Mesurer la plus-value sociale

Outre la satisfaction des usagers et l'évolution de leur situation personnelle, l'évaluation devrait plus globalement permettre de mesurer les impacts systémiques des actions d'aide à la parentalité, leurs conséquences sur l'environnement territorial, leur plus-value sociale par-delà les objectifs visés en termes de soutien individuel. On pense par exemple à la dimension socio-économique des projets portés par Arifa qui, à travers le recrutement de femmes-relais issues de la cité, crée de l'emploi dans un grand ensemble fortement touché par le chômage ; on pense aussi à la vocation d'animation de l'espace parents-enfants du centre social Millandy qui, à travers l'ouverture d'un lieu d'accueil majoritairement investi par les familles résidant alentour, concourt à renforcer le lien social dans le quartier.

Autrement dit, c'est la question de l'utilité sociale qui se pose au sens large. Cette notion hybride, à connotation à la fois économique et sociale, reste relativement floue, à l'instar des autres notions qui lui sont associées (plus-value sociale, performance sociale, capital social, bénéfices collectifs, intérêt général, etc.). Elle n'en est pas moins fondamentale pour des associations dont les finalités sont avant tout sociales. Contribuer au vivre-ensemble, soutenir les sujets comme acteurs : c'est à l'aune de ces critères que l'action des structures porteuses de projet se légitime et mérite donc d'être appréciée¹¹³, par-delà les critères de régulation budgétaire et bureaucratique imposés par les organismes financeurs. Aussi semblent-elles avoir tout intérêt à faire valoir leur spécificité auprès des pouvoirs publics, à défendre une approche alternative de l'évaluation de l'utilité sociale, compatible avec les valeurs et les principes du monde associatif¹¹⁴.

En ce sens, force est de constater que l'évaluation de la performance sociale constitue un sujet de préoccupation croissant pour les structures concernées. Pour l'illustrer, on peut signaler la mise en place d'un groupe de travail dédié aux espaces de rencontre au sein de l'ACPE, « dans la perspective d'une meilleure appréciation des conditions de fonctionnement de ces espaces, d'une amélioration des services apportés et d'une meilleure appréciation de ce qu'ont pu apporter ces rencontres pour les relations entre les parents et les liens parents-enfants »¹¹⁵. On peut aussi évoquer les « ateliers sur l'évaluation de l'utilité sociale de la médiation familiale » initiés par France médiation, auxquels participe la directrice d'Arifa. On peut enfin se référer à toute une série de travaux, d'ouvrages et autres guides récemment publiés sur le thème de l'évaluation de l'action sociale en général et du soutien à la parentalité en particulier¹¹⁶.

À l'heure actuelle, l'évaluation de ces interventions en direction des familles reste néanmoins problématique et lacunaire. La mesure de l'efficacité est certes compliquée, elle achoppe sur des obstacles méthodologiques considérables, mais elle est fondamentale parce qu'elle seule permet de dire à quoi servent réellement les programmes mis en œuvre. C'est pourquoi il importe d'investir la réflexion sur les procédures d'évaluation des actions d'aide à la parentalité.

¹¹³ LAVILLE Jean-Louis., « Éléments pour une évaluation de l'action associative », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.171-179.

¹¹⁴ FRAISSE Laurent, « Utilité sociale et associations », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *ibid*, 2007, pp.41-56.

¹¹⁵ Mentionné sous l'intitulé « bonne pratique et référentiel » du rapport d'activité 2008 de la délégation 92 de l'APCE.

¹¹⁶ Au-delà des quelques références citées dans ce chapitre, voir par exemple : FNARS, *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité*, [En ligne], 2009.

URL : <http://www.fnars.org/index.php/ressources-documentaires-enfance-famille/211-ressources-documentaires/1663>

3. Orientations pour une démarche évaluative de la politique régionale de soutien à la parentalité

Comment la région Île-de-France peut-elle se positionner face à ces questions d'évaluation ? Quels enjeux cela soulève-t-il pour la conduite de sa politique d'aide à la parentalité ?

La région exige des porteurs de projet qu'ils lui rendent des comptes, prévoient les modalités d'évaluation de leur action et fournissent leurs bilans d'activité. Mais cette disposition ne garantit pas pour autant que les informations recueillies soient exploitées, que des enseignements d'ensemble en soient retirés, ni même qu'une véritable démarche évaluative du dispositif régional d'aide à la parentalité soit promue. En principe, celle-ci ne saurait se confondre avec les démarches évaluatives initiées par les structures subventionnées, ciblées sur les actions mises en œuvre dans le cadre de projets associatifs qui ne recoupent pas forcément les objectifs des divers organismes financeurs.

En quoi l'évaluation de la politique régionale de soutien aux mesures d'aide à la parentalité pourrait-elle consister ? Sur quels axes pourrait-elle reposer ? On propose ici trois principales orientations pour l'élaboration d'un processus évaluatif adapté.

3.1. Clarifier les objectifs en amont

C'est à l'aune des objectifs fixés que le questionnement évaluatif peut être posé. Or, en l'état, ni les dispositifs cadres, ni les appels à projet ne donnent beaucoup d'éléments sur le sujet. On y apprend simplement que le programme régional d'aide à la parentalité s'inscrit plus globalement dans la politique de sécurité et de prévention d'une part, dans la politique de la ville et d'animation sociale des quartiers d'autre part. Dans ce double cadre, parmi d'autres thématiques, la région subventionne « des actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale ». Nulle autre précision sur cet axe d'intervention dans les documents officiels, sinon, dans le dispositif « sécurité - justice - prévention », que ces actions ont pour but de « prévenir les comportements délinquants des adolescents ».

Avant d'engager la réflexion sur le référentiel d'évaluation, un **travail de redéfinition et de clarification de la politique régionale** s'impose donc en amont, dans une double perspective d'explicitation et de recadrage des objectifs visés en matière d'aide à la parentalité.

3.1.1. Expliciter les objectifs visés pour leur donner du contenu opérationnel

La formulation initiale des objectifs visés est évasive, si générale qu'elle ne permet pas de dire s'ils sont effectivement tenus. Si elle a l'avantage de ne pas délimiter trop rigidelement le périmètre des actions subventionnables, d'ouvrir un vaste champ des possibles pour les porteurs de projet et de laisser de la marge de manœuvre aux acteurs régionaux dans le traitement des dossiers, elle présente en contrepartie des inconvénients majeurs. Faute de préciser les besoins identifiés, la nature des projets éligibles et les effets recherchés, elle risque de renforcer les tentatives d'instrumentalisation du dispositif par les structures demandeuses de subventions qui ont alors toute latitude pour s'y raccorder artificiellement (en se contentant de reprendre les mots-clés des appels à projet quand bien même leur action ne correspond pas réellement au programme régional). Elle risque aussi d'entretenir une certaine opacité quant aux décisions d'attribution ou de refus de subventions qu'il peut être difficile de justifier faute de critères publiquement définis.

Dans un souci de lisibilité et de légitimation, et sans pour autant restreindre l'éventail des interventions couvertes, il convient d'**expliciter les objectifs visés** par la politique régionale d'aide à la parentalité, d'en **exposer les motifs**, d'en **préciser les finalités sociales** et de lui **donner un contenu opérationnel**. C'est ce qui permettra de justifier les décisions régionales en toute transparence et d'évaluer les actions mises en œuvre au regard de critères clairement établis.

3.2.2. Recadrer les objectifs visés dans une logique de prévention sociale non réductible à la prévention de la délinquance juvénile

La formulation initiale des objectifs visés est orientée, centrée sur la restauration de l'autorité parentale à des fins de prévention de la délinquance juvénile. C'est pourquoi, dès le départ, ce dispositif de soutien financier aux actions d'aide à la parentalité a pris place dans le cadre de la politique régionale de sécurité.

Au regard des travaux de recherche existants et des retours émanant du terrain, il apparaît pourtant que cette orientation est trop restrictive et conduit à minorer les finalités premières de l'aide à la parentalité. Pour résumer les résultats déjà énoncés, on peut retenir deux points :

- *Les problèmes de parentalité ne se rapportent pas exclusivement à des problèmes de délinquance juvénile.*

Les difficultés que les adultes rencontrent dans l'exercice de leur mission éducative ne se posent pas nécessairement en termes de carences de l'autorité ni ne se traduisent systématiquement par des déviances, incivilités et autres comportements violents chez les enfants. Elles renvoient plus globalement à des questions de communication, de psychologie, de scolarité, de modes de garde, d'organisation quotidienne, etc., en somme à l'expérience vécue de la parentalité sous toutes ses dimensions.

- *Les problèmes de délinquance juvénile ne se rapportent pas exclusivement à des problèmes de parentalité.*

Les problèmes de délinquance juvénile s'expliquent aussi par une série de facteurs exogènes à la famille et dépendent assez largement de l'environnement physique et social des adolescents. À l'évidence, les programmes de soutien à la parentalité ne sauraient à eux seuls contrer les effets dévastateurs du chômage, de la pauvreté et de la ségrégation socio-spatiale qui affectent les quartiers sensibles et concourent au développement de la délinquance. Pour avoir une portée optimale, ils doivent s'adosser à d'autres programmes de développement territorial.

En ce sens, il est cohérent d'avoir intégré un volet « aide à la parentalité » à la politique régionale d'animation sociale des quartiers. Ciblé sur la géographie prioritaire, ce dispositif est toutefois limitatif : il exclut les projets d'aide à la parentalité ne relevant pas de sites qualifiés en politique de la ville. C'est pourquoi il importe de maintenir un volet « aide à la parentalité » dans le programme « sécurité - justice - prévention », mais en élargissant les objectifs assignés. Restrictive par rapport au dispositif cadre, l'orientation actuelle selon laquelle seules sont retenues les actions de médiation familiale ou d'aide à la parentalité préconisées par la justice interdit de financer tous les autres types de mesures centrées sur l'accompagnement des parents dans leurs missions éducatives. Pour les réintégrer dans le dispositif, il semble opportun de reconsidérer les fondements des engagements régionaux et de valoriser la vocation éducative des projets subventionnés, conformément à la recommandation du conseil de l'Europe visant à soutenir une parentalité positive dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans un souci d'adéquation avec les acquis des sciences sociales et les principes d'action des professionnels, et sans pour autant négliger les effets bénéfiques en termes de prévention de la délinquance juvénile, il convient de **recadrer les objectifs visés** par la politique régionale d'aide à la parentalité, de les réinscrire **dans une perspective plus large de prévention sociale primaire**, une perspective émancipatrice **de capacitation des parents, d'épanouissement de l'enfant et de promotion du bien-être familial**.

Ce travail de relecture des objectifs a aussi son importance en termes d'évaluation : juger les actions de soutien à la parentalité à l'aune d'objectifs de réduction de la délinquance juvénile qu'elles ne poursuivent pas directement, c'est non seulement difficile méthodologiquement, mais c'est aussi se priver de la possibilité de vérifier si elles atteignent ou non leurs objectifs premiers.

3.2. Dépasser l'approche strictement gestionnaire et standardisée

La construction d'un référentiel d'évaluation approprié doit permettre d'interroger la portée des actions subventionnées à l'aune des objectifs assignés par la politique régionale. À cet effet, considérant les travers des pratiques en vigueur, il convient de dépasser l'approche gestionnaire de type audit, pour **encourager l'adoption d'une démarche évaluative pluridimensionnelle, qui tienne compte de la spécificité des structures et des projets, intègre différents niveaux de questionnement, mêle différents types d'indicateurs et porte des jugements.**

3.2.1. Tenir compte de la spécificité des structures et des projets

Il s'agit tout d'abord de tenir compte de la spécificité des structures financées, pour l'essentiel des associations à but non lucratif dont l'efficacité relève d'une activité tournée vers autrui, de dynamiques d'*empowerment* et de lien social échappant pour partie aux impératifs de rentabilité économique.

Il s'agit plus particulièrement de tenir compte de la spécificité des projets de soutien à la parentalité et de la difficulté d'évaluer un tel travail exercé sur l'humain, se pliant mal aux exigences de rationalisation et aux standards d'évaluation qui prévalent généralement dans le secteur des services administratifs et marchands.

Il s'agit donc de **promouvoir une approche évaluative de l'utilité sociale**, non réductible aux indicateurs statistiques et au chiffrage d'un retour sur investissement.

Il s'agit aussi de tenir compte de la diversité de ces structures et de ces projets, de prendre des précautions dans l'emploi d'outils de mesure à usage comparatif, et de proposer une grille évaluative suffisamment large et pertinente à la fois pour pouvoir s'appliquer à l'ensemble des actions concernées.

3.2.2. Intégrer différents niveaux de questionnement évaluatif

La démarche d'évaluation doit **interroger l'impact des actions d'aide à la parentalité, pas seulement leur niveau de concrétisation.** Elle doit certes porter sur la mise en œuvre effective des projets annoncés, prévoir des indicateurs de réalisation, permettre d'identifier les facteurs de réussite et de blocage par-delà les chiffres de fréquentation. Mais elle doit aussi porter sur les conséquences des actions engagées, prévoir des indicateurs de résultat et chercher à mesurer les effets non attendus, bénéfiques ou indésirables, par-delà les effets recherchés.

En ce sens, la démarche d'évaluation doit **s'appuyer sur une typologie de questions incluant différents critères d'appréciation** de la qualité du dispositif régional et des projets subventionnés :

- **Pertinence** Les objectifs visés sont-ils adaptés à la nature des besoins identifiés ?
- **Cohérence** Les dispositifs et moyens déployés sont-ils adaptés à ces objectifs ?
- **Efficacité** Les objectifs fixés ont-ils été atteints ?
- **Efficiences** Les résultats sont-ils à la mesure des ressources mobilisées ?
- **Plus-value sociale** L'action a-t-elle des effets positifs sur l'environnement social par-delà les objectifs initialement définis ?

3.2.3. Mêler différents types d'indicateurs et porter des jugements

Multidimensionnelle, une telle démarche repose sur la mobilisation d'indicateurs pluriels. Elle conduit à **valoriser les indicateurs qualitatifs sans négliger l'intérêt des indicateurs quantitatifs.** Elle suppose notamment d'intégrer les appréciations relatives à l'évolution des situations traitées, de considérer le point de vue des usagers et pas seulement celui des professionnels, d'encourager le développement des enquêtes de satisfaction, etc. Centrée sur l'utilité sociale, elle ne saurait se contenter de mesurer et de juxtaposer des indicateurs. Elle invite au final à **porter des jugements pour donner de la valeur à l'évaluation.**

3.3. Reconsidérer la place des porteurs de projet

En principe, l'évaluation s'apparente à un processus, non pas à une procédure. Elle est censée résulter d'une **démarche co-construite** impliquant l'ensemble des acteurs concernés par la politique engagée, non pas d'une logique *top down* de pur contrôle de conformité. Dans cette optique, il s'agit de **reconsidérer la place des porteurs de projet** dans le dispositif d'évaluation du programme régional de soutien aux actions relatives à la parentalité. S'il convient de **ne pas nourrir d'attentes démesurées vis-à-vis des bilans fournis**, il importe néanmoins d'**associer pleinement les structures à la démarche évaluative**,

3.3.1. Nourrir des attentes réalistes vis-à-vis des bilans fournis

En l'état actuel du dispositif, la matière évaluative dont dispose la région se constitue pour l'essentiel des bilans d'activité transmis par les porteurs de projet. Il faut toutefois en rappeler les limites et ne pas perdre de vue que :

- les structures sont à la fois juge et partie et ont stratégiquement intérêt à présenter des rapports positifs pour convaincre leurs partenaires financiers de subventionner leurs actions ;
- les structures sont d'envergure variable et manquent souvent de moyens et d'ingénierie pour évaluer leur activité. Légitimement tenues de rendre des comptes, elles s'y emploient néanmoins, y consacrent du temps et de l'énergie, mais c'est au détriment de leur cœur d'activité.

Aussi, et comme le suggèrent plusieurs des acteurs de terrain rencontrés, la région pourrait **mettre en place**, ou cofinancer avec d'autres organismes, **un pôle de ressources dont la mission serait d'offrir un soutien méthodologique aux porteurs de projet**, de les aider dans le montage des dossiers de subvention, la réalisation des bilans et tout autre effort d'évaluation. Elle pourrait également envisager de **développer les conventions pluriannuelles**, dont la gestion s'avère moins lourde pour les associations financées.

3.3.2. Associer les structures à la démarche évaluative

Cette posture réaliste n'empêche cependant pas la région d'initier une démarche d'évaluation pluraliste de sa politique de soutien à la parentalité, d'engager un travail de portage collectif visant à mettre en présence les différents acteurs impliqués et à intégrer la diversité des points de vue.

Dans ce cadre, il s'agit d'associer tout ou partie des structures porteuses de projet pour **travailler à l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un référentiel d'évaluation validé par tous**. Il s'agit à la fois de s'appuyer sur l'expertise des divers professionnels concernés et de s'assurer de leur adhésion à la méthodologie adoptée.

L'enjeu est bien de **conduire une démarche participative et qualifiante, qui fasse sens pour tous**, qui soit réellement appropriée sur le terrain sans être vécue comme une procédure contraignante de contrôle *a posteriori*, et qui permette *in fine* de débattre collectivement sur la nature, les objectifs et les effets des actions conduites.

Conclusion

Dès 2000, la région Île-de-France s'est engagée en faveur des actions d'aide à la parentalité au travers d'une politique de soutien financier aux structures porteuses de projets. Face aux mutations de la famille contemporaine, cette politique s'inscrit dans une approche renouvelée de l'intervention sociale en direction des familles. Elle est significative d'un mouvement d'institutionnalisation plus global : à l'échelle nationale, l'aide à la parentalité s'impose désormais comme une catégorie d'action publique à part entière. Elle n'en constitue pas moins un référentiel ambivalent, porteur d'orientations divergentes : d'un côté, la valorisation du potentiel des parents, dans une perspective de capacitation, pour un meilleur épanouissement de l'enfant ; de l'autre, un discours dénonciateur sur le thème de la défaillance, dans une perspective de responsabilisation plus coercitive, pour un renforcement du contrôle social exercé sur les familles « à risque ». Si l'aide à la parentalité s'est d'abord développée dans le champ des politiques familiales conformément à la première acception, force est de constater qu'elle est de plus en plus associée à la seconde logique, comme levier des politiques de prévention de la délinquance juvénile. En dépit des résultats de recherche scientifiques, il est communément admis dans le débat public que la délinquance est toujours plus jeune et plus violente, que la « crise » de la famille en est l'une des principales sources et qu'il faut donc mettre en œuvre une politique forte de responsabilisation des parents. Cependant, sur le terrain, les professionnels résistent à ces tentatives d'instrumentalisation à des fins sécuritaires. S'ils admettent que les dispositifs d'aide à la parentalité peuvent avoir des effets bénéfiques sur la prévention de la délinquance juvénile, ils expliquent que là n'est pas leur finalité première : à visée émancipatrice, l'intervention est avant tout tendue vers le mieux-être des parents et des enfants.

Ces considérations invitent à réinterroger les objectifs de la région Île-de-France. Initialement, c'est en effet dans le cadre de sa politique de sécurité qu'elle a décidé de subventionner des « actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale pour prévenir les comportements délinquants des adolescents ». À ce titre, le nombre de structures soutenues a quintuplé entre 2000 et 2006. Cette année-là, près de 80 projets ont été subventionnés, pour un montant total de 890 000 €. Si de tels chiffres n'ont plus été atteints depuis, la région a néanmoins ouvert une deuxième voie de financement possible pour ce type d'actions en 2008, à travers le volet « animation sociale des quartiers » de sa politique de la ville. Ainsi, en 2010, considérant d'une part, le programme « actions de prévention et de sécurisation » du dispositif « sécurité - justice - prévention », d'autre part, le programme « actions non contractualisées d'intérêt régional » du dispositif « animation sociale des quartiers », ce sont 45 structures qui ont été subventionnées au titre de l'aide à la parentalité, pour un montant de 580 000 € – ce qui représente près de 10% des budgets de ces deux programmes (sans compter les subventions attribuées à des projets d'aide à la parentalité dans le cadre des actions contractualisées en politique de la ville¹¹⁷). Au total, depuis 2000, 114 structures différentes ont bénéficié d'un financement régional, à une ou plusieurs reprises, pour des actions d'aide à la parentalité, de médiation familiale ou pour des espaces de rencontre pour le maintien des relations parents-enfants. Il s'agit très majoritairement d'associations, réparties dans l'ensemble des départements franciliens.

Par-delà le bilan statistique, l'enquête de terrain menée sur cinq sites permet de rendre compte de la diversité des structures et des projets subventionnés, de la variété des publics visés et de la pluralité des répertoires d'action. Nonobstant, des lignes de convergence saillantes se dégagent. Toutes les structures étudiées répondent aux mêmes types de problématiques, souvent liées à la montée des séparations et aux enjeux de coéducation des enfants, dans les familles monoparentales et recomposées notamment. Elles s'affrontent aussi aux mêmes types de difficultés, s'agissant en particulier du positionnement professionnel, de la formation et des perspectives de carrière des intervenants mobilisés. Ainsi se pose la question des stratégies de légitimation d'un secteur d'activité aux contours encore flous, qui se développe essentiellement

¹¹⁷ On ne dispose pas des chiffres pour 2010, mais en 2009, cela correspondait à 300 000 € pour 35 projets, soit environ 9% de l'enveloppe dédiée aux actions contractualisées dans le cadre du dispositif « animation sociale des quartiers ».

dans un cadre associatif, dans les interstices des métiers traditionnels du travail social. Les acteurs de l'aide à la parentalité cherchent alors à définir leur rôle en positif, à faire valoir leur spécificité dans une logique de complémentarité et non de substitution. Mais les dynamiques de professionnalisation restent souvent inabouties, freinées par les réalités budgétaires et la précarité des statuts. Tributaires des subventions allouées par leurs partenaires, les structures doivent composer avec des incertitudes financières déstabilisantes, qui pèsent sur les conditions de travail et sur la pérennité des actions.

Dans cette quête perpétuelle de fonds, les associations sont soumises à des impératifs évaluatifs, tenues de rendre des comptes à leurs financeurs. Pour pouvoir prétendre à une subvention régionale, elles doivent notamment prévoir les modalités d'évaluation de leur action et transmettre leurs rapports d'activité. En la matière, les dossiers étudiés montrent qu'elles tendent à se focaliser sur les indicateurs de réalisation, au détriment des indicateurs de résultats relatifs à la qualité du service rendu. Utile pour attester de la concrétisation des projets soutenus, cette démarche de type gestionnaire consiste à quantifier les prestations assurées sous forme de bilans statistiques, conformément aux critères imposés par les organismes financeurs. Elle ne suffit cependant pas à fonder une véritable évaluation parce qu'elle élude la question centrale de l'efficacité. Il reste néanmoins difficile de mesurer l'utilité du soutien à la parentalité, la satisfaction des usagers, l'évolution de leurs situations personnelles et la plus-value sociale des mesures initiées. Méthodologiquement complexe, l'évaluation de l'impact réel n'en est pas moins capitale parce qu'elle seule permet de démontrer la valeur ajoutée des actions d'aide à la parentalité. C'est pourquoi la région Île-de-France semble avoir tout intérêt à investir le sujet.

Pour conclure, on peut en ce sens rappeler les trois principales orientations dégagées pour la construction d'un processus évaluatif adapté à la politique régionale en matière d'aide à la parentalité :

- ▶ Clarifier les objectifs en amont :
 - expliciter les objectifs visés par la politique régionale d'aide à la parentalité, en exposer les motifs et en préciser les finalités sociales pour lui du contenu opérationnel ;
 - recadrer les objectifs visés par la politique régionale d'aide à la parentalité dans une logique de prévention sociale primaire non réductible à la prévention de la délinquance, les réinscrire dans une perspective émancipatrice de capacitation des parents, d'épanouissement de l'enfant et de promotion du bien-être familial.
- ▶ Dépasser l'approche strictement gestionnaire et standardisée :
 - tenir compte de la spécificité associative des structures et des projets, promouvoir une approche évaluative de l'utilité sociale non réductible aux bilans statistiques et aux impératifs de rentabilité économique ;
 - intégrer différents niveaux de questionnement évaluatif, interroger l'impact des actions d'aide à la parentalité et pas seulement leur niveau de concrétisation, s'appuyer sur une typologie de questions incluant différents critères d'appréciation (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, plus-value sociale) ;
 - mêler différents types d'indicateurs, valoriser les indicateurs qualitatifs sans négliger l'intérêt des indicateurs quantitatifs, porter des jugements pour donner de la valeur à l'évaluation.
- ▶ Reconsidérer la place des porteurs de projet :
 - nourrir des attentes réalistes vis-à-vis des bilans fournis, mettre en place un pôle de ressources dont la mission serait d'offrir un soutien méthodologique aux porteurs de projet, développer les conventions pluriannuelles ;
 - associer les structures à la démarche évaluative, travailler à l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un référentiel d'évaluation validé par tous, conduire une démarche participative et qualifiante qui fasse sens pour tous.

Bibliographie

(Ouvrages, articles et documents cités)

ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960.

AVENEL Cyprien, « Quelle démarche d'évaluation pour le travail social ? Pour une approche noble de la mission », *Informations sociales*, n°110, septembre 2003, pp. 92-99.

BASTARD Benoît, « Une nouvelle police de la parentalité ? », *Enfances, Familles, Générations*, automne 2006, n°5.

BASTARD Benoît, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, La Découverte, 2002.

BAUER A. (dir.), *Mission sur les violences en milieu scolaire, les sanctions et la place des familles*, rapport remis au ministre de l'Éducation nationale par le groupe de travail présidé par A. Bauer, mars 2010.

BEAUFILS Sandrine, « Le modèle familial dominant bousculé par la hausse de la monoparentalité », *Note rapide* n°531, IAU îdF, janvier 2011.

BEAUFILS Sandrine, « Fécondité soutenue en Île-de-France », *Note rapide* n°443, IAURIF, février 2008.

BEAUJOUAN Éva, RÉGNIER-LOILIER Arnaud, VILLENEUVE-GOKALP Catherine, « Ni seuls, ni en couples. Les relations amoureuses non cohabitantes », in RÉGNIER-LOILIER Arnaud (dir.), *Portraits de familles*, Ined, 2009.

BEAUMEL Catherine, VATAN Mauricette, « La situation démographique en 2006 », *Insee Résultats*, n°84 Société, août 2008.

BERNOUX Jean-François, *Évaluer la performance de l'action sociale*, Paris, Dunod, 2009.

BERTHET Thierry, « Les enjeux de l'évaluation territoriale des politiques publiques », *Informations sociales*, n°150, novembre-décembre 2008, pp.130-139.

BIEN-AIMÉ Paul-Antoine, MAHEU Louis, « Et si le travail exercé sur l'humain faisait une différence », *Sociologie et sociétés*, 1996, 28-1, pp.189-199.

BOCKEL Jean-Marie, *La prévention de la délinquance des jeunes*, Rapport à M. le Président de la République, novembre 2010.

BOISSON Marine, DELANNOY Laëtitia, « La responsabilité des parents : une réponse à la délinquance des mineurs ? Perspectives internationales », *Note de cadrage pour le colloque du 21 janvier 2008 organisé par le CAS, la DIV et la Mission de recherche Droit et Justice*, 2008.

BOISSON Marine, « Quelles politiques d'accompagnement des parents pour le bien-être de leurs enfants ? Une perspective internationale », *La note de veille du Centre d'Analyse Stratégique*, n°85, décembre 2007.

BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté. Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)*, Dossier d'étude n°62 de la CAF, novembre 2004.

BOUCHER Manuel, *Turbulences. Comprendre les désordres urbains et leur régulation*, Paris, Teraèdre, 2010 (1^{ère} ed.2007).

BOUCHER Manuel, « Mutations de l'intervention sociale dans les quartiers populaires », *Les Cahiers de l'IAU îdF*, « Les villes face à l'insécurité », n°155, juin 2010, pp.59-61.

BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007.

BOUREGBA Alain, *Les troubles de la parentalité*, Dunod, Paris, 2002.

- CARDIA-VONÈCHE Laura, BASTARD Benoît**, « Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? L'intervention sociale face aux ruptures familiales », *Informations sociales*, 2005/2, n°122, pp.110-121.
- CARDIA-VONÈCHE Laura, BASTARD Benoît**, « Comment la parentalité vint à l'État. Retour sur l'expérience des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », *Revue française des affaires sociales*, 2004, n°4, pp.155-172.
- CASTEL Robert, BOUCHER Manuel**, « Le travail social au risque de la pacification sociale ? », *Actualités sociales hebdomadaires*, n°2627, 2009.
- CHAUVIÈRE Michel**, « La parentalité comme catégorie de l'action publique ! », *Informations sociales*, 2008/5, n°149, pp.16-29.
- CICHELLI Vincenzo, MAUNAYE Emmanuelle**, « Significations de la responsabilité parentale à la naissance de l'enfant et après son adolescence », *Lien social et Politiques*, n° 46, 2001, pp.85-96.
- COUR DES COMPTES**, *Rapport public annuel 2009*, « Les politiques de soutien à la parentalité ».
- DE SINGLY François (entretien avec)**, « L'accompagnement a supplanté l'obéissance », *Le Monde*, 30 septembre 2009.
- DE SINGLY François**, *Comment aider l'enfant à devenir lui-même ?*, Paris, A. Colin, 2009.
- DE SINGLY François**, *Libres ensemble*, Paris, Nathan, 2000.
- DE SINGLY François**, *Le soi, le couple, la famille*, Paris, Nathan, 2000.
- DE SINGLY François**, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 1993.
- DUBET François**, *Les inégalités multipliées*, Paris, l'Aube, 2000, p.53.
- DURAN Patrice**, *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999, pp.168-169.
- FABLET Dominique**, « L'émergence de la notion de parentalité en milieu(x) professionnel(s) », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 2008, n°5. URL : <http://sejed.revues.org/index3532.html>
- ÉLIAS Norbert**, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 1974 (1939) ; *La dynamique de l'Occident 1975 (1939)*.
- EUILLET Séverine, ZAOUCHE-GAUDRON Chantal**, « Des parents en quête de parentalité. L'exemple des parents d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°5, 2008. URL : <http://sejed.revues.org/index2703.html>
- FAGET Jacques**, « La fabrique sociale de la parentalité », in *De la parenté à la parentalité*, Toulouse, Érès, 2001.
- FESTY Patrick**, « Le recensement des familles homoparentales », in CADORET Anne, GROSS Martine, MECARY Caroline, PERREAU Bruno (dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, 2006, pp.109-116.
- FRAISSE Laurent**, « Utilité sociale et associations », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.41-56.
- FNARS**, *Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité*, [En ligne], 2009.
URL: <http://www.fnars.org/index.php/ressources-documentaires-enfance-famille/211-ressources-documentaires/1663>
- GIOVANNONI Laurence**, « La 'démission parentale', facteur majeur de délinquance : mythe ou réalité ? », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [en ligne], n°5, printemps 2008.
URL: <http://sejed.revues.org/index3133.html>
- HARDY Jean-Pierre**, « L'évaluation, seul mode de régulation soutenable dans le secteur social et médico-social », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.153-169.
- HOUZEL Didier (dir.)**, *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Erès, 1999.

- INED**, « La difficile mesure de l'homoparentalité », *Fiche d'actualité* n°8, juin 2009.
- INSEE**, *France, portrait social. Edition 2010*
- INSEE**, « Vue d'ensemble – Démographie », *France, portrait social*, Edition 2009.
- JEAMMET Philippe**, « Réflexions sur la parentalité », *Adolescence*, 2006/1, n°55, pp.69-77.
- KELLERHALLS Jean, WIDMER Éric, LÉVY René**, *Mesure et démesure du couple*, Paris, Payot, 2008.
- LAMOUR Martine, BARRACO Marthe**, *Souffrances autour du berceau, des émotions au soin*, Paris, Gaëtan Morin, 1998.
- LAVILLE Jean-Louis**, « Éléments pour une évaluation de l'action associative », in **BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan** (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.171-179.
- LE GALL Didier, BETTAHAR Yamina**, *La pluriparentalité*, Paris, PUF, 2001.
- LE GOAZIOU Véronique, MUCCHIELLI Laurent**, *La violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social, 2009.
- LE GOFF Tanguy**, *Les Maires, nouveaux patrons de la sécurité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- LE PAPE Marie-Clémence**, « Être parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives », *Informations sociales*, juillet-août 2009, n°154, pp. 88-95.
- MARTIN Claude**, *La parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, avril 2003.
- MAUGER Gérard**, *Sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2009.
- MINONZIO Jean**, « L'évaluation des politiques familiales : discours sur la méthode ou mot d'ordre gestionnaire ? », *Informations sociales* n°150, novembre-décembre 2008, pp.11-21.
- MOHAMMED Marwan**, « Déprise éducative des familles : discours et perceptions des jeunes en bande », *Recherches et Prévisions*, 2008, n°93, pp.17-27.
- MUCCHIELLI Laurent**, « Le thème de l'insécurité dans la société française », *Les Cahiers de l'IAU îdF*, « Les villes face à l'insécurité », n°155, juin 2010, pp. 6-9.
- MUCCHIELLI Laurent (dir.)**, *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.
- MUCCHIELLI Laurent**, « Note statistique de (re)cadre sur la délinquance des mineurs », *Champ pénal / Penal Field, nouvelle revue internationale de criminologie* [en ligne], mis en ligne le 11 décembre 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/7053>
- MUCCHIELLI Laurent**, « La violence des jeunes : peur collective et paniques morales au tournant des XX^e et XXI^e siècles », in **LÉVY René, MUCCHIELLI Laurent, ZAUBERMAN Renée** (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- MUCCHIELLI Laurent**, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/1, vol.25, pp.209-228.
- MUCCHIELLI Laurent**, « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile », *Recherches et prévisions*, 2001, n°63, pp.3-18.
- MUCCHIELLI Laurent**, « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Recherches et prévisions*, 2000, n°61, pp.35-50.
- MUCHEMBLED Robert**, *Une histoire de la violence du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008.
- NEYRAND Gérard**, « Parentalité : une notion-piège ou un concept en devenir ? », *Enfances et Psy*, 2002-4, n°20, pp.129-134.

PERRET Bernard, *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2008 (1^{ère} éd. 2001).

PERRET Bernard, « L'évaluation, un nouveau mode de construction de l'action publique », in BOUQUET Brigitte, JAEGER Marcel, SAINSAULIEU Ivan (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, 2007, pp.29-39.

PERRET Bernard, « L'évaluation des politiques publiques », *Informations sociales*, n°110, septembre 2003, pp. 14-25.

PIOLI David, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [en ligne], n°1, printemps 2006.
URL: <http://sejed.revues.org/index106.html>

PLA Anne, BEAUMEL Catherine, « Bilan démographique 2009 », *Insee Première*, n°1276, janvier 2010.

RÉGNIER-LOILIER Arnaud, « L'arrivée d'un enfant modifie-t-elle la répartition des tâches domestiques au sein du couple ? », *Population et Sociétés*, n°461, novembre 2009.

ROBERT Phillipe (dir.), *L'évaluation des politiques de sécurité et de prévention en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2009.

ROCHÉ Sebastian (dir.), ASTOR Sandrine, DEPUSET Marie-Aude, *La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ?*, Dossier d'étude CNAF n°102, 2008

ROCHÉ Sebastian, « Délinquance et socialisation familiale : une explication limitée », *Recherches et Prévisions*, 2008, n°93, pp.5-15.

ROUSSILLE Bernadette, NOSMAS Jean-Patrice, *Évaluation du dispositif des REAPP*, IGAS, 2004.

SEGALEN Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, 1981, 5^{ème} ed. 2005.

SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, l'Harmattan, 2007.

SELLENET Catherine (entretien avec), « Effets des interventions du travail social sur la parentalité », *Lien social* n°541, 31 août 2000.

THÉRY Irène, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob / La documentation française, 1998.

VERJUS Anne, VOGEL Marie (coord.), *Le travail parental: représentations et pratiques*, *Informations sociales*, n°154, juillet-août 2009.

VERJUS Anne, VOGEL Marie, « Le travail parental : un travail comme un autre ? », *Informations sociales*, n°154, 2009, pp.4-6.

VERJUS Anne, BOISSON Marine, « Le parent et le couple au risque de la parentalité. L'apport des travaux en langue anglaise », *Informations sociales*, 2005/2, n°122, pp.130-135.

Annexe 1

Liste des personnes interviewées

ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS ÎLE-DE-FRANCE

9 entretiens dont 1 collectif, soit 12 personnes interviewées au total

- Entretien n° 1** : Directrice
- Entretien n° 2** : Directrice du pôle téléphonie sociale
- Entretien n° 3** : Psychologue, directrice pôle accueil
- Entretien n° 4** : Juriste, responsable du Café des parents
- Entretien n° 5** : Psychologue, intervenante au Café des parents
- Entretien n° 6** : Conseillère scolaire au Café des parents
- Entretien n° 7** : Assistante au Café des parents
- Entretien n° 8** : Stagiaire éducatrice spécialisée au Café des parents
- Entretien n° 9** : Equipe du plateau Inter-Services Parents (directrice du pôle, chef de service, psychologue, conseillère scolaire, chargée de mission « partenariats »)

CENTRE SOCIAL MILLANDY

6 entretiens dont 1 collectif, soit 8 personnes interviewées au total

- Entretien n° 10** : Directrice
- Entretien n° 11** : Référente famille
- Entretien n° 12** : Conseillère conjugale et familiale
- Entretien n° 13** : Psychologue, intervenante au Point écoute
- Entretien n° 14** : Médiatrice familiale
- Entretien n° 15** : Equipe de l'Espace Parents-Enfants (référente famille + 3 accueillants)

ESPACE DROIT FAMILLE

5 entretiens

- Entretien n° 16** : Directrice
- Entretien n° 17** : Juriste
- Entretien n° 18** : Psychologue
- Entretien n° 19** : Ethnopsychologue
- Entretien n° 20** : Médiatrice familiale

MAISON DE LA FAMILLE EN PAYS DE FONTAINEBLEAU

3 entretiens dont 1 collectif, soit 4 personnes interviewées au total

- Entretien n° 21** : Directrice actuelle
- Entretien n° 22** : Médiatrice familiale, ancienne directrice
- Entretien n° 23** : Deux accueillantes

ARIFA

2 entretiens dont 1 collectif, soit 5 personnes interviewées au total

- Entretien n° 24** : Directrice
- Entretien n° 25** : Quatre femmes relais (d'origine algérienne, marocaine, malienne et turque)

Annexe 2

Liste des structures porteuses de projet soutenues par la région au titre de l'aide à la parentalité entre 2000 et 2010

dans le cadre des dispositifs « Sécurité – justice prévention – Actions de prévention et de sécurisation »
et « Animation sociale des quartiers – Actions non contractualisées d'intérêt régional »

Dpt	Nom de la structure porteuse de projet	Nombre de subventions régionales perçues											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
93	AADEF Médiation Enfance Famille	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	3
77	AAVIM Sud 77 (Association d'aide aux victimes et de médiation)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
75	Accion Artistica	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
75	ACPP (Association centre pilote pour la parentalité)	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5
93	ADSEA 93 (Asso. dpt ^{ale} de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
94	AERA (Accueil Ecoute Rencontre Adolescence)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
idf	Afccc Fédération Île-de-France (Asso. centres de consultation conjugale)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	9
94	AGAESC (Asso. gestion et animation des équipements socio-cult. Cachan)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	3
78	AGS-CSF (Asso. de gestion des structures – confédé. syndic. des familles)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
91	Apaso (Asso. pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	1	5
75	APCE 75 /afccc (Association pour le couple et l'enfant)	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
77	APCE 77/ afccc	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	7
78	APCE 78/ afccc	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	4
91	APCE 91/ afccc	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
92	APCE 92/ afccc	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
93	APCE 93/ afccc	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5
94	APCE 94/ afccc	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5
95	APCE 95/ afccc	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
78	APME	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
75	Archipéla	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3
93	Arifa	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3
75	ASMAES Sœur Emmanuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
94	Asphalte	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois	-	-	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
95	Association défense des droits de la famille, d'entraide et amitié entre les peuples	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
78	Association du REP d'Ecquevilly	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
75	Association Jean Coxtet	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
92	Association Quartiers Libres (AQL)	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
75	ASSFAM (Association service social et familial migrants)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2
75	Autrement dit	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
92	Avara (Association Vallée aux Renards Animation)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
78	Baby-Loup	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
75	CECCOF	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
75	CEFIA (Centre Epinette Famille Insertion Accueil)	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
92	Centre culturel Yannick Noah	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
95	Centre social Conjugue	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
92	Centre social et culturel du Petit Colombes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Centre social et culturel Georges Brassens	1	1	1	1	1	-	1	-	-	-	-	6
94	Centre social Les quartiers de Limeil	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	6
92	Centre socioculturel maison des loisirs et de la culture	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
95	Centres éducatifs Charles Peguy	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	10
91	CEPFI (Centre de prévention, formation et insertion)	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
75	CERAF Médiation (Centre d'études, de rech. et d'accompagnement fam.)	-	-	-	-	1	1	1	1	-	1	-	5
75	CERAF Solidarités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
77	CIDFF 77 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3
92	CIDFF 92	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	7
78	Commune d'Achères	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
95	Commune d'Argenteuil	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
94	Commune d'Alfortville	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
91	Commune d'Athis-Mons	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
93	Commune de Bagnolet	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
94	Commune de Cachan	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
92	Commune de Clamart	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1

Dpt	Nom de la structure porteuse de projet	Nombre de subventions régionales perçues											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
93	Commune de Gennevilliers	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
95	Commune de Gonesse	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
77	Commune de Le Mée-sur-Seine	-	-	-	-	1	1	1	1	-	-	-	4
94	Commune de l'Hays-les-Roses	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
93	Commune de l'Île-Saint-Denis	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3
92	Commune de Meudon - Centre Social Millandy	-	-	-	-	1	-	-	1	1	1	-	4
77	Commune de Moissy-Cramayel	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
77	Commune de Nandy	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
93	Commune de Noisy-le-Grand	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Commune de Romainville	-	-	-	1	1	1	1	1	-	-	-	5
95	Commune de Sarcelles	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Commune de Stains	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3
78	Commune de Trappes	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
94	Commune de Villejuif	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Commune d'Épinay-sur-Seine	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
91	Commune des Ulis	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
78	Communes de Mantes-la-Ville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
78	Confédération syndicale des familles de Conflans S ^t -Honorine	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	3
93	Confédération Syndicale des Familles de Romainville	1	1	-	1	1	1	1	1	-	-	-	7
78	Confédération Syndicale des Familles de Sartrouville	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
75	Culture 2 +	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
95	Ecole et Famille	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
75	EGDO (Les enfants de la goutte d'Or)	-	-	-	-	1	1	1	1	-	-	-	4
95	Enfants de France et Cultures du Monde (EFCM)	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
95	Ensemble	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
77	EPE 77 Sud	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	-	4
93	EPE de Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2
75	EPE Île-de-France (Ecole des Parents et des éducateurs)	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
93	EPICEA	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3
94	Espace - Droit - Famille	-	-	1	1	1	1	1	1	1	2	2	11
75	Espace Accueil Parents	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
75	Fédération des Associations Familiales Catholiques de Paris	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	6
92	Fédération des centres sociaux 92	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
78	Grains de soleil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
78	IDFM - Île-de-France Médiation	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3
78	Information Prévention Toxicomanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
75	J2P Jaurès Petit Pantin	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
93	Jeux Créativité Partage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2
75	La Voie de la Lune	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
93	Le Chemin	-	-	-	-	1	1	1	1	-	-	-	4
75	Le Moulin	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
75	LFSM (Ligue Française pour la Santé Mentale)	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	4
77	Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	4
75	Maison de la Médiation	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	4
77	Maison Soleil	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
95	Médiation Val d'Oise	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5
93	Musique en herbe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
75	Olga Spitzer - Espace famille médiation	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	7
75	OPEJ (Œuvre de Protection des Enfants Juifs)	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	8
94	Oxy' Jeunes	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3
91	Pause	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	12
94	Point Ecoute Champigny	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5
75	Promes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
94	Proximité	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
92	Relais Enfants-Parents	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2
78	Rencontre associative de la jeunesse	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
93	Repères	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	2
93	Saddaka	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
92	Solidarité Formation Médiation	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
91	Tempo	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
94	Val-de-Marne Médiation	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	3
	TOTAL	15	14	13	23	37	35	47	79	44	44	45	396

